

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	8205
	1
2º séance	8251

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(103° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1º séance du lundi 5 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GECRGES HAGE

 Convention aur la pluralité de nationalités. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8207).

Article unique. - Adoption (p. 8207)

Convention fiscale entre la France et le Cameroun. –
Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un
projet de loi (p. 6207).

Article unique. - Adoption (p. 8207)

Convention fiscale entre la France et la Suède. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 8207).

Article unique. - Adoption (p. 8207)

 Convention d'entraide judiciaire entre la France et le Mexique. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8208).

Arricle unique. - Adoption (p. 8208)

 Convention d'extradition entre la France et le Mexique.
 Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8208).

Article unique. - Adoption (p. 8208)

 Convention sur l'interdiction et la destruction des armes chimiques. — Discussion d'un projet de loi (p. 8208).

M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8211)

MM. Jean Glavany, Marc Laffineur, Jean-Pierre Brard.

Clôture de la discussion générale.

Mme Lucetre Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action hiuvanitaire et aux droits de l'homme.

Article unique. - Adoption (p. 8215)

7. Traité d'entente entre la France et l'Estonie. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8216).

M. Gabtiel Kaspeteit, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8218)

MM. Marc Laffineur, Gabriel Kaspereit.

Clôture de la discussion générale.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Article unique. - Adoption (p. 8220)

 Accord entre la France et l'Estonie sur les investissements. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8220).

MM. le président, Gabriel Kaspereit.

Article unique. - Adoption (p. 8221)

Traité d'entente entre la France et la Lettonie. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8221).

M. Georges Mesmin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8222)

M. Michel Pelchat.

Clôture de la discussion générale.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Article unique. - Adoption (p. 8224)

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8224)

 Accord entre la France et la Lituanie sur les investissements. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8224).

M. Michel Habig, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8225)

M. Georges Mesmin.

Clôture de la discussion générale.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Article unique. - Adoption (p. 8226)

11. Traité d'entente entre la Franca et la Moldova. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8226).

M. Marc Laffineur, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8227)

M. Georges Mesmin.

Clôture de la discussion générale.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Article unique. - Adoption (p. 8229)

12. Protection de l'environnement. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8229).

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.

M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 8237)

Exception d'irrecevabilité de M. Malvy: Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Pierre Albertini. – Rejet

MM. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

13. Ordre du jour (p. 8250).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la discussion selon la procédure d'adoption simplifiée de cinq projets de loi autorisant l'approbation de conventions et accords internationaux.

1

CONVENTION SUR LA PLURALITÉ DE NATIONALITÉS

Discussion, seion la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat autorisant l'approbation du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (n° 1587 recrifié, 1751).

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités signé à Strasbourg le 2 février 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

2

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE CAMEROUN

Discussion, seion le procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun (nº 1655, 1752).

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun, signé à Yaoundé le 31 mars 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA SUÈDE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et les donations (n° 1656, 1753).

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Stockholm le 8 juin 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 1662, 1750).

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique, signée à Mexico le 27 janvier 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique (n° 1666, 1750).

Article unique

« Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique, signée à Mexico le 27 janvier 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

6

CONVENTION SUR L'INTERDICTION ET LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (n° 1423, 1689 rectifié, 1733).

La parole est à M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René André, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme, mes chers collègues, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter concerne le premier traité de désarmement total relatif à un type connu d'armes: les armes chimiques. Il s'agit également du premier traité à consacrer trois principes qui prévalent maintenant dans les négociations sur le désarmement: la transparence, la confiance et la vérification.

Ce traité est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé en 1899 lors la déclaration de La Haye, qui interdisait « l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants et délétères ». L'on sait ce qu'il en advint puisque, en 1915, l'Allcmagne utilisa l'ypérite, ce qui entraîna 100 000 morts. En 1925, ies nations, émues par ce qui s'était passé lors du dernier conflit, se réunirent et aboutitent au protocole de Genève. S'il interdisait l'utilisation des armes chimiques, le protocole ne se prononçait ni sur la recherche, ni sur la mise au point, ni sur l'expérimentation, ni sur la fabrication, le stockage ou le transfert des armes chimiques.

Si, en 1940, le deuxième conflit mondial ne vit pas à proprement parler l'utilisation d'armes chimiques, l'on sait malheureusement que des gaz furent utilisés dans les camps de la mort.

En 1980, ils furent utilisés dans le conflit qui opposa l'Iran et l'Irak puis en 1987, l'Irak utilisa les gaz contre les Kurdes.

Les négociations relatives à l'interdiction des armes chimiques, qui reprirent en 1968, traînèrent en longueur jusqu'en 1986 date à laquelle le ptésident Gorbatchev accepta la notion d'inspections spéciales. En 1987, l'URSS décidait d'arrêter sa production d'armes chimiques. En 1989, à l'initiative de la France, se tint la conférence de Paris, qui aboutit, en 1994, à la convention dont la ratification nous est aujourd'hui soumise pour autorisation.

Si cette convention contient des objectifs ambitieux, elle apporte des réponses imparfaites et des moyens limités.

Ses objectifs sont ambitieux dans la mesure où elle prohibe définitivement toutes les armes chimiques, en ce qui concerne tant leur fabrication que leur stockage et leur transfert, et où elle organise la destruction contrôlée des stocks. Par « destruction », il faut entendre déclaration des stocks et des installations, ainsi que l'établissement de plans de destruction qui doivent débuter dans un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention et s'achever au plus tard dix ans après.

Autre objectif qui démontre l'ambition des signataires, la convention prévoit des vérifications très strictes sur des sites déclarés, mais aussi non déclarés. Elle prévoit également l'instauration d'un devoir d'assistance humanitaire. Chaque Etat est en dtoit de demander assistance et protection contre l'emploi et la menace d'armes chimiques. Cette assistance et protection deviennent quasi automatiques si un Etat signataire est victime d'une telle agression.

Elle prévoit ensin l'instauration d'ine nouvelle organisation internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, avec deux instances politiques: la conférence des Etats, qui regroupe tous les Etats signataires, et un conseil exécutif de quarante et un membres.

Le secrétariat technique est dirigé par un directeur général avec une mission d'expertise et une mission d'assistance. Cet organisme a également pour vocation de former des experts, en tout 140; la France, pour sa part, en formerait vingt-cinq. Le budget serait de l'ordre de 400 à 450 millions de francs.

Il s'agit donc, comme je l'ai dit, d'une convention aux objectifs certainement ambitieux, mais aux réponses imparfaites et aux moyens limités.

Les réponses sont imparfaites parce que cette convention est mise en œuvre lentement. À ce jour, à une ou deux exceptions près, il devrait y avoir 157 signataires, mais seulement seize ratifications. Le nombre des inspections possibles paraît insuffisant et toutes les ambiguïtés ne sont pas éliminées.

C'est ainsi que le texte ne se prononce pas sur la riposte chimique à une attaque chimique. Parmi les signataires, seuls les USA ont définitivement renoncé à une telle tiposte. Subsiste aussi une certaine ambiguïté à propos de l'assistance que se devraient les Etats.

Pour être particulièrement détaillées et précises, les vérifications n'en demeurent pas moins, me semble-t-il, aléatoires, ainsi que le régime des sanctions. Ces dernières ne relèvent pas de l'organisme qui est créé, mais du Conseil de sécurité de l'ONU.

Enfin, et cela n'est pas la moindre des limites, pour dissérentes raisons, trente-quatre pays n'ont pas signé la convention, parmi lesquels la Moldavie, la Bosnie, l'Ouzbékistan, la Corée du Nord, l'Irak, l'Egypte, le Liban et la Syrie.

En conclusion, je crois qu'une telle convention ne peut qu'incliner à l'optimisme, mais à un optimisme mesuré. Optimisme, parce que des traités ou conventions semblables, tels que celui concernant le statut de l'Agence internationale sur l'énergie atomique ou les traités START, ont globalement rempli leur mission. Il suffit de se rappeler leur efficacité lors de la crise d'Irak ou de Corée du Nord.

Optimisme, donc, mais optimisme mesuré: il subsiste incontestablement des ambiguïtés et des insuffisances; seules en effet, sont concernées les armes chimiques et rien n'est dit sur le napalm, les défoliants, les armes bactériologiques et les mines antipersonnels.

Cette ratification ne doit donc pas être considérée comme un aboutissement, mais comme une étape. D'autres armes mériteraient d'être soumises à un régime analogue. Sans céder à l'hypoctisie des tenants de la distinction entre «guerre propte» et «guerre sale», on doit convenir que certaines atmes sont plus sales que les autres. Les armes chimiques appartiennent indiscutablement à cette catégorie, mais on pourrait, ainsi que je viens de le faire, citer le napalm, les défoliants, les atmes bactériologiques, les mines antipersonnels. La réflexion doit donc porter sur l'opportunité d'interdire l'emploi de ces armes et sur la définition d'un régime de vérification de leur destruction.

Ainsi, la convention de 1972 sur la destruction des atmes biologiques ne comporte pas de régime de vérification, ce qui a conduit la France à n'y adhérer qu'en 1984. Depuis, la renégociation de la convention a progressé. Les Douze ont fait des démarches auprès de tous les Etats parties afin d'obtenir la réunion d'une conférence spéciale qui s'est tenue à Genève du 19 au 30 septembre 1994.

Cette conférence a décidé d'établir un groupe ad hoc chargé de renforcer la convention de 1972. La renégociation de la convention de 1980 sur l'interdiction ou sur la limitation de certaines armes, classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, a également pour objet d'établir un régime de vérification.

La proposition française portant sur un régime d'enquête en cas d'allégation de violation des règles d'emploi des mines a été retenue comme principale base de négociation. La France a également proposé l'interdiction totale des mines antipersonnel non détectables.

Ce traité constitue donc un pas dans la bonne direction, mais, de l'avis de votre rapporteur, il doit être suivi de beaucoup d'autres.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères a accepté la ratification de cette convention et propose à l'Assemblée de faire de même. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Pierra Favre, rapporteur pour avis. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées a toujours marqué son intérêt pour le vaste mouvement de désarmement qui caractérise cette fin du XX^e siècle. Elle a donc souhaité se saisir pour avis du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

A un moment où la communauté internationale est plus que jamais déterminée à lutter contre la prolifération des armes chimiques de destruction massive, ce projet de loi affiche la volonté de la France d'apporter une contribution exemplaire à la sécurité et à la sûreté future de notre planète.

Cette convention, ouverte à la signature le 13 janvier 1993, à Paris, et dans la mise au point de laquelle la France a pris une part active, constitue le premier accord multilatéral de désarmement doté d'un régime efficace de vérification éliminant une catégorie entière d'armes de destruction massive.

A ce jour, plus de 150 pays ont déjà signé cette convention. Sa portée s'étend non seulement à la production et au stockage, mais aussi au transfert et à l'emploi d'armes chimiques; qui plus est, en dépit des difficultés inhérentes à sa misc en œuvre, la destruction des stocks existants représente un pas significatif sur la voie d'un désarmement visant à supprimet un matériel de guerre aux conséquences terrifiantes pout l'homme.

La France, qui ne fabrique pas d'armes chimiques, se devait d'être parmi les premiers pays à ratifier cette convention historique.

Bien que remontant à l'Antiquité, le recours à l'arme chimique comme moyen de guerre est véritablement apparu au début du siècle.

Le 22 avril 1915, les « poilus » tenant les tranchées françaises près d'Ypres virent l'horizon s'obscurcir d'un dangereux nuage jaunâtre s'étendant sur plusieurs kilomètres. Celui-ci allait semer la panique et la mort, provoquant en quelques jours plus de 15 000 victimes. Chaque camp allait s'ingénier, jusqu'à la fin du conflit, à développer cette nouvelle arme.

Par leurs effets dévastateurs et les blessures irrémédiables qu'elles provoquèrent, les armes chimiques devinrent un objet de crainte et de répulsion que la communauté internationale se devait de mettre hors la

loi.

Le 17 juin 1925 est signé le protocole sur l'interdiction d'utiliser en temps de guerre des gaz toxiques et des méthodes de guerre utilisant l'arme bactériologique. Il entre en vigueur le 8 février 1928 et est complété par la convention relative à l'interdiction du développement, de la production et du stockage des armes bactériologiques et à leur destruction, signée le 10 avril 1972 et entrée en vigueur le 26 mars 1975.

De portée limitée, il ne prévoyait pas de mécanisme de vérification ou d'application coercitive, et son efficacité s'en est trouvée particulièrement affaiblie. Il y eut encore de nombreux morts parmi les soldats éthiopiens en 1936, parmi les déportés des camps de concentration et, plus proches de nous, parmi les populations vietnamiennes victimes des bornbardements au napalm et les popula-

tions kurdes exterminées en Irak en 1987.

Je passerai rapidement sur la genèse des négociations ayant abouti à cette convention, soulignant simplement que, dès 1968, la question du désarmement chimique a été inscrite à l'ordre du jour de la conférence du comité du désarmement, créé par l'Assemblée générale des Nations unies.

Il a fallu attendre 1984 et 1987 pour que les Etats-Unis et l'URSS s'impliquent directement. C'est suite à l'initiative de la France, à la conférence de Paris en janvier 1989, que l'on a pu parvenir à la résolution 47-39 de l'ONU recommandant l'adhésion universelle à la convention, qui sera signée en janvier 1993 à Paris.

La France n'a jamais mené d'activités interdites, ni juridiquement, ni moralement, mais elle ne s'est pas interdit d'évaluer la menace pour réduire la vulnéralibilité de ses forces en développant une protection chimique

adaptée et efficace.

Depuis 1946, elle a poursuivi une veille technique visant à l'exploration, puis à la mise au point et à l'expérimentation réaliste des moyens nécessaires à sa défense dans ce domaine.

La France ainsi n'a jamais franchi le pas qui aurait pu lui permettre de se doter effectivement d'un armement ou de stocks d'armes chimiques, tout en conservant constamment, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, un savoir-faire qui se traduit par la qualité et l'étendue des moyens de protection dont elle dispose.

Quoiqu'elle ait arrêté toute production d'armes chimiques entre les deux guerres et ne dispose plus de stocks, des munitions non explosées sont fréquemment découvertes sur d'anciens champs de bataille. Ces muni-

tions sont alors détruites au coup par coup.

Madame le ministre, il serait judicieux qu'une mission interministérielle soit créée, sous la responsabilité du ministre chargé de la sécurité civile, afin de mettre en place, dans le cadre de la convention, en liaison avec l'industrie chimique, un processus systématique de recherche, d'identification, de stockage, de démantèlement et de destruction de toutes les armes chimiques qui pourraient encore exister sur notre territoire.

J'en viens maintenant au contenu même de la convention. Tout d'abord, on définit comme arme chimique tout produit n'ayant pas d'application civile justifiable, dans les quantités possédées par un Etat. Les armes chimiques peuvent être différenciées en fonction du nombre de leurs composants et sont susceptibles de mettre en œuvre trois grandes catégories d'agents toxiques: les agents mortels, d'action locale ou d'action systématique, les agents incapacitants et les agents neutra-lisants.

Innovation importante, la convention prévoit la destruction par les Etats signataires des armes chimiques stationnées sur leur territoire ainsi que celles qu'ils auraient abandonnées sur le territoire d'un autre Etat. De même, tout Etat s'engage également à détruire les unités industrielles de production.

La convention prévoit la création d'une organisation internationale chargée de veiller à l'application et au respect de la convention.

Enfin, le régime d'interdiction est assorti d'un système de vérification particulièrement novateur car, s'il concerne en premier lieu le contenu des stocks d'armes chimiques et leur destruction, il vise également l'activité non seulement des sites de destruction, mais aussi de l'ensemble de la production de produits chimiques et leurs échanges internationaux, dans la mesure où chaque Etat s'engage à déclarer ses transferts de matériels pouvant servir directement ou indirectement à la fabrication d'armes chimiques.

Les procédures d'information, de destruction des armes et des installations de fabrication, ainsi que le processus de vérification, sont détaillées dans la convention.

La convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification et au plus tôt le 13 janvier prochain, soit deux ans après son ouverture à la signature. A ce jour, cent cinquante-huit Etats l'ont signée et seize l'ont ratifiée.

La mise en œuvre de la convention repose sur la création d'une institution internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, structurée en trois organes et chargée d'en assurer l'application et la vérification : la conférence des Etats parties, le conseil exécutif et le secrétariat technique.

La convention prévoit que, pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation pourta engager la procédute de saisine du secrétariat général de l'organisation des Nations unies.

Par les dispositions contraignantes contenues dans la convention, la ratification par la France suppose un aménagement de notre législation et de notre réglementation.

Le coût des activités de l'organisation est couvert par les Etats parties selon le barème des quote-parts en vigueur pour le financement de l'organisation des Nations unies. Le budget prévu de l'organisation, lors de l'entrée en vigueur de la convention, est estimé à environ 400 millions de francs, la quote-part de la France s'élevant à 6 p. 100 de ce montant, couverte par le budget des affaires étrangères.

La convention prévoit la conduite d'enquêtes en cas de violation de ses dispositions, ces enquêtes pouvant aboutir dans l'un et l'autre cas à l'adoption de mesures contraignantes, conformément au droit international, er avec le concours de l'organisation des Nations unies.

Les principales incidences de la convention sur la législation et la réglementation françaises ont trait à la vérification et au respect de la confidentialité. Deux types de vérification sont prévus: l'une de routine, l'autre de mise en demeure. Ce régime de vérification doit concilier deux objectifs contradictoires: respecter rigoureusement et de bonne foi les obligations auxquelles la France a souscrit, assurer la protection légitime des informations d'intérêt national dont le ministre de la défense a la charge.

Cela nécessite l'adoption de mesures législatives et réglementaires visant à transcrire dans le droit français les dispositions de la convention. Des dispositions analogues à celles prévues par la loi relative à la vérification de l'application du traité sur les forces conventionnelles en Europe, votée en juillet 1993, pourraient être envisagées.

Il conviendra également de modifier les règles concernant l'organisation de la protection du secret de la défense nationale, ainsi que celles régissant la propriété intellectuelle et industrielle dans la mesure où cette protection ne limite pas l'application de la convention.

La protection sur le site des informations confidentielles reste donc de la compétence du représentant de l'Etat, qui juge du bien-fondé ou non de l'accès aux informations, zones, locaux ou matériels.

Les informations classifiées de défense sont soumises à un régime légal de protection qui prévoit des sanctions pénales lorsqu'elles sont divulguées.

En conclusion, la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction constitue le premier accord multilatéral de désarmement concernant une arme de destruction massive, susceptible d'avoir une portée universelle.

L'indépendance de l'organisation se concrétise par son statut international et par la composition de son conseil exécutif dans laquelle figurent des représentants des cinq continents, chaque Etat partie étant garanti du caractère confidentiel des déclarations qu'il est tenu de faire à l'organisation pour tout ce qui concerne ses activités dans le domaine de l'armement chimique.

La convention représente un outil important de lutte contre la prolifération. C'est un système contraignant qui semble en mesure de juguler toute tentative de dissémination.

Ensin, il convient de souligner ici la part active prise par la diplomatie française dans les négociations. Il apparaît donc indispensable que la France figure parmi les premiers pays à déposer ses instruments de ratification.

Pour toutes ces raisons, la commission de la défense nationale et des forces armées a donné un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous sommes bien peu nombreux en séance pour examiner ce projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

M. Yves Rousset-Rouard. Nous sommes peu nombreux, mais il y a la qualité!

M. Jean Glavany. Certes, il n'en reste pas moins que c'est en catimini, ou presque, que nous allons ratifier ce que nous considérons, nous, et moi en particulier,

comme l'un des plus importants traités de désarmement de ce siècle. Le Parlement semble avoir pris la fâcheuse habitude de considérer comme quantité négligeable les textes de nature internationale soumis à notre approbation.

M. Yves Rousset-Rouerd. A gauche non plus, il n'y a pas grand monde!

M. Jean Glavany. ... comme si tous les traités étaient d'importance égale et, j'allais dire, mineure.

Mes chers collègues, la France est une puissance majeure, ayant vocation à avoir une politique mondiale. Or, trop souvent, l'image que nous renvoyons est celle d'un pays qui se recroqueville sur lui-même, qui renonce à assumer son statut sur la scène internationale. La France doit pourtant tenir son rang et, pour cela, il me semble que nous devrions commencer par organiser au Parlement de véritables débats lorsque nous examinons des traités de cette importance. Je serais curieux de comparer le temps qu'aura passé notre assemblée à examiner ce traité avec celui que consacrera le congrès américain au même sujet, même si, je le concède, la démocratie américaine n'est pas un modèle en soi.

Ce traité est important pour deux raisons.

En premier lieu, parce que, pour la première fois dans l'histoire, nous allons bannir non seulement l'emploi, mais aussi l'existence de toute une ca gorie d'armes. Certes, il y a eu des exemples d'interdiction de fabrication, de vente et d'emploi de certains types d'armes. Ce fut le cas des lance-slammes. Ce fut le cas avec la convention de 1980 sur l'interdiction et la limitation de certaines armes classiques, considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination. Ce fut surtout le cas du traité de Washington de 1987 sur les forces nucléaires intermédiaires. Néanmoins, tous ces cas concernaient certains types d'armes et non une catégorie tout entière, catégorie que certains langent pourtant dans les armes de destruction massive.

Important, en second lieu, parce que notre pays, par l'intermédiaire du Président de la République, François Mittertand, s'est beaucoup investi dans ce traité afin d'aboutir à sa signature.

C'est dès septembre 1988, lors de son discours à l'Assemblée générale des Nations unies, que François Mitterrand exhortait les pays à aboutir et lançait la proposition de réunir une conférence internationale sur ce sujet à Paris. Celle-ci se réunissait en janvier 1989 et contribuait à relancer une négociation qui s'enlisait depuis la fin des années 70.

Finalement, cette négociation devait aboutir en 1993.

On ne le répétera jamais assez – en tout cas, pour ma part, je n'aurai pas de scrupules à le faire – la France a joué de 1988 à 1993 un rôle moteur afin de faire aboutir un traité qui viendra renforcer la sécurité de tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une lutte contre la prolifération à laquelle nous devons tous souscrire. Ne nous leurrons pas, en effet: les écueils que peut rencontrer ce traité dans son application ne se trouvent pas tant sur le plan technique que sur le plan politique.

Sur le plan technique, on peut qualifier les mesures de vérification incluses dans ce traité comme étant de la nouvelle génération – tels les traités START et FCE, par exemple – à opposer au traité de non-prolifération nucléaire, d'une génération antérieure. Les moyens, tant financiers que techniques ou humains, qui sont accordés à la vérification sont plus importants, alors que l'inspection par dési permet de démasquer des pays qui ne res-

pecteraient pas leurs obligations. Certes, on ne peut avoir une sécurité à 100 p. 100, mais la nature même de l'arme chimique explique cet état de fait. On ne peut en tout cas parler d'insuffisance en tant que telle à ce niveau.

L'appréciation politique du traité est à la fois plus complexe et plus importante. Par le biais des armes chimiques, nous touchons du doigt la difficile question de la prolifération et du caractère égalitaire ou non des traités de désarmement. Il y a effectivement des pays réticents ou non désireux de signer le traité sur les armes chimiques. Parmi ceux-ci, on trouve ceux que l'on pourrait appeler les habituels perturbateurs de la scène internationale: la Libye, l'Irak, la Corée du Nord. Le fait même que ces pays soient identifiés en tant que tels depuis très longtemps ne conduit peut-être pas à diminuer le risque mais, au moins, à le cerner clairement.

Plus important, à mon avis, sont les pays qui invoquent des questions de sécurité pour refuser de signer le traité sur les armes chimiques. Pour l'essentiel, ce sont des pays du Moyent-Orient, qui justifient leur position, en disant ne pas vouloir s'interdire de posséder des armes qu'ils considèrent comme un moyen de dissuasion face à Israël et son potentiel nucléaire militaire, non reconnu mais existant.

Il me semble qu'un argument peut être opposé à ces pays : leur attitude favorise peu ou prou la prolifération, laquelle temet en cause leur prope sécurité autant que celle des autres. Cet argument, il faudra également l'employer l'année prochaine afin d'inciter Israël à intégrer un traité de non-prolifération reconduit pour une période indéfinie, en tant que puissance non nucléaire.

C'est encore ce même argument qui me pousse à penser qu'il est absolument nécessaire de ratifier ce traité sur les armes chimiques, même si, pour l'instant, quelques pays restent en dehors de celui-ci.

A cet égard, on critique parfois le traité de nonprolifération au motif qu'il serait une véritable « passoire », citant à l'appui les exemples irakiens ou coréens. Le jugement mérite à mon avis d'être sérieusement nuancé. Il y a vingt-cinq ans, cinq pays avaient l'arme nucléaire. Aujourd'hui, officiellement, ils sont toujours cinq et seulement cinq. Deux autres pays disposent certainement d'armes nucléaires, l'Inde et Israël, un troisième pourrait probablement fabriquer cette arme, le Pakistan, un pays y a renoncé, l'Afrique du Sud. Une démi-douzaine d'autres Etats, dits « du seuil » pourraient acquérir cette arme dans un délai de cinq à dix ans. Sans le traité de non-prolifération, aujourd'hui vingt-cinq Etats disposeraient de l'arme nucléaire. On ne peut donc pas dire que ce traité est un échec, même s'il est nécessaire de le renforcer.

Le principe des sanctions automatiques, qui, si j'ai bien entendu, semble avoir les faveurs du rapporteur de la commission des affaites étrangères, ne me paraît pas très réaliste. En effet, la violation de tels traités est un acte trop grave pour laisser une organisation internationale sans responsabilité politique directe en traiter. Dans un cas pareil, le problème est encore une fois politique, diplomatique, et pas seulement technique. C'est au Conseil de sécurité des Nations unies de déterminer la politique à suivre face à un contrevenant. Si je ne suis pas sûr que le traitement du dossier nord-coréen sur la prolifération nucléaire par les Américains ait été satisfaisant, je suis en tout cas certain qu'un mécanisme de sanction automatique aurait eu un résultat catastrophique dans ce cas particulier.

Pour terminer, je souhaiterais que quelques éclaircissements soient donnés à la représentation nationale sur certains points précis.

Le premier concerne le coût de l'application de ce traité. Aujourd'hui, les mesures de vérification coûtent cher et nous devrions connaître le coût annuel de l'application de ce traité, ainsi que la date estimée à partir de laquelle nous commencerons à financer l'organisation qui gérera cette application.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que les Etats-Unis, et surtout l'ex-URSS, disposaient de stocks d'armes chimiques importants. Rien que pour les Etats-Unis, on parle d'un coût de près de 10 milliards de dollars pour la construction de sites de destruction. Aujourd'hui, la Russie n'a ni les moyens techniques ni surtout financiers de détruire ses quelque 40 000 tonnes d'armes chimiques – le chiffre fait peur! La France a-t-elle lancé des initiatives de coopération technique et financière afin d'aider la Russie à détruire son stock d'armes chimiques? Cela nous semble essentiel.

Telles sont, monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je vou-lais faire à l'occasion de la discussion du projet autorisant la ratification de cette convention à laquelle nous attachons une attention et une importance toutes particulières.

M. Dominique Dupilet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la convention que nous examinons aujourd'hui est une première. Jamais, en effet, la communauté internationale n'avait signé de traité de désarmement total concernant un type d'armes.

Le choix des armes chimiques, plutôt que de tout autre type, est lui aussi hautement significatif. Ces armes rappellent de façon sinistre un double traumatisme historique: celui des soldats handicapés à vie par le recours à l'ypérite pendant la Grande Guerre et celui des chambres à gaz de la Seconde Guerre mondiale. Mais elles représentent aussi et suttoût une menace très actuelle, comme l'a montré leur utilisation pendant la guerre Iran-Irak ou encore contre les populations kurdes d'Irak.

Armes de destruction massive sans capacité dissuasive spécifique, à la différence des armes nucléaires, ne nécessitant qu'une technologie rudimentaire et se trouvant donc à la portée aussi bien du faible, voire du fou, que du fort, ces armes sont emblématiques des dangers multiformes et imprévisibles de l'après-guerre froide.

L'ambition de la convention est de vouloir instaurer une véritable prohibition des armes chimiques.

Face à une arme aussi peu banale par ses dangers et ses conséquences, la convention étend en effet l'interdiction bien au-delà de la simple utilisation, comme le prévoyait le protocole du 17 juin 1925. L'interdiction concerne désormais également la production, l'acquisition, le stockage ou le transfert des armes chimiques.

Le réalisme a cependant conduit à permettre la production de produits toxiques à des fins de recherche, en particulier pour améliorer la protection contre les armes chimiques. Il a eu aussi pour conséquence de veiller à ce que l'industrie chimique civile ne soit pas trop perturbée par le régime de vérification instauré.

Le risque d'une convention très ambitieuse est qu'elle ne constitue sinalement qu'un vœu pieux. Nous devons, au contraire, souligner l'importance des moyens que la convention met au service de ses objectifs. Il s'agit d'abord de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Si ses pouvoirs de sanction sont relativement faibles - seul le Conseil de sécurité de l'ONU, prévenu par la conférence, sera à même de prendre de véritables sanctions - sa capacité de contrôle est remarquable. En effet, le secrétariat technique de l'organisation ne se trouve pas limité par le contrôle étroit des instances politiques. Ses missions d'inspection doivent être aléatoires et préparées dans le secret. Par ailleurs, il va disposer d'un corps d'inspecteurs spécialisée qui comptera 140 experts dans un premier temps, puis 210. Son budget est estimé entre 390 et 450 millions de francs,

Ensuite, l'efficacité du mécanisme tient à plusieurs aspects, le premier étant l'existence d'un classement des produits chimiques en fonction de leurs risques, ce qui détermine différentes procédures de vérification. L'efficacité tient aussi au fait que l'initiative de la vérification pourra être prise tant par l'organisation que par n'importe quel Etat partie.

En ce qui concerne les déclarations et les plans de destruction des armes chimiques présentés par les Etats membres, l'organisation procède à une vérification systématique sur place et à une surveillance au moyen d'instruments. Pour ce qui est des activités non interdites par la convention, la recherche, par exemple, la vérification, plus souple, est proportionnée au risque. Toutesois chaque Etat partie peut saisir le conseil exécutif de l'organisation d'une demande d'éclaircissement sur une situation qui lui paraît douteuse, ou bien d'une demande d'inspection par mise en demeure sur tout emplacement se trouvant sur le territoire d'un autre Etat partie. Ces inspections font naturellement l'objet d'un mécanisme pour éviter les demandes abusives.

L'aspect le plus novateur de la convention est sans doute l'assistance humanitaire qu'elle prévoit pour les Etats parties. Chacun a, en effet, le droit de demander et de recevoir une assistance contre l'emploi ou la menace d'armes chimiques. Cette obligation d'assistance prend deux formes: la contribution des Etats à un fonds spécial ou la conclusion d'accords concernant la fourniture d'une assistance sur demande; la mobilisation des ressources propres de l'organisation pour une assistance supplémentaire à la demande d'un Etat.

Cette convention, même si elle va rencontrer des limites évidentes, peut constituer un modèle pour d'autres types d'armes.

L'efficacité d'une telle convention est natureilement relative. Aucun mécanisme, aussi sophistiqué soit-il, n'est jamais en mesure d'assurer une sécurité absolue. Au-delà de la lenteur inévitable de ce type de désarmement, son efficacité dépendra de plusieurs conditions. La capacité et l'habileté du secrétariat technique devront compenser par la pertinence des procédures le caractère aléatoire des vérifications. Le Conseil de sécurité de l'ONU devra manifester une véritable volonté politique en cas d'infraction.

Quoi qu'il en soit, cette convention est un progrès considérable. Je considère, comme le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que d'autres armes devraient faire d'urgence l'objet de mesures de ce type. Je cite d'abord les mines antipersonnel qui ravagent des pays entiers, déciment les civils, même en cas de cessation de combats ou de retour à la paix, et cela, pour des dizaines d'années. L'Afghanistan ou le Cambodge ne sont que deux exemples effroyables d'une arme qui rend impossible le retour à la normale. Je cite aussi les armes biologiques, qui ne font l'objet d'aucun régime de vérification. C'est

donc de façon résolue que le groupe de l'UDF approuvera cette convention. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. io président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jaan-Pierre Brard. Madame le ministre, nous aimerions voter plus souvent pour des projets de loi présentés par le Gouvernement, mais reconnaissez que vous nous en donnez fort peu souvent l'occasion. Il est rare, en effet, que vous nous proposiez des projets aussi progressistes que celui que nous est soumis aujourd'hui.

L'attachement des députés communistes à la paix est constitutif de leur identité. C'est donc avec plaisir que nous soutiendrons cette convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes claimiques et sur leur destruction.

Cette convention est d'une très grande portée. Pour la première fois, une catégorie entière d'armes de destruction massive devrait être mise au ban de l'humanité. Des procédures de vérification performantes sont prévues.

Toutefois, madame le ministre, vous savez que, quand il s'agit de servir la paix et de lutter contre les armes, nous sommes perfectionnistes. Il est vrai que cette cause en vaut la peine. Je formulerai donc quelques observations, en commençant par une remarque préliminaire: si l'on nous avait un peu plus écoutés, la dernière utilisation d'armes chimiques, qui a eu lieu, à ma connaissance – au moins à grande échelle – lors de la guerre du Golfe, aurait pu être empêchée. Ainsi des vies humaines auraient pu être sauvées.

Sur le fond, tout le monde considère qu'il faut en finir avec la menace d'armes chimiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les armes nucléaires, bactériologiques ou même pour les mines antipersonnel dont M. Laffineur vient de parler? Certaines d'entre elles, sont en effet, particulièrement dangereuses, puisqu'elles sont en plastique, donc indétectables. Pour aller jusqu'au bout de son propos, notre cher collègue aurait d'ailleurs pu préciser que la France est particulièrement productrice de ces armes et que nous pourrions prêcher par l'exemple.

M. Marc Laffineur. Allez le dire à la CGT!

M. Jean-Pierre Brard. Je m'adresse aux parlementaires ! Je vous répète donc, mon cher collègue – et je m'adresse également à Mme le ministre – que la France pourrait faire œuvre d'anticipation en interdisant la production dans notre pays des mines antipersonnel. Vous avez d'ailleurs cité l'exemple de pays particulièrement atteints par la présence de ces armes terribles.

J'ai toujours pensé que la distinction entre guerre propre et guerre sale était une insulte faite à la vie humaine. Toutes les guerres font des morts, et je suis autant révolté par l'asphyxie d'un homme par un gaz – on a parlé de l'ypérite – que par la mort d'un liomme tué par un missile du dernier cri technologique, comme à Bihac.

Interdit-en l'arme chimique – que certains appellent «l'arme nucléaire du pauvre » – parce qu'elle échappe aux contrôles des grandes puissances, qu'un rapporteur qualifie de «puissances raisonnables »? Cela serait une vue à court terme.

La prolifération de l'arme nucléaire représente la plus grave menace pour la sécurité de notre planète. La France, qui ne possède pas de stock d'armes chimiques mais qui détient l'arme nucléaire, peut jouer un grand rôle dans le désarmement nucléaire. De ce point de vue, il faut se réjouir de la réunion qui se tient aujourd'hui à

Budapest. Mais si la France signait la convention que nous examinons et reprenait demain les essais nucléaires, quelle image donnerions-nous?

Cette convention ne doit être qu'une étape. Nous rêvons d'un XXI' siècle sans armes nucléaires, et les rêves, mes chers collègues, sont bien utiles pour faire avancer l'homme, ces rêves qui permettent d'anticiper l'avenir, un avenir fait pour nos enfants.

Ma dernière remarque, madame le ministre, sera subsidiaire, mais pas au sens delorien du terme.

Les agents chimiques de lutte anti-émeute figurent désormais parmi les moyens proscrits aux belligérants en cas de guerre. Or les grenades lacrymogènes sont incontestablement des agents chimiques. Ceux qui rêvent d'une autre vie en participant tout simplement à des manifestations dont la légalité est reconnue par nos institutions devraient-ils continuer à être victimes de ces grenades lacrymogènes? Si tel était le cas, madame le ministre, vous conviendrez avec moi qu'il serait curieux que de telles pratiques soient interdites en cas de conflit et autorisées contre les manifestations publiques.

Je ne doute pas que tous nos collègues seront intéressés par la réponse que vous fournirez, puisque vous semblez déjà l'écrire. (Sourires).

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délègué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, a été ouverte à la signature à Paris le 13 janvier 1993 et signée ce même jour par la France.

Cette convention contient incontestablement des avancées.

D'abord elle réunit cent cinquante-huir Etats signataires.

Ensuite, elle pose en principe l'interdiction inconditionnelle de toute arme chimique et implique l'engagement des Etats à procéder à leur destruction.

Par ailleurs, M. le rapporteur l'a souligné, elle prévoit des contrôles par un système de déclaration et des inspections de routine ou par mise en demeure.

Il faut encore souligner que des mesures pourront être prises à l'encontre des Etats qui ne respecteraient pas les dispositions de la convention.

Une autre avancée est constituée par le dispositif d'assistance que vous avez, les uns et les autres, fort pertinemment souligné. Les Etats pourront, en effet, bénéficier d'une assistance d'urgence ou d'une assistance humanitaire en cas d'emploi ou de n'enace d'emploi d'armes chimiques.

Cela dit, la France n'est pas un pays d'interdictions. Elle présère la construction. C'est la raison pour laquelle il me plaît de souligner que cette convention contient des dispositions à des fins pacifiques, notamment pour promotivoir le commerce international, le développement technologique et la coopération économique dans le secteur de l'industrie chimique.

La convention prévoit aussi plusieurs types de contrôles.

Afin de veiller à l'application de la convention, une organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera installée à La Haye dès l'entrée en vigueur de la convention, soit six mois après la soixante-cinquième ratification, avec une commission préparatoire chargée de mettre en place des procédures d'application des structures requises.

La convention a un caractère incontestablement global. Monsieur le rapporteur, vous avez souligné que si cette convention portait une grande ambition, elle recélait certaines imperfections. Or il est toujours très difficile, dans un tel domaine, d'obtenir l'adhésion de tout le monde. Néanmoins, elle a déjà emporté l'adhésion, grâce à l'action de la France, d'un nombre non négligeable d'Etats.

En ce qui concerne les contributions, vous savez que, depuis fort longtemps, la France intervient fréquemment dans le cadre des instances de l'ONU sur les mines antipersonnel. Dans certains pays comme le Cambodge, l'Angola, l'Afghanistan, le Nicaragua, le Salvador, elles constituent incontestablement un danger redoutable pour les populations les plus déshéritées, en particulier pour les enfants.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Brard, la France s'abstient totalement d'exporter des mines antipersonnel. Elle a au contraire lancé, à Genève, un appel pour qu'intervienne un moratoire. En attendant, nous agissons pour entraîner derrière nous des dizaines de pays afin de réclamer l'arrêt de la fabrication de ces mines.

M. Jean-Pierre Brard. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre?

Nime le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Bien sûr!

M. la président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, madame le ministre.

Pouvez-vous également me garantir qu'il n'existe pas de sociétés écrans par l'intermédiaire desquelles seraient exportés ces objets de mort de l'industrie française?

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Vous me posez une question à laquelle je ne peux répondre, monsieur le député. Je ne connais pas de sociétés écrans.

En revanche, je puis vous indiquer que dans les pays d'Amérique centrale, d'Afrique ou d'Asie où je me suis rendue au titre de l'action humanitaire, ce qui m'a permis d'évoquer, au nom de la France, les dégâts des mines antipersonnel, je n'ai jamais entendu citer le nom de la France à propos des exportations de ces mines. Je vous rappelle d'ailleurs que les détonateurs qui, tombés d'un navire, ont été rejetés sur nos côtes françaises n'étaient pas de fabrication française! Ce navire ne se rendait d'ailleurs pas dans des territoires où la France est présente et essaie d'apporter la paix.

M. René André, rapporteur. Tout à fait!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Il voguait, au contraire, vers des pays que l'on essaie de déstabiliser au nom d'une certaine conception de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratic française et du Centre.)

Vous avez également évoqué, monsieur Brard, le cas des grenades lacrymogènes. Permettez-moi donc de souligner que les gens qui cherchent à déstabiliser la démocratle, en France métropolitaine comme aux Antilles ou

en Nouvelle-Calédonie, utilisent des bombes. Je puis vous dire que les grenades lacrymogènes ne produisent pas des dégâts aussi importants que ceux provoqués aux Antilles par des individus qui brûlent le drapeau français en demandant un changement de statut.

M. René André, rapporteur. Tout à fait!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Il faut faire preuve de beaucoup de prudence dans ce domaine et, contrairement au reproche fait à la France d'être un pays recroquevillé, je puis affirmer, car, depuis plus d'une année, je circule à travers le monde pour défendre les droits de l'homme au nom de la France, que notre pays véhicule des images de respect de la démocratie. Son image est aussi des plus honorables au Cambodge, où elle a permis que les élections se déroulent dans des conditions satisfaisante....

M. René André, rapporteur. Absolument!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. ... au Salvador, où les élections ont pu, grâce à nous, avoir lieu dans des conditions acceptables....

M. René André, rapporteur. Tout à fait!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. ... au Nicaragua, où nous essayons d'obtenir que les jugements soient rendus rapidement à l'encontre des gens qui sont encore en prison, en Russie, où nous nous sommes rendus récemment pour des actions humanitaires dans les hôpitaux.

Je sais que certains estiment que la France ne donne pas une belle image d'elle-même, mais je puis vous dire qu'à l'extérieur nous sommes très fiers de présenter un passeport français. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Plerre Brard. Nous plus que n'importe qui!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'hornme. Moi peut-être encore plus que vous puisque je dois défendre le statur de territoire français face à des gens qui le contestent.

M. Joan-Pierre Brard. Nous avons eu 75 000 susillés, madame le ministre! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Certes, monsieur le député, mais nombreux sont les habitants de l'outre-mer qui, au lieu de rester au soleil, sont partis défendre les couleurs de la France. Or, aujourd'hui, certains mouvements politiques leur contestent la nationalité française. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Pierre Favre, rapporteur pour avis. Quand on a aidé le FLN, on n'a pas à donner de leçons!
- M. Joan-Plerre Brerd. Monsieur Favre, chacun sait bien de quel côté étaient les collaborateurs!
- M. Pierre Favre, rapporteur pour avis. Quand on a porté les valises du FLN, on se tait!
 - M. Marc Laffineur. Et où était M. Marchais?

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Revenons-en à la convention.

Il nous a été reproché de ne pas avoir organisé un grand débat sur ce dossier au Parlement.

Il est inutile de comparer la politique de la France en matière de désarmement avec celle d'autres pays. Depuis 1968, si mes souvenirs sont exacts, elle fait l'objet d'un consensus national. Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'une convention spectaculaire pour réaffirmer le message que, avec permanence, continuité, efficacité, la France n'a cessé de véhiculer.

A ce propos, je tiens à souligner que la France s'active pour que la Russie puisse appliquer la convention. Une période de dix à quinze ans lui a été accordée pour la destruction, avec possibilité de reconversion des installations de fabrication des armes chimiques en des installations civiles, pour tenir compte des difficultés économiques de ce pays.

La convention a donc le mérite, non seulement d'avoir retenu de la façon la plus solennelle les interdictions, mais d'avoir tenu compte des difficultés de chaque pays pour mettre en place un processus de reconversion des installations.

En réponse à M. le rapporteur de la commission de la défense, je signale que le traitement des munitions anciennes est sous le contrôle, en France, du ministre de l'intérieur, avec une participation du ministre de la défense. Un chargé de mission du ministre de l'intérieur a déjà été désigné pour coordonner des actions de démantèlement.

La France ne s'est pas contentée de participer à l'élaboration de cette convention; elle a aussi fait des propositions pour que les pays qui vivent beaucoup des armes puissent mettre en place un processus de désarmement.

Elle a, en outre, renu compte d'une préoccupation qui a été soulevée par le rapporteur de la commission des affaires étrangères à propos des armes biologiques. Une étude est en cours. Dans l'action qui est conduite par le ministère des affaires étrangères sur le terrain, une avancée considérable a été faire en ce qui concerne les mines antipersonnel, qui occasionnent des dégâts inimaginables parmi les populations. La France est en train de payer très cher le déminage dans certains pays comme le nord de la Somalie, l'Angola...

M. René André, rapporteur. Le Cambodge!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. ... le Cambodge. Nos interventions sont réclamées par ces pays...

M. Roné André, rapporteur. Tout à fait!

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. ... et sont considérées comme les plus performantes, les plus efficaces et les moins onéreuses. La France a l'habitude de travailler de façon efficace et non spectaculaire dans des domaines difficiles, où il faut tenir compte des prises de position de chaque pays. Notre objectif est de réussir en profondeur, sans tapage. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratic française et du Centre.)

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ensemble trois annexes), signée à Paris le 13 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'atticle unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

7

TRAITÉ D'ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET L'ESTONIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie (n° 1585, 1746).

La parole est à M. Gabriel Kaspereit, tapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Gabriel Kasporeit, rapporteur. Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je présenterai en une seule fois le rapport de la commission des affaires étrangères sur le traité d'entente et d'amitié et sur l'accord sur les investissements de façon à ne pas répéter la même chose, à gagner du temps et ne pas ennuyer l'Assemblée.

Les projets de loi qui nous sont soumis, mes chers collègues, visent à autoriser, d'une part, la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie et, d'autre part, l'approbation d'un accord entre les gouvernements de ces deux pays sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ces accords étaient indispensables si l'on considère que, après plus d'un demi-siècle de domination soviétique, l'Estonie a réussi, trois ans après son indépendance, à devenir un pays stable et dynamique, politiquement et financièrement.

Politiquement: les partis représentés au Parlement se situent tous au centre ou à droite et sont favorables à des réformes de fond. Le gouvernement de M. Laar, qui avait duré assez longtemps, a été censuré par le Parlement il y a quelques semaines. M. Laar a été remplacé par M. Tarand, lequel a peu modifié la composition de ce gouvernement. Des élections législatives sont prévues pour le mois de mars prochain. Tous ces événements sont la preuve d'une pratique démocratique absolument indiscutable.

Financièrement et économiquement : il a été procédé en juin 1992 à une réforme monétaire. La couronne estonienne a une parité fixe vis-à-vis du deutschemark, parité qui est gagée par des réserves en devises. Cette rigueur s'exerce aussi dans le domaine budgétaire.

La politique de libre-échange s'est traduite par une réorientation spectaculaire du commerce vers les pays à économie de marché, qui représente 68 p. 100 des exportations alors qu'il était inférieur à 6 p. 100 en 1990, c'est-à-dire il y a quatre ans.

L'inflation a reculé de manière très nette, passant de 1 065 p. 100 en 1992 à vraisemblablement moins de 40 p. 100 au cours de la présente année.

La production est stabilisée. Elle connaîtra probablement une croissance en 1994.

Le climat social, quant à lui, est marqué par une stabilité que l'on peut considérer comme presque étonnante. Néanmoins, il faut signaler un malaise croissant chez les rettaités et dans le monde agricole, et une croissance du chômage comme d'ailleurs dant tous les pays du monde, ou tout au moins dans les pays occidentaux de l'Europe.

Cette stabilité et cette rigueur dans les domaines économique et monétaire ont fait que les investissements étrangers se sont accrus, en particulier de la part des pays nordiques, qui sont géographiquement les plus proches.

Un problème très important sur le plan politique est la présence de russophones.

En 1937, les Estoniens de souche représentaient 88 p 100 de la population et les Russes 8 p. 100 seulement. En 1989, les ruscophones représentaient 35 p. 100 de la population et les Estoniens plus que 63 p. 100. L'exemple de la ville de Narva, qui est à la frontière en direction de Saint-Pétersbourg, est caractéristique. Cette ville était peuplée à 95 p. 100 d'Estoniens avant la guerre. En février 1944, devant l'avancée des troupes soviétiques, les Allemands évacuèrent la population Depuis, les Estoniens n'ont pas pu revenir dans cette cité qui est maintenant peuplée à 95 p. 100 par des russophones et à 5 p. 100 par des Estoniens, soit la proportion exactement inverse de celle d'avant 1939

Pour accéder à la citoyenneté, il faut avoir résidé au moins deux années en Estonie et satisfaire à un examen linguistique qui est devenu, au fil des mois et des transformations, relativement facile.

- M. Joan-Pierre Brard. Vous l'avez passé, pour l'apprécier de cette façon?
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Monsieur Brard, je suis allé au moins dix fois en Estonie...
 - M. Jean-Pierre Brard. Avez-vous passé cet examen?
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. ... alors, soyez gentil de ne pas m'interrompre pour dire des choses inutiles.
- M. Jean-Pierre Brard. Vous ne voulez pas répondre, et pour cause!
- M. Gabriei Kaspereit, rapporteur. Je vais vous répondre rapidement.

Les Allemands ont évacué Narva en 1943, alors qu'ils reculaient devant les troupes soviétiques, parce qu'ils ne voulaient pas qu'on leur tire dans le dos. Les Soviétiques sont arrivés et, depuis, ont empêché les Estoniens de revenir; les quelques malheureux qui ont pu y parvenir ont été arrêtés, déportés, quand ils n'étaient pas assassinés. Aujourd'hui, dans une ville qui a toujours été estonienne, on ne parle plus que russe parce qu'il n'y a plus que des Russes. Permettez-moi de vous dire que cette situation est inadmissible. Elle correspond d'ailleurs à la manière dont les gouvernements soviétiques se sont conduits pendant cinquante ans à l'égard des pays qu'ils ont annexés au mépris des droits des peuples. (« Très bien!» sur les bancs du groupe au Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Voilà tout ce que j'ai à vous dire, monsieur Brard!

- M. Jean-Pierre Brard. Là-dessus, vous avez raison!
- M. Gebriel Kaspereit, rapportsur. Si ce n'est pas trop vous demander, laissez-moi parler, car je ne veux pas ennuyer mes collègues.
 - M. Marc Laffineur. Vous ne nous ennuyez pas!
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Des négociations ont eu lieu avec les Russes qui trouvaient que la loi votée par le Parlement estonien sur le séjour des étrangers était un peu dure. Le président de la République d'Estonie, M. Meri, a suspendu la promulgation de la loi. Les négo-

ciations se sont poursuivies. Finalement, le gouvernement estonien a consulté le Conseil de l'Europe et la CSCE. Des amendements ont été apportés au texte qui, pour l'essentiel, renforcent les garanties pour les russophones d'obtenir un permis de séjour, y compris les pensionnés militaires, c'est-à-dire les anciens officiers militaires soviétiques qui continuent à perceveir leur pension payée par les Estoniens. Cela peut paraître queique peu étrange mais c'était la seule manière d'obtenir un accord avec les Russes. Les accords prévoient que les permis temporaires deviendront permanents au terme d'une période de cinq ans.

Le gouvernement estonien s'est par ailleurs engagé à garantir à tous des droits économiques et sociaux iden-

tiques.

Enfin, une loi de 1993 donne le droit de vote aux résidents non citoyens pour les élections locales sans toutefois

leur accorder l'éligibilité.

Je ne sais pas s'il existe beaucoup de pays ayant des lois aussi libérales. Toutes ces manifestations relèvent d'un esprit démocratique évident et expliquent facilement que l'Estonie ait pu adhérer au Conseil de l'Europe.

Le rapprochement avec l'Union européerne est la priorité de la politique extérieure estonienne. Plus qu'à un objectif économique, cette priorité répond à un souci de garantie de sécurité face à la Russie. Les pays baltes, comme d'ailleurs tous les pays d'Europe centrale et orientale, éprouvent toujours une forte crainte à l'égard de la Russie.

Les principaux contentieux avec la Russie paraissent à peu près réglés maintenant. C'est le cas du statut des russophones, dont je viens de parler. Le retrait des troupes russes s'est achevé le 31 août dernier. En revanche, il y a toujours un contentieux frontalier, mais on peut espérer

qu'il sera résolu un jour ou l'autre.

L'Estonie a adhéré au partenariat pour la paix et au statut d'Etat associé à l'UEO. Elle considère, comme les autres Etats baltes, que cela est insuffisant pour assurer sa sécurité, mais il est peu probable que la Russie entreprenne une action militaire quelconque. En revanche, elle exerce des pressions d'ordre économique, comme récemment la mise en œuvre de mesures discriminatoires contre les Baltes, sous la forme d'une forte hausse des droits de douane.

L'Union européenne doit donc pallier cette situation. Elle a admis de traiter les Etats baltes de la même manière que les pays d'Europe centrale et orientale et

non plus comme les Etats de l'ex-URSS.

L'accord de libre-échange avec l'Estonie a été signé au mois de juillet dernier. Il sera applicable dès le mois de janvier prochain. Cette rapidité dans l'application est due à l'orientation libre-échangiste de la politique estonienne, qui a permis une facilité réclamée à juste titre par le Gouvernement estonien.

La négociation en vue de l'accord européen commencera dès ce mois-ci. Elle ne devrait pas être très difficile puisque l'accord de libre-échange est déjà signé. On pense que l'accord d'association définitif pourrait intervenir sous la présidence française, ce dont on ne peut que se féliciter.

Une stratégie de pré-adhésion des pays d'Europe centrale er orientale est actuellement en cours d'élaboration. L'Estonie pourra en bénéficier de manière concrète dès la signature de l'accord dont je viens de parler.

L'Union européenne œuvre également à la sécurité de l'espace balte à travers la Conférence sur la stabilité en Europe. Un premier succès a été obtenu : la Russie participe maintenant aux « tables baltes » – c'est ainsi que l'on

définit les négociations au sein de cette Conférence – en tant qu'observateur. C'est un premier pas, même s'il n'est pas encore entièrement satisfaisant. La Russie continue à resuser de traiter du contentieux frontalier qui est important pour les Estoniens, mais qui, par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posent entre la Russie et l'Estonie, est un élément sinon mineur, en tout cas moins important que les autres.

Les relations politiques entre la France et l'Estonie sont bonnes. Le traité d'entente qui nous est soumis prévoit des rencontres régulières et des consultations pour adopter une position commune en cas de menace contre la

paix.

Le traité couvre le champ de la coopération économique et culturelle dans des termes assez flous mais réels.

L'accord sur l'encouragement et la protection récipoques des investissements a été signé il y a déjà deux ans et demi. Il est conforme au modèle type établi par l'OCDE. En revanche, la faiblesse de nos relations économiques avec l'Estonie reste préoccupante. La France est le quatorzième fournisseur de l'Estonie, avec seulement 96 millions de francs d'exportations l'année dernière. Elle ne compte qu'une vingtaine d'entreprises, dont les investissements représenvent, mes chers collègues, 2 millions de francs seulement.

Notre aide économique passe exclusivement par les canaux communautaires. Si la procédure est satisfaisante du point de vue européen, elle est regrettable sur le plan pratique, car notre aide n'apparaît pas évidente à tous les Estoniens. Il faudrait que le Gouvernement se décide à en employer d'autres; en tout cas, je le souhaite vivement.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien!

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Sur ce point, nous sommes d'accord!

M. Jean-Pierre Brard. Quand il s'agit de l'indépendance...

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Non, monsieur Brard, ne commençons pas une conversation. Il faut que je termine mon discours, sinon le président, qui est un de vos amis, me fera des observations. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Brara. Il est toujours objectif! (Sou-rires.)

M. Dabriel Kaspereit, rapporteur. C'est au début de l'année 1994 que le COFACE a accepté de couvrir les risques commerciaux à moyen terme en Estonie. Malheureusement, les garanties sont inférieures à celles accordées aux autres pays d'Europe centrale et orientale, et cela ne facilite pas le développement de nos échanges.

Dans le domaine des relations culturelles, scientifiques et techniques, notre coopération est plus dynamique. Le centre culturel français de Tallin est aujourd'hui très actif. Pour l'année 1994, notre ambassade dispose d'une enve-

loppe d'un peu plus de 3 millions de francs.

En matière de sécurité, notre coopération technique dans le domaine de la défense se fait dans le cadre d'un arrangement administratif signé par les deux ministres de la défense.

Un problème tout à fait regrettable reste pendant, celui des locaux de la légation estonienne à Paris. Ils ont été d'abord occupés par les Allemands, puis par les Soviétiques, lesquels ont démoli les bâtiments qui se trouvaient sur le terrain appartenant aux Estoniens et ont construit un immeuble. Aujourd'hui, ils ne veulent rien rendre, ce qui m'apparaît parfaitement malhonnête. Notre collègue Pelchat a fait entamer une procédure pour l'expulsion des Russes qui ont recueilli avec joie l'héritage des Soviétiques; on ne peut laisser la situation l'état.

J'ajoute, avant de conclure, qu'il existe au sein de cette assemblée un groupe France-Estonie qui travaille remarquablement puisque je le préside. (Sourires.) Je vous précise, monsieur Brard, que les rapports sont très étroits et les échanges fréquents non seulement avec l'ambassade, mais avec le Gouvernement et le Parlement estoniens. Nous œuvrons, au nom de tous, de bonne manière.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter les deux projets de loi que je viens de résumer brièvement, d'autant qu'ils sont relativement dépassés puisque les rapports sont très avancés maintenant avec l'Union européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. M. le rapporteur voudra bien accepter que je lui fasse observer que je n'ai que des amis dans l'hémicyle.
- M. Gabrial Kasporsit, rapporteus. C'est ainsi que je le considère. Je n'ai pas voulu dire « votre camarade », parce que le mot, a été malmené pendant des années et qu'il faudra des années pour qu'on puisse l'utiliser à nouveau. Il sous-entend des choses qui m'effraient.
- M. le président. J'ai pris bonne note du fait que vous aviez rapporté sur ce texte et sur le suivant.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Laffineur.

M. Mare Laffineur. Moi aussi, monsieur le président, j'interviendrai à la fois sur le traité et l'accord.

Madame le ministre, mes chers collègues, la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie ainsi que l'approbation d'un accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, qui font aujourd'hui l'objet d'une discussion commune au sein de notre assernblée, entérinent le retour de l'Estonie dans le concert des nations libres après une parenthèse historique de cinquante ans, vécue sous le joug soviétique, et créent par ailleurs un cadre favorable au développement des relations bilatérales, encore trop modestes, entre nos deux Etats.

On peut sans doute regretter qu'il ait fallu attendre deux ans pour que le l'arlement se prononce sur cette ratification, d'autant plus que le traité d'amitié signé à Paris le 26 janvier 1993 ne pouvait intégrer le tournant politique opéré lors du sommet de Copenhague de juin 1993 par l'Union européenne, qui a admis de traiter les pays Baites, seuls Etats de l'ex-URSS à ne pas appartenir à la CEI, de la même manière que les pays de l'Europe de l'Est, en envisageant donc une perspective d'adhésion à plus ou moins longue échéance.

Cela étant, le délai qui s'est écoulé aura permis de constater les progrès réguliers réalisés par l'Estonie dans cette période incertaine de transition vers la démocratie et l'économie de marché. Il est vrai que, des trois Etats Baltes, c'est sans doute celui qui semble marier le mieux la stabilité politique et le dynamisme économique.

Ce pays, depuis les élections législatives et présidentielle de septembre 1992, s'est doté d'un régime de centre droit et a su éviter les tentations néo-communistes et ultra-nationalistes.

Au premier rang des préoccupations de la coalition au pouvoir figurent bien évidemment les relations complexes et méliantes avec le puissant voisin russe, qui veille avec

attention à la préservation des droits de la forte communauté russophone estonienne, qui représente 35 p. 100 de la population.

Je ne reviendrai pas sur le litige frontalier persistant entre les deux Etats, qui motive prioritairement le désir de rapprochement de l'Estonie avec l'Union européenne, cette dernière représentant pour Tallin la seule garantie réelle de sécurité face aux visées expansionnistes régulièrement prêtées à Moscou.

Je n'évoquerai pas non plus les difficiles relations interethniques, question déjà abordée par le rapporteur. On peut simplement se féliciter du fait que les autorités estoniennes aient tenu compte des suggestions faites par le Conseil de l'Europe et la CSCE pour modifier la loi du 21 juin 1993 sur le séjour des étrangers et l'accession à la nationalité dans un sens plus libéral. Le Gouvernement s'étant par ailleurs engagé à garantir à tous les droits économiques et sociaux identiques, Tallin a donné des gages suffisants de bonne volonté démocratique pour que son admission au Conseil de l'Europe soit pleinement justifiée.

Les relations avec Moscou, au plus bas en 1992, notamment du fait de l'introduction d'un régime de visas stricts pour les Russes et tous les habitants des pays de la CEI, devraient se normaliser progressivement. Le retrait des 6000 militaires russes, qui s'est achevé le 31 août 1994, a éré sacilité par l'apaisement des tensions avec une communauté russophone davantage intégrée à la vie publique du pays, comme l'a montré sa forte participation aux élections locales d'octobre 1993. La France ne peut se réjouir de cette évolution.

Sur le plan économique, l'Estonie a pu surmonter assez rapidement les affres de l'après-communisme en adoptant une politique courageuse de restructuration industrielle et de stabilisation monétaire, avec l'instauration, en juin 1992, d'une monnaie convertible indexée sur le Mark allemand. Elle présente aujourd'hui les meilleurs résultats économiques de routes les ex-républiques soviétiques. Le commerce et les services ont connu un rapide essor. Les investisseurs étrangers sont arrivés en masse, attirés par la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et bon marché, et d'une législation économique déjà très avancée dans la voie du libéralisme. L'Estonie a ainsi pu réorienter de manière spectaculaire ses échanges extérieurs, en s'ouvrant largement aux pays scandinaves, à l'Allemagne ou aux Etats-Unis.

La faiblesse de la présence de la France, dont les investissements ne représentent qu'environ 2 millions de francs, n'en est que plus criante. Certes, le développement de liens politiques et économiques avec un Etat tourné naturellement vers la Finlande et situé dans la zone d'influence germanique ne va pas de sei pour notre pays, mais nous avons tout intérêt à préparer dès maintenant le futur rééquilibrage de l'Union européenne vers le nord-est du continent européen, en resserrant notre coopération avec l'Estonie et en multipliant les initiatives publiques ou privées, locales ou nationales, pour renforcer notre présence dans les pays Baltes. A cet égard, l'activité soutenue du centre culturel français de Tallin, ouvert en juillet 1993, est un signe encourageant.

Le groupe UDF est donc favorable à la ratification de ces traités, qui sont conformes aux intérêts de la France dans cette partie de l'Europe et qui portent témoignage de la confiance et de la reconnaissance d'une grande nation démocratique comme la nôtre envers un peuple courageux qui a joué, grâce à un très vif sentiment national et une réelle maturité politique un rôle pionnier dans la désintégration pacifique de l'empire soviétique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour lu démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, le « t » de mon nom ne se prononce pas. Depuis le temps que je suis là, vous devriez le savoir!

Mes chers collègues, pardonnez-moi d'intervenir à nouveau dans ce débat. Je souhaiterais en réalité dépasser le problème de l'Estonie pendant quelques instants. Je me réjouis, en effet, que, par le biais de l'approbation de différents traités, on parle aujourd'hui des Etats Baltes, ce que l'on n'a guère fait dans notre assemblée jusqu'à maintenant.

Il ne faut pas oublier ces trois Etats, qui ont souffert plus longtemps que d'autres. En 1939, ils ont été purement et simplement abandonnés après la signature du traité germano-soviétique, en particulier du protocole secret que l'on connaît maintenant, qui les a partagés d'abord, puis donnés définitivement à l'Union soviétique.

A Yalta, alors qu'une frontière a été tracée au crayon sur une carte pour séparer les Etats restant sous influence soviétique – l'influence ayant été ensuite beaucoup plus rude que le mot lui-même peut le laisser entendre – et ceux qui ont eu la joie et la liberté de rester avec les Occidentaux, les Etats Baltes ont été purement et simplement oubliés, et ils ont été annexés.

Bien sûr, en 1940, il y a eu dans ces pays des référendums, à l'issue desquels ils ont été rattachés à l'Union soviétique, devenant des Républiques soviétiques. C'est une plaisanterie! Chacun sait quelle était la valeur des référendums avant ou pendant la guerre de 1939-1945. Les résultats étaient obtenus avec 98 ou 99 p. 100 de « oui », pour ne pas oser dire 100 p. 100. C'est ainsi que les maheureux pays Baltes, depuis 1940, ont été purement et simplement annexés par l'Union soviétique, et il en a été ainsi jusqu'en 1991, lorsqu'ils ont proclamé leur indépendance, au moment du putsch de Moscou.

Ce sont les seuls pays au monde qui se sont trouvés dans cette situation. La Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie ont conservé au moins un semblant d'indépendance. Ils avaient des ambassades, un drapeau, un hymne national. Il n'en a plus été de même pour aucun des trois pays Baltes, qui avaient complètement disparu. (Applaudisssements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Nous devons saluer l'évolution de l'Union européenne à l'égard de ces Etats. Au début, l'Union les a assimilés aux pays de la CEI. Elle les considère dorétavant comme des pays d'Europe centrale et orientale. Des accords de libre-échange ont été signés, des négociations sur les accords d'associations sont engagées, leur vocation à adhérer à l'Union est reconnue.

Une telle évolution est pleinement justifiée puisque, culturellement, ne l'oublions pas, les Baltes appartiennent à l'Europe, sont des Européens. Historiquement, ils ont en des telations suivies avec l'Allemagne, les pays nordiques et la Pologne. Pendant longtemps, la Lituanie et la Pologne faisaient pratiquement un seul Etat. Economiquement, ils ont assaini leur situation monétaire. Leurs monnaies sont stables. L'hyper-inflation a été jugulée. Je vous ai donné des chiffres tout à l'heure pour l'Estonie; c'est la même chose en Lituanie et en Lettonie. Les prévisions de croissance sont optimistes, ce qui est loin d'être le cas pour les pays de la CEI. Politiquement, il est logique que l'adhésion de la Suède et de la Finlande entraîne, à terme, celle des pays Baltes. Enfin, sur le plan

de la sécurité, l'adhésion à l'Union est une meilleure garantie que l'adhésion à l'OTAN. Elle permet de mieux résister aux pressions économiques de la Russie auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

La France elle-même a changé d'attitude et je m'en réjouis également. Elle soutient maintenant la perspective de l'adhésion à l'Union européenne des pays Baltes et des pays d'Europe centrale et orientale. Sur le plan bilatéral, l'enjeu de ces relations est mieux perçu. Il y a cu des visites ministérielles. Le Président de la République s'y est rendu lui-même il y a deux ans et demi. Je participais à ce voyage en tant que président du groupe d'amitié France-Estonie. Enfin, la COFACE, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, apporte maintenant son aide dans les échanges avec ces pays.

M. Jean-Pierre Brard. Insuffisamment!

M. Gabriel Kasperett. Je l'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue! Si vous ne l'avez pas noté, c'est que vous m'avez mal écouté!

M. Jean-Pierre Brard. Mais la répétition, c'est la base de la pédagogie, monsieur Kaspereit!

M. Gabriel Kaspereit. Pour l'avenir, la France et l'Union européenne doivent soutenir les Baltes face aux revendications et aux pressions russes. Le statut légal des minorités russophones est maintenant suffisant dans les trois pays. La France doit continuer à rappeler qu'elle n'a jamais reconnu l'annexion de 1940. Les Baltes, on le sait, ne tiennent pas fondamentalement à une révision des frontières actuelles. Il est d'ailleurs possible qu'ils soient disposés à les reconnaître par des accords bilatéraux avec, en contrepartie, la reconnaîtsance formelle, symbolique mais essentielle, que les traités de Tartu et de Riga ont été violés en 1940. C'est une vérité historique. La Russie se refuse à la reconnaître. Je souhaite vivement qu'elle l'accepte et qu'une paix sans arrière-pensée règne dans cette région.

Je ne reviens pas sur l'Estonie, puisque nous en avons parlé.

Je rappelle que la Lettonie a adopté en juillet 1994 une loi sur la citoyenneté qui est excellente et qui a été acceptée très courageusement par les Lettons, car elle donne des avantages considérables aux Russes. Il est certain que la Lettonie se trouve dans une situation difficile, car elle comprend 42 p. 100 de population allogène. Le contentieux frontalier de la région d'Abrène subsiste, mais j'espère qu'il va disparaître. Enfin, on a constaté récemment une montée du nationalisme aux dernières élections, mais cela ne doit pas, je crois, nous inquiéter.

La Lituanie a, bien sûr, de meilleures relations avec les Russes que les autres pays parce qu'elle ne comporte que 9 p. 100 des Russes dans sa population. En dépit du retour des ex-communistes à la tête de la Lituanie, il ne se pose pas de problèmes trop graves, en tout cas en matière économique, puisque le gouvernement communiste lituanien poursuit les privatisations et reconnaît la prééminence de l'économie de marché.

Le problème qui reste pendant, et qui présente plus que les autres un caractère international, c'est l'existence de Kaliningrad, la possibilité pour les troupes russes de rejoindre ce port et l'avenir de cette enclave dont personne ne sait encore ce que l'on peut en faire économiquement si, politiquement, elle relève toujours de la Russie.

Mes chers collègues, tous ces peuples ont une histoire. La Lituanie a été dans le temps un très grand pays qui allait de la Baltique à la mer Noire. Elle a vécu très liée avec la Pologne puisque, pendant très longtemps, le grand-duc de Lituanie était en même temps roi de Pologne et, inversement, le roi de Pologne accédant au trône devenait en même temps grand-duc de Lituanie. Comme je l'ait dit tout à l'heure, ce sont tous des Européens, et des Européens convaincus. C'est pourquoi ces trois Etats doivent à l'évidence bénéficier de la politique d'élargissement de l'Europe voulue par le Gouvernement, volonté que nous partageons ici, j'en suis sûr. (Applau-dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, par les deux projets de loi qui vous sont aujourd'hui présentés, le Gouvernement sollicite de votre assemblée l'autorisation de ratifier le traité d'entente, d'amitié et de coopération et d'approuver l'accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signés avec l'Estonie en janvier 1993 pour le traité et en mai 1992 pour l'accord.

Ces accords s'apparentent aux textes déjà signés par la France avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, notamment à ceux conclus avec les deux autres républiques Baltes, la Lituanie et la Lettonie.

En signant avec l'Estonie un traité d'amitié, d'entente et de coopération, notre pays a pris acte du retour de cette république sur la scène internationale après une longue interruption. Les deux principaux objectifs de ce traité sont de créer un cadre favorable au développement de nos relations bilatérales avec ce pays et de placer ces relations dans une perspective européenne.

Sur un plan politique, le traité d'amitié instaure de façon classique le principe de la concertation régulière à différents niveaux. Ce principe est d'ores et déjà une réalité et les visites de part et d'autre se succèdent à un rythme satisfaisant.

Au moment de la signature de ce traité, nos relations de coopération étaient encore peu importantes. Il faut rappeler ici la difficulté qu'a représentée le fait d'avoir été totalement absent de ce pays pendant des décennies. L'ensemble de nos relations, dont le souvenir ne restait présent que dans quelques mémoires, doit être progressivement et patiemment reconstruit.

Sur la base de ce texte constituant une sorte de programme cadre de coopération, nous avons engagé des actions dans de nombreux domaines, avec l'objectif d'aider cet Etat à relever le défi des changements qu'impose son indépendance retrouvée. Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, des crédits significatifs de coopération culturelle, scientifique et technique ont été mis en place.

Le second texte soumis à votre approbation, l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, reprend intégralement les dispositions qui figurent habituellement dans les accords de ce type et qui permettent d'établir un cadre juridique sûr, de nature à favoriser l'activité de nos entreprises à l'étranger.

L'Estonie est, parmi les pays en transition, l'un de ceux dont les progrès sur la voie de l'économie de marché sont les plus spectaculaires. Cette réalité n'a bien sûr pas échappé aux investisseurs de plusieurs pays occidentaux : la Finlande, premier investisseur en Estonie avec 200 millions de francs, est suivie des Etats-Unis avec 165 millions de francs, puis de la Suède, de l'Allemagne et de l'Iralie. Les investissements français, eux, ne représentent qu'un montant de l'ordre de 2 millions de francs.

Ce double constat, à savoir un développement rapide de l'investissement étranger et une faiblesse de la présence française, conforte notre souci : aider autant que faire se peur les entreprises françaises à renforcer leur présence dans une région du monde qui nous est de plus en plus proche.

Telles sont les principales ambitions du traité d'entente, d'amitié et de coopération, et de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements que la France a conclus avec l'Estonie.

Je souhaite maintenant répondre à une question posée par M. Laffineur concernant la longueur de la procédure. Cette procédure est longue du fait qu'il est indispensable, au niveau franco-français, d'interroger ou de consulter différents ministères. Par ailleurs il était indispensable, au niveau de l'Estonie, de prévoir certaines modifications législatives.

En définitive, la convention et l'accord dont il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la ratification et l'approbation permettront de régulariser des actions informelles déjà engagées entre la France et l'Estonie. (Applau-dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Estonie, signé à Paris le 26 janvier 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'ESTONIE SUR LES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

- M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 1665, 1746).
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, j'ai déjà dit que le « t » de mon nom ne se prononçait pas. On dit « Kaspéré ». Je suis ici depuis trente-trois ans! Vous m'ignorez! Moi, je ne vous ignore pas!
- M. Jean-Pierre Brard. Cela commence à faire longtemps! Il y a bientôt forclusion! (Sourires.)
 - M. Gabriei Kasporeit, rapporteur. Cela vous ennuie?

M. Jesn-Pierre Brard. Pas du tout!

- M. Gabriel Kesporeit, rapporteur. Pourquoi, alors, dites-vous cela? Ne cherchez pas à être désagréable! Moi, je ne le suis pas!
 - M. Jean-Pierre Brard. C'était presque affectueux!
- M. le président. Monsieur le rapporteur, si vous prononcez une nouvelle fois votre nom, je vais l'écouter avec attention, le répéter – une sois, cela devrait suffire – et je m'engage à ne plus jamais me tromper. (Sourires.)
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Monsieur le président, on peut admettre n'importe quoi, et j'admets n'importe quoi. Je n'écorche pas les noms, car j'estime que c'est un problème de respect.
 - M. le président. Tout à fait!
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Je vous l'ai dit deux fois. Je crois que la troisième fois était de trop. Peut-être, en Alsace, prononce-t-on « Kaspereï-te » parce qu'on y parle encore le dialecte. Mais je suis à Paris depuis long-temps. Mon père y a été élevé, après être né là-bas. Je souhaite que l'on respecte mon nom. C'est me respecter un peu. Je ne demande pas autre chose. C'est un problème de politesse! Moi, je ne me moque pas de votre nom! Ou plutôt, je ne le prononce pas mai. Je le prononce comme vous le prononcez. Je suis désolé de devoir vous le dire: je trouve cela attristant.
- M. le président. Je précise que je ne me suis jamais moqué de votre nom.
- M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Vous ne l'avez pas fair exprès je n'en doute pas. Mais écoutez!
- M. le président. Serais-je sourd? Les ans en seraient-ils la cause? (Sourires.)
 - M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Je ne crois pas!
 - M. la président. Bien.
- M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères (Sourires) s'est déjà exprimé sur ce projet.

Il en va de même de Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Je ne suis saisi d'aucune demande d'intervention?...

Article unique

M. le président. « Anticle unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Tallinn le 14 mai 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

TRAITÉ D'ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LA LETTONIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie (n° 1586, 1747).

La parole est à M. Georges Mesmin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Mesmin, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à autoriser la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération conclu entre la France et la Lettonie le 2 mars 1993.

La situation intérieure de la Lettonie s'est beaucoup améliorée ces temps-ci.

Le redressement économique de ce pays est en bonne voie grâce à une politique rigoureuse de stabilisarion et grâce à la réorientation de ses échanges.

Tous les outils du libéralisme économique ont été utilisés: libération des prix, contrôle strict du déficit budgétaire, politique monétaire restrictive, libre-échangisme et privatisation accélérée de l'économie. La politique monétaire a permis d'éliminer l'hyperinflation et la nouvelle monnaie nationale s'est appréciée de 30 p. 100 par rapport au dollar en 1993. Le seul point noir est une augmentation du chômage.

Le commerce extérieur letton, après une forte chute en 1992, a progressé de manière assez spectaculaire en 1993: plus de 100 p. 100. Il s'est réorienté vers l'Ouest; la part des échanges avec l'ex-URSS semble désormais stabilisée au niveau de 50 p. 100.

L'accroissement des investissements étrangers est spectaculaire, quoique difficilement chiffrable.

Sur le plan politique, ce sont les forces modérées qui l'ont emporté dans la reconstruction démocratique de ce pays. Aux élections de juin 1993, c'est une formation de centre droit, La Voie lettone, qui, en accord avec l'Union des paysans, a constitué le Gouvernement. En 1994, l'Union des paysans, qui est assez nationaliste, a quitté le Gouvernement et a été remplacée par le Parti des entrepreneurs – ce qui donne toujours au chef du Gouvernement, M. Gaïeis, un soutien suffisant pour mener sa politique de réforme.

La question des russophones pèse sur la politique intérieure de ce pays, puisque, comme on l'a souligné tout à l'heure, plus cle 42 p. 100 de la population parlent non le letton, mais le russe.

Cette population russophone représente évidemment un élément très important et constitue en quelque sorte, pour la Russie, un argument pour peser sur les affaires intérieures de la Lettonie.

Cependant, ce pays a été sage puisqu'il a consenti à voter une politique de naturalisation progressive des russophones étalée sur dix ans, un droit de séjour permanent et l'égalité des droits sociaux pour les étrangers russophones, ce qui fait que ce sujet de discorde s'est atténué dans les relations avec la Russie.

De même, le problème de la présence des troupes russes, qui était le second point important, est, en principe, réglé puisque le départ était prévu le 31 août 1994 et que les engagements ont, semble-t-il, été suivis d'effet.

Le seul problème important qui subsiste actuellement est un problème frontalier. En effet, une étroite bande de la Lettonie avait été purement et simplement annexée en 1940, et cela reste une pomme de discorde entre les deux pays. La Russie continue d'ailleurs à avoir un discours assez querelleur et elle a récemment doublé ses droits de douane sur les produits baltes.

C'est pourquoi la politique extérieure de la Lettonie, du fait du poids de son puissant voisin, est un aspect très important. Et la persistance de ce contentieux fait que la Lettonie essaie d'assurer son ancrage à l'ouest du continent européen.

Les organisations de défense occidentales ne peuvent lui apporter qu'une garantie limitée. Elle a adhéré au Partenariat pour la paix, proposé au sommet de l'Alliance atlantique en janvier 1994. Elle a obtenu également le statut d'Etat associé à l'UEO.

Un élargissement partiel de l'OTAN à l'Est paraît, pour le moment, exclu pour des raisons que chacun connaît.

Le rapprochement avec l'Union européenne est donc une manière de conforter l'indépendance lettone et d'aider ce pays à réussir sa transition économique et politique.

Depuis le sommet de Copenhague en 1993, l'Union européenne a admis la vocation des pays d'Europe centrale et orientale à adhérer à l'Union européenne, et les Etats baltes sont considérés comme ayant la même vocation, à l'inverse des pays qui font toujours partie de la CEI. On verra tout à l'heure que c'est le cas, par exemple, de la Moldova.

Un accord de libre-échange, signé en juillet 1994, a succédé à l'accord de commerce et de coopération de 1992. Les négociations en vue d'un accord européen commenceront avant la fin de l'année.

Bien entendu, le calendrier de l'adhésion n'est pas encore établi, pour les raisons qui ont été largement exposées vendredi dernier dans cet hémicycle. Il faut donc, bien évidemment, attendre les résultats des conférences qui vont, nous l'espérons, permettre à l'Union européenne de se réformer avant tout nouvel élargissement.

Le traité d'entente franco-letton définit un cadre général à des relations bilatérales qui demeurent cependant, pour l'instant, assez peu intenses sur les plans économique et culturel.

Au niveau politique, les relations sont désormais bonnes. La France encourage le rapprochement de la Lettonie et de l'Union européenne. Elle a pris l'initiative de la Conférence pour la stabilité en Europe, qui contribue elle-même à la recherche de solutions aux contentieux russo-lettons.

La coopération bilatérale dispose seulement de 2,7 millions de francs, ce qui est évidemment fort peu et se traduit sur le terrain par l'existence d'un lecteur et d'un assistant français à Riga, une filière d'enseignement dans un lycée. Un institut de formation destiné aux membres du Gouvernement et aux hauts fonctionnaires est en cours d'étude. Le second volet de notre coopération privilégie le secteur de la police et l'octroi de bourses d'études et de stages, ainsi que les échanges scientifiques et universitaires.

Il faut cependant noter que cette aide bilatérale est faible, très faible par rapport aux sommes que la France apporte par ailleurs à la Lettonic au titre du programme européen PHARE, puisqu'elle fournit 20 p. 100 environ des 420 millions de francs de ce programme attribués à la Lettonie.

Par ailleurs, les investissements privés français restent modestes. On les estime à environ 2 millions de francs. Il est certain que d'autres pays européens de l'Ouest, comme la Suède ou l'Allemagne, ce qui est normal, mais aussi la Grande-Bretagne, l'Italie, ies Etats-Unis et même le Japon, sont avant nous sur le plan de ces relations.

Cependant, on a pu constater en 1993 une augmentation des exportations françaises de 70 p. 100, essentiellement dans le secteur agroalimentaire.

A l'automne 1994, la COFACE a étendu sa garantie aux risques à moyen terme. Il faut espérer que ce signal incitera les entreprises françaises à percevoir les potentialités de l'économie lettone.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapporteur vous propose l'Assemblée d'adopter le présent projet de loi, qui a fait l'objet d'un vote favorable de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale

M. ie président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, avant d'exprimer l'opinion du groupe UDF sur le traité que nous examinons aujourd'hui, je veux rappeler deux ou trois points qui demeurent des motifs de préoccupation pour la Lettonie.

Premier point: le fait que soient toujours occupés ses locaux diplomatiques à Paris. M. Gabriel Kaspereit en a parlé tout à l'heure. Des tentatives ont été faites vis-à-vis de l'Union soviétique, puis auprès de la Russie. Mais les bâtiments en question continuent d'être occupés. Je sais que l'action politique que conduit notre gouvernement auprès des responsables des différents pays, tous issus de l'ex-Union soviétique, qui les ont occupés successivement est importante, mais je souhaiterais qu'elle s'amplifie. Il est, en esset, inadmissible que, trois ans après avoir retrouvé son indépendance, ce pays, dont l'annexion n'avait jamais été reconnue par la France, voie toujours ses locaux diplomatiques occupés par d'autres. Certes, la France a mis à sa disposition des locaux boulevard Montmartre pou, y tenir son ambassade, mais ils sont loin d'être équivalents à ceux qui étaient les siens avant 1939.

Le deuxième point est délicat : il s'agit de la station radar militaire de Skundra, qui occasionne le maintien d'une importante présence russe sur le territoire de la Lettonie. Normalement, la CSCE doit suivre l'évolution de ce dossier, mais des doutes subsistent quant au respect des échéances prévues et au délai de quatre ans qui avait été annoncé pour son évacuation - délai au demeurant considérable, qui prouve la bonne volonté de la Lettonie dans cette affaire. Selon nos informations, les délais ne seraient peut-être pas - voire sûrement pas - respectés. Je souhaiterais, là aussi, que la France exerce la pression diplomatique la plus forte possible pour obtenir, au moins, que soit respecté le délai de quatre ans prévu pour l'évacuation de ce radat, dont chacun connaît les missions et sait quels dangers un tel équipement peut représenter pour le pays sur le territoire duquel il est implanté.

Le troisième point que je veux évoquer, c'est la bonne volonté, pour ne pas dite la grande mansuétude, de la Lettonie. Il faut, mes chers collègues, imaginer ce qu'ont pu être cinquante-deux années d'annexion, avec une présence souvent forcée de populations russophones en grand nombre, qui n'étaient pas toujours animées d'intentions bienveilsantes à l'égard du peuple letton, et se resituer dans le contexte du retour à l'indépendance! Eh bien, ce peuple a, par l'intermédiaire de ses représentants nouvellement élus, par la décision d'une assemblée enfin libre, accordé à ces mêmes populations une loi de citoyenneté qui est un modèle du genre. Nous qui connaissons quelques difficultés dans des banlieues où les populations étrangères atteignent 15 ou 20 p. 100 et alors que nous n'avons avec leurs pays d'origine aucune relation belliqueuse, nous devons prendre conscience de ce qu'a pu représenter pendant cinquante-deux ans la présence de 40 p. 100 de population étrangère. Le fait que l'Assemblée lettonne ait accordé à cette population les droits qu'elle leur a accordés mérite d'être salué et prouve la grande qualité des démocrates qui dirigent aujourd'hui la Lettonie. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Notre pays doit se rappeler que le traité que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans une longue tradition bilatérale, souvent oubliée. C'est, en effet, Colbert qui créa la « Compagnie de commerce du Nord », pour établir des relations directes et privilégiées entre la France et les Etats baltes. Les grands-ducs de Couriande - ex-Lettonie - avaient, pour leur part, signé en 1643 un traité privilégié de commerce avec la France. La ville de Marennes constituait un « comptoir » de la Lettonie dans notre pays. Nos échanges commerciaux étaient fructueux, que ce soit sur les toiles de lin, le chanvre, les goudrons issus du bois ou sur le bois, tous produits utiles à notre construction navale.

Les contacts bilatéraux, interrompus par une annexion forcée que la France n'a d'ailleurs jamais reconnue, ont repris avec l'indépendance de la Lettonie, au mois de septembre 1991.

Je ne rappellerai pas les visites en Lettonie des différents responsables politiques français, à commencer par le Président de la République, suivi par de très nombreux ministres, le dernier en date étant M. Lamassoure, que j'ai eu l'honneur et le plaisir d'accompagner.

Ce traité d'entente, d'amitié et de coopération avec la Lettonie constitue la suite logique du traité d'encouragement et de protection réciproques des investissements que notre assemblée a approuvé lors de la dernière session de printemps.

Mais il s'inscrit aussi et surtout dans l'heureuse perspective de la réintégration de la Lettonie dans l'Eutope je parle bien de « réintégration », car les Lettons ont toujours eu le sentiment d'appartenir à l'Europe - et plus précisément dans celle de son adhésion future à l'Union européenne.

En Lettonie, la stabilisation politique et la remontée économique se sont poursuivies et les courbes marquent une tendance positive.

La stabilité de la monnaie, le lat, s'est, depuis son tétablissement, confirmée en gagnant en 1993, comme l'a rappelé Georges Mesmin, 36,5 p. 100 par rapport au dol-

Les réserves de la banque nationale se sont confortées et dépassent le milliard de dollars, ce qui correspond à plus de neuf mois d'importations.

Le commerce extérieur, qui s'était affaibli en 1992, a progressé de 100 p. 100 au cours de l'exercice 1993.

L'agence nationale de privatisations, organisée au début de l'année, met systématiquement aux enchères les anciens conglomérats industriels. Même les grands monopoles de portée nationale, tels que ceux du pétrole et des télécommunications, seront désormais mixtes, avec une participation privée et étrangère importante. Seuls l'électricité, le gaz et les chemins de ser resteront propriété de

Il faut noter que les pays Baltes sont les seuls pays sortis de l'URSS que les réformes déjà réalisées placent à égalité avec les satellites les plus occidentaux, qui ont pris le départ deux années plus tôt.

Malgré tout, certains signes apparaissent, que l'on pourrait interpréter avec inquiétude. Relevons-en quel-

Des articles semi-officiels parlent des « intérêts légitimes » de la Russie, sans les préciser.

Les six pays d'Europe centrale déjà associés à l'Union européenne, qui avaient été pratiquement invités au Conseil européen d'Essen, ont été soudainement « désinvités» pour ne se retrouver finalement qu'au déjeuner.

A l'assemblée parlementaire de l'UEO, l'amendement qui prévoyait une plus grande participation des PECO à

ses travaux a été repoussé.

Au colloque sur l'extension de l'OTAN tenu à l'Assemblée nationale, les Baltes n'ont même pas été

conviés comme simples observateurs.

Enfin, le Premier ministre, dans son projet pour l'Europe, parle des « décennies » - notez le pluriel - qui seront nécessaires à certains pays pour accéder à l'Europe. L'inquiétude des Baltes se comprend. Leur marginalisation ne saurait servir la stabilité en Europe. Ce serait même plutôt le contraire!

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout à fait vrai !

M. Michel Pelchat. C'est pourquoi la convention que nous examinons aujourd'hui est un premier pas sur le chemin, je l'espère, d'une coopération intense et fructueuse qui accélérera l'intégration de la Lettonie à l'Union européenne.

En matière économique, regrettons que la France ne soit que le quinzième fournisseur de la Lettonie. La faiblesse de la part de notre pays dans les investissements étrangers - 0,8 p. 100 du total - montre bien tout l'effort qu'il convient d'accomplir dans cette zone commerciale stratégique.

L'implantation récente de la Société générale, première banque de dimension internationale à s'établir à Riga, doit être un atout pour le développement des échanges

commerciaux avec notre pays.

Mesdames, messieurs, les Lettons nous attendent. Ne les décevons pas et sachons renouer les liens commerciaux que Colbert avait su établir dès le XVII siècle! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, par le projet de loi qui vous est présenté, le Gouvernement sollicite la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération signé en 1993 entre la République française et la République de Lettonie.

Cet accord s'apparente à ceux que la France a l'habitude de signer avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Il se justifie pour plusieurs raisons.

D'abord, il est fondé sur le fait que la France a pris acte du retour, après une longue interruption, de la Lettonie sur la scène internationale.

Ensuite, il prend en compte le fait que c'est dans la perspective de la création d'une Europe pacifique et solidaire que les parties placent le développement de leur coopération.

Enfin, il insiste, dans son préambule, sur les valeurs communes aux Etats européens qui découlent, d'une part, de la charte des Nations unies et, d'autre part, des engagements souscrits dans l'acte final d'Helsinki et la charte de Paris.

S'agissant des relations bilatérales, il faut rappeler la difficulté qu'a représentée l'absence de la France pendant des décennies, puisqu'elle avait refusé de reconnaître l'occupation par l'Union soviétique.

Sur le plan politique, le traité instaure de façon classique le principe de concertations régulières à différents niveaux. Il s'appuie sur la base d'une sorte de programme cadre de coopération.

Dans le domaine de la coopération bilatérale, notre politique, comme avec les autres pays d'Europe centrale, est une politique qui vise à consolider un état de droit moderne et de démocratie.

Il s'agit aussi d'aider la Lettonie à achever la transition vers l'économie de marché. Dans cette perspective, nous devons contribuer à la formation des acteurs de la vie économique à la gestion et aux techniques de marché.

Il s'agit, enfin, d'assurer une présence culturelle française, en développant notamment notre présence linguistique.

M. Pelchat m'a interrogée sur l'occupation de locaux de la Lettonie en France.

Je tiens d'abord à féliciter la Lettonie pour son attitude constructive au cours des premières réunions autour de la table régionale balte. Ce pays recherche des solutions à ses problèmes de sécurité dans une coopération politique et dans le cadre des conceptions européennes de solidarité. Aussi, la France continue-t-elle d'intervenir, de façon permanente, auprès de la Russie. Elle déploie tous ses efforts pour que la restitution des locaux intervienne dans des conditions acceptables pour les deux parties. Nous ne désespérons pas que ce problème soit réglé à l'amiable.

Par ailleurs, la France est très attentive au respect des engagements pris à propos de la station radar russe installée en Lettonie. Elle intervient régulièrement à cet égard.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande d'adopter le projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération signé avec la Lettonie. Ce traité permettra à la Lettonie de se relever d'une longue occupation, qu'elle a vécue dans des conditions difficiles mais plutôt honorables.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lettonie, signé à Paris le 2 mars 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.) M. le président. Avant de suspendre la séance pour dix minutes, je vais, mes chers collègues, vous raconter une anecdote.

Un jour, alors que j'étais à mon banc de député, M. Edgar Faure, qui présidait la séance, m'interpelle en ces termes: « Monsieur Hagé, vous avez la parole. » Et moi de répondre: « Pas autant que vous, monsieur le président! » (Sourires.) M. Edgar Faure eut le bon goût de sourire à ma réplique. C'est en souriant à mon tour aujourd'hui que je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

W. le président. La séance est reprise.

10

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA LITUANIE SUR LES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 1664, 1748).

La parole est à M. Michel Habig, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Habig, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme, mes chers collègues, l'examen de cet accord entre la France et la Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements est la deuxième occasion pour l'Assemblée nationale de débattre des relations entre nos deux pays. En effet, l'Assemblée nationale a approuvé, en mai 1993, le traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie.

Avant de présenter les dispositions de cet accord, je vous exposerai les principales évolutions de la Lituanie depuis la ratification du traité d'entente franco-lituanien.

En premier lieu, la réforme économique a progressé de manière spectaculaire. Les craintes suscitées par le retour au pouvoir des ex-communistes indépendantistes, aujour-d'hui « travaillistes », avec à leur tête M. Brazauskas, ancien premier secrétaire du parti communiste de Lituanie, se sont apaisées. Il est en effet apparu que les dirigeants actuels, qui se réfèrent à la social-démocratie, pouvaient se caractériser avant tout par leur pragmatisme, notamment dans le domaine économique. Converti à l'économie de marché, le nouveau gouvernement a défini la poursuite des réformes comme son objectif principal. Ce faisant, il a su rapidement obtenir l'appui et la confiance des organismes financiers internationaux comme le FMI.

Au moment de son indépendance, la Lituanie s'est trouvée confrontée à une grave crise économique. Le contexte électoral prolongé qu'elle a connu en 1992 et 1993 a retardé la mise en œuvre des réformes de fond préconisées par le FMI. Ainsi, le redressement n'a commencé que fin 1993, avec une année de retard par rapport à ses voisins baltes. Si la stabilisation de l'économie lituanienne n'est pas encore totalement assurée, des réformes spectaculaires ont été engagées et produisent des résultats encourageants. La réforme monétaire s'est traduite par un très net ralentissement de l'inflation qui est revenue de 1 160 p. 100 en 1992 à 30 p. 100 en 1994. La majorité des observateurs s'accordent à pronostiquer une croissance soutenue de la production. La monnaie nationale, le litas, introduite en juin 1993, a été rattachée au dollar en avril 1994; l'émission monétaire est liée de manière très contraignante aux réserves en or et en devises. Ce rétablissement devrait contribuer à relancer la confiance des investisseurs occidentaux.

Le nouveau gouvernement est en train de rétablir la Lituanie dans son environnement régional. Cependant, si la normalisation avec la Russie a progressé, tout n'est pas encore réglé.

S'agissant des rapports avec ses voisins, l'objectif de la nouvelle équipe a d'abord été de restaurer et de développer la solidarité balte jusqu'alors quelque peu négligée. Des étapes décisives ont pu être franchies dans le sens de la coopération régionale au sein du Conseil balte. La signature d'un accord d'amirié et de coopération avec la Pologne, en avril 1994, a constitué un événement majeur, même s'il n'effacera pas à lui seul la méfiance viscérale des milieux nationalistes envers les « anciens occupants ».

Mais c'est encore avec la Russie, vis-à-vis de laquelle elle se sent vulnérable, que la Lituanie aspire le plus à une normalisation. Le retrait des troupes russes du territoire lituanien a été achevé dès le 31 août 1993, et ce pays n'a pas les problèmes de minorités que connaissent ses deux voisins baltes. En revanche, la Lituanie ressent fortement les effets de sa dépendance énergétique à l'égard de la Russie et s'inquiète des conséquences de la concentration de troupes dans l'enclave russe de Kaliningrad.

Consciente des aléas qui rendent imprévisibles ses relations avec la Russie, la Littuanie entend désormais privilégier le développement de ses relations avec l'Europe occidentale. L'adhésion au Conseil de l'Europe, le 14 mai 1993, en est le principal point d'ancrage. De même, très sensible à la menace que représente la présence militaire russe dans la région, la Littuanie est à la recherche de nouvelles garanties de sécurité. Première république de l'ex-URSS à avoir demandé officiellement à adhérer à l'OTAN, elle a signé dès janvier 1994 le partenariat pour la paix.

C'est avec l'Union européenne que ses relations ont connu l'évolution la plus significative. La Lituanie est désormais considérée par l'Union européenne comme ayant vocation à en devenir membre au même titre que les autres pays d'Europe centrale et orientale. Un accord de libre-échange a été conclu le 18 juillet 1994 et la négociation d'un accord européen sera engagée d'ici à la fin de l'année.

Alors que nos relations économiques et commerciales avec les autres pays baltes sont modestes, la présence française en Lituanie est plus marquée. La Lituanie est notre troisième partenaire économique, à égalité avec le Kazakhstan, parmi les anciennes républiques d'Union soviétique. Ces relations sont encore d'un faible niveau, mais la France a exporté pour 135 millions de francs en 1992 et pour 379 millions de francs en 1993, ce qui représente une hausse de 180 p. 100.

Le présent accord vise à conforter ce mouvement. Ses dispositions sont en tous points conformes aux accords du même type conclus avec une quarantaine de pays.

Il comporte en premier lieu des dispositions définissant son champ d'application. Il définit en second lieu les engagements des parties:

Traitement juste et équitable des investissements;

Application d'un traitement non moins favorable que celui accordé à la nation la plus favorisée, sauf traitement résultant d'un accord de libre-échange, d'union douanière ou de toute autre organisation régionale;

Libre transfert des revenus des investissements et des

éventuelles indemnités de dépossession;

Protection et sécurité des investissements, les mesures d'expropriation ou de nationalisation n'étant admises qu'en cas d'utilité publique et sous couvert d'une indemnité prompte et adéquate.

Compte tenu de ces observations, votre rapporteur vous propose d'adopter le ptésent projet de loi. (Applau-dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le président, madame le ministre délégué, mes chers collègues, l'accord que nous examinons est l'occasion de saluer une réussite assez paradoxale puisque la Lituanie était, en novembre 1992, le premier pays d'Europe centrale et orientale à faire revenir au pouvoir d'anciens dirigeants communistes...

M. Joan-Pierre Brard. Cela vous dérange!

M. Georges Mosmin. ... même s'ils se nomment aujourd'hui travaillistes. Or, contre toute attente - ô divine surprise! -, la poursuite des réformes s'est avérée la priorité politique du Gouvernement...

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui!

M. Georges Mesmin. ... à travers, qui plus est, des mesures d'inspiration ultra-libérale. Finalement, il n'y a plus que les communistes français qui ne voient pas encore les vertus du libéralisme!

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un fossile, eux, ce sont des marxistes!

M. Georges Mesmin. Les résultats de ces réformes audacieuses sont particulièrement probants. En effet, le pays connaît un spectaculaire ralentissement de l'inflation et un début de croissance encourageant à la suite d'une réforme monétaire qui a notamment comporté le rattachement de la monnaie nationale au dollar, en avril dernier.

La deuxième réussite lituanienne, c'est sa politique régionale. La Lituanie mène une action soutenue en direction des deux autres Etats baltes et de la Pologne. La solidarité balte renaît au sein du Conseil balte. Elle est d'autant plus importante que les trois pays ont des identités très différentes et que leurs orientations économiques sont également différentes. Celles-ci étaient même, jusqu'à présent, plus concurrentes que complémentaires.

L'accord d'amitié et de coopération avec la Pologne, signé en avril 1994, démontre la possibilité de surmonter, de façon moderne et sans aucun nationalisme, d'anciens contentieux historiques.

Mais le problème de la Lituanie, on vient de vous le dire, c'est évidemment, comme pour la Lettonie, la relation avec le grand voisin russe. Dans ce contexte, tout ce

qui peut conforter la Lituanie dans son indépendance et atténuer la relation déséquilibrée qu'elle entretient avec la Russie est très utile. L'accord signé avec la France sur l'encouragement et la protection des investissements, qui s'inscrit dans le cadre plus large des relations avec l'Union européenne, va dans ce sens. Il faut aider la Lituanie à parcourir, le mieux et le plus rapidement possible, le chemin qui mène à son adhésion à l'Union européenne.

Par ailleurs, cet accord revêt un intérêt particulier pour la France: il est important que notre pays soit présent dans une zone qui sera, dans les années à venir, économiquement stratégique. Sa position privilégiée d'intermédiaire entre la Russie, la Scandinavie et l'Europe occidentale ne manquera pas d'en faire un pôle de croissance futur et une tête de pont indispensable pour la pénétration du marché russe. Le mouvement d'implantation des entreprises françaises est déjà commencé avec Renault, Bull et la Lyonnaise des caux, mais le niveau des échanges et des investissements reste encore très faible. Nous souhaitons que ce traité permette un développement rapide des relations économiques entre la France et la Lituanie. C'est pourquoi le groupe UDF approuvera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chovry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé entre la France et la Lituanie, a pour objet d'établir un cadre juridique sûr qui permette de favoriser l'activité de nos entreprises.

Le texte ainsi soumis à votre approbation contient les grands principes qui figurent traditionnellement dans les

accords de ce type.

Les principaux traits de ces accords peuvent ainsi être résumés :

L'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, à l'exclusion des avantages consentis à un Etat tiers en raison de l'appartenance à une organisation économique régionale;

Une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ainsi que d'une partie des rémunérations des nationaux de l'une des par-

Le verseinent, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate;

La faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil;

La possibilité, enfin, pour le Gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront

à l'avenir nos entreprises dans ce pays.

Comme vous le voyez, l'essentiel des principes auxquels nous sommes attachés et qui fondent la protection des investissements sont inscrits dans le texte que nous avons signé avec la Lituanie.

Il est, par ailleurs, utile de rappeler l'intérêt que présente l'accord soumis à votre approbation dans nos repports avec la Lituanie. On ne saurait trop souligner que

cet accord a été signé avec un pays à économie en transition, qui enregistre actuellement de réels progrès sur la voie qu'il a choisie pour établir une économie de marché. Il est bon de rappeler que la France se situe au vingttroisième rang des investisseurs étrangers, après, notamment, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Ce simple constat a conduit logiquement à aider nos entreprises à être présentes en Lituanie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé entre la France et la Lituanie, objet du projet de loi que je vous demande d'adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 23 avril 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole? Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

17

TRAITÉ D'ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LA MOLDOVA

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République fiançaise et la République de Moldova (n° 1663, 1749).

La parole est à M. Marc Laffineur, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marc Laffineur, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme, mes chers collègues, la ratification du traité d'entente entre la France et la République de Moldova comporte une signification particulière du fait des incertitudes qui ont affecté les premières années d'existence de l'Etat moldave des liens qui se sont noués entre la France et le peuple roumain depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle.

La Moldova, en effet, est un deuxièrne Etat roumain. C'est peut-être pour reconnaître ce fair que le traité retient l'appellation de « Moldova », d'étymologie toumaine, plutôt que celle de « Moldavie » qui nous est plus familière.

Au lendemain de son indépendance, l'avenir de la Moldova paraissait incertain. Trois ans après son indépendance, son statut apparaît comme définitif. C'est un Etat indépendant dont les frontières ne sont plus remises en cause et dont la population est reconnue comme roumaine. Son président, M. Mircea Snegur, a résumé cette

identité en une formule laconique: « Un peuple, deux Etats. » Ce résultat est la conséquence d'une double évolution: le renoncement du peuple moldave à un rattachement de la Moldova à la Roumanie; l'apaisement de la crise provoquée par la sécession de la Transnistrie.

Les élections des 26 et 27 février 1994 ainsi que le référendum du 6 mars 1994 ont levé l'hypothèque d'un rattachement de la Moldova à la Roumanie.

La situation confuse en Roumanie et le particularisme moldave ont contribué au déclin de la sensibilité unioniste. L'union fragiliserait la position des minorités. L'indépendance est au contraire un moyen de préserver un certain équilibre interne et de satisfaire la communauté internationale qui privilégie le maintien du statu quo.

La crise ouverte par la sécession de la Transnistrie paraît également en bonne voie d'apaisement.

En avril 1992, on pouvait craindre que la Moldova connaisse les mêmes troubles que l'ancienne Yougoslavie du fait de l'autoproclamation d'indépendance de la Transnistrie. Pourtant, le cessez-le-feu prononcé en juillet 1992 a été respecté et les négociations ont abouti à un accord entre la Russie et la Moldova. Il prévoit le retrait de la 14° armée russe d'ici à trois ans.

Cet accord a été possible grâce au renoncement à la réunification et à la nouvelle constitution moldave, adoptée en juiller 1994, qui prévoit la possibilité d'accorder une large autonomie aux régions dans le cadre d'un Etat unitaire. Il conforte l'intangibilité des frontières moldaves moyennant la reconnaissance du rôle de la Russie dans ce territoire. La Russie semble avoir renoncé à l'idée d'un Etat transnistrien. Cependant, la crise n'est pas encote complètement réglée du fait des positions des autorités de Transnistrie.

Cette évolution de la Moldova comporte des aspects incontestablement positifs. Elle a conjuré la menace d'une guerre qui aurait pu impliquer la Roumanie et démontré qu'il était possible de refermer le couvercle de la boîte de Pandore des révisions territoriales. Cependairt, elle a été gagée par l'adhésion de la Moldova à la CEI en décembre 1993, aiors que la Russie ne cache pas qu'elle considère cette structure comme l'institutionnalisation de sa zone d'influence.

En outre, la force d'interposition en Transnistrie n'a pas de mandat international et l'accord d'octobre est ambigu quant à la participation d'observateuts de la CSCE dans le processus de mise en œuvre du retrait des troupes. Une mission de la CSCE est déployée depuis avril 1993. La France est très attachée à la poursuite de cette mission qui permet d'éviter un face-à-face exclusif et déséquilibré entre la Moldova et la Russie.

A bien des égards, la Moldova peut être considérée comme un exemple. Elle est en droit d'attendre du monde occidental un soutien actif à son processus de transition.

Le soutien international est particulièrement justifié dans le domaine économique, compte tenu des difficultés moldaves et du programme de réformes adopté.

L'économie moldave est une économie agraire, largement ouverte sur l'extérieur. Elle a subi de plein fouet les chocs qu'a entraînés l'éclatement de l'URSS. Elle est, comme les autres pays de la zone, en récession.

Depuis le printemps 1993, la Moldova s'est engagée activement sur la voie des réformes économiques et a mis au point un programme d'austérité en décembre 1993. La monnaie nationale, introduite en novembre 1993, est restée stable.

Elle est, avec les pays Baltes et la Russie, l'un des pays de l'ex-URSS qui bénéficient d'une aide internationale importante, les institutions internationales souhaitant faire de ce pays un exemple.

L'article 2 du présent traité d'entente évoque l'intégration de la Moldova dans une Europe « pacifique et solidaire »

daire ».

Les modalités du rapprochement avec l'Union européenne sont celles réservées aux Etats membres de la CEI.

Alors que les pays d'Europe centrale et orientale sont liés à l'Union par des accords européens d'association et se sont vu reconnaître la vocation d'adhérer à l'Union, les pays de la CEI n'ont pas cette vocation. En revanche, des accords dits « de partenariat » peuvent être conclus avec eux.

Ainsi, l'Union européenne peut contribuer à l'unité du continent européen sans se condamner à un élargissement sans limite qui ne pourrait aboutir qu'à la dilution de l'Union européenne. Le choix des frontières actuelles de la CEI comme limite à cet élargissement va de soi.

L'accord de partenariat entre l'Union européenne et la Moldova a été signé le 28 novembre 1994. Il se traduira par des baisses importantes de droits de douane. Le dialogue politique se fera par l'organisation de rencontres au plus haut niveau. Les négociations pour l'instauration d'une zone de libre-échange devraient commencer en 1998, si l'économie moldave et considérée comme suffisamment prête.

Les relations franco-moldaves sont encore très modestes, à l'exception de la coopération culturelle.

En revanche, la Moldova est un bastion historique du français, ce qui justifie sa demande d'un statut d'observateur aux sommets de la francophonie. La coopération linguistique n'a cependant bénéficié en 1994 que de 1,5 million de francs de crédits.

En espérant que ces relations se développent, la commission des affaires étrangères a donné un avis favorable à la ratification de ce traité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Le traité que nous examinons aujourd'hui appelle l'attention sur un pays à la situation géopolitique difficile, puisqu'il est pris entre son appartenance aux marches de l'ancien empire soviétique et son appartenance à l'Europe orientale.

Comme d'autres nations non slaves, en particulier les Baltes, la Moldavie, qui s'appelle maintenant la Moldova, a connu un passé d'annexion par la Russie, puis par l'URSS et de violations systématiques de son identité culturelle.

La deuxième annexion de la Moldavie en 1940, consécutive au pacte germano-soviétique, suivie de son officialisation en 1944, a produit les mêmes effets que dans nombre de provinces non russes de l'empire soviétique: à côté de la quasi-mise hors la loi de l'identité roumaine et latine de la Moldavie par l'imposition du russe comme langue officielle et par le recours à l'alphabet cyrillique, l'implantation massive de russophones dans certaines régions, particulièrement la Transnistrie, a visé à assurer l'emprise de Moscou par une modification de l'équilibre démographique.

La Moldova se trouve donc comme, par exemple, la Lettonie, à la tête d'un problème majeur avec sa minorité russophone: la Transnistrie, qui concentre 40 p. 100 du potentiel industriel du pays et qui occupe une position clé sur le passage des importations en provenance de l'Est, particulièrement du pétrole, regroupe seulement 40 p. 100 de population de souche moldave. Comme en Lettonie, la minorité russophone sert de moyen de chantage politique à la Russie: l'autoproclamation d'indépendance de la Transnistrie en avril 1992, suivie d'un consiit armé et de l'intervention de la 14° armée russe en témoignent.

Comme l'a indiqué M. Laffineur, l'apaisement de la situation résulte de l'accord du 10 août 1994 entre la Russie et la Moldova, qui semble consacrer le renoncement à l'idée d'un Etat transnisrien indépendant. Mais l'adhésion de la Moldova à la CEI et l'abandon de toute fusion avec la Roumanie est le prix qu'il a fallu payer

pour parvenir à cet apaisement.

Donc, voilà un pays qui est, en fait, un Etat roumain, mais qui a été plus ou moins forcé, compte tenu de ses relations avec la Russie, de ne pas proclamer sa réunion avec la Roumanie.

M. Jean-Pierro Brard. La Roumanie ne la veut pas, d'ailleurs!

M. Georges Mesmin. Dans ce contexte assez difficile, le traité d'entente avec la France revêt une importance

politique non négligeable.

Ce traité complète l'accord de partenariat avec l'Union européenne signé en novembre 1994, et, dans un autre domaine, l'adhésion de la Moldova au partenariat pour la paix de l'OTAN, dans la mesure où il confirme l'ouverture de la Moldova vers l'Europe occidentale.

Cette ouverture répond à plusieurs enjeux.

Le premier enjeu, c'est de conforter par le développement économique le fragile équilibre moldave. L'accord d'août 1994 avec la Russie et la nouveile constitution, qui accorde une large autonomie aux régions, ne suffisent pas, en effet, à garantir totalement la stabilité interne d'un Etat qui cumule, comme l'ex-Yougoslavie, les difficultés inhérentes à la transition postcommuniste et un problème de coexistence entre peuples différents.

Le deuxième enjeu, c'est de développer économiquement la Moldova et d'établir des relations avec les pays de l'Union européenne suffisamment fortes pour que la choix de non-rattachement à la Roumanie n'apparaisse pas ultérieurement comme une erreur pénalisante.

Le troisième enjeu, c'est d'établir des liens étroits entre l'Union européenne et des pays de la CEI comme la Moldava, de façon à empêcher la résurgence d'un nou-

veau rideau de fer.

La CEI ne doit pas servir à institutionnaliser une hégémonie russe sans partage. La relation privilégiée avec Moscou qu'elle comporte ne doit pas aboutir à l'instauration d'une zone d'influence russe exclusive sur laquelle, comme au temps du communisme, l'Occident n'aurait pas droit de regard.

S'il en était finalement ainsi, c'en serait fini de la perspective d'un continent européen de prospérité et de

sécurité commune.

Pour toutes ces raisons, le traité entre la France et la Moldova doit être le premier pas d'une coopération fructueuse et, qui plus est, avec un pays francophone, puisque la Moldova est le seul pays de l'ancienne URSS qui pratique assez couramment la langue française. Nous ne devons pas décevoir l'attente des Moldaves. C'est pourquoi le groupe UDF approuvera sans réserves ce

ttaité. (Applaudissements sur les hancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi soumis à l'Assemblée sollicite l'autorisation de ratifier le traité d'entente, d'amitié et de coopération signé en janvier 1993 avec la République moldave.

Ce traité est semblable à ceux que la France a signés avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale et avec les pays indépendants issus de l'ex-URSS.

Les parties envisagent le développement de leur coopération dans la perspective de la création d'une Europe pacifique et solidaire. Le traité tient donc compte du souhait de l'Etat moldave de développer ses relations avec la Communauté européenne et d'adhérer au Conseil de l'Europe. Les dernières élections législatives de février 1994 ont confirmé la volonté d'indépendance de la Moldova; l'adoption d'une nouvelle Constitution et la recherche active d'un règlement pacifique traduisent la volonté des autorités moldaves de construire un Etat souverain et stable. La Moldova se montre désireuse de développer des relations de bon voisinage avec l'ensemble de ses voisins. Elle est également ouverte vers l'Ouest, en particulier vers l'Europe.

Les deux principaux objectifs de ce traité sont de créer un cadre favorable au développement de nos relations bilatérales avec l'Etat moldave et de faciliter ces relations

dans une perspective européenne.

S'agissant de nos relations bilatérales, ce traité vise, en premier lieu, à développer notre coopération dans des domaines divers: politique, économique, culturel et scientifique, en deuxième lieu, à aider ce pays à relever le défi des changements qu'impose son indépendance, enfin, à mettre sur pied et à consolider un Etat de droit moderne et démocratique.

Au surplus, il s'agit d'assurer dans ce pays une présence culturelle française, en développant notamment notre action linguistique. Notre Alliance française à Chisinau y contribue déjà. Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, des crédits significatifs de coopération culturelle, scientifique et technique ont été prévus.

Pays de culture latine, où l'usage de la langue française est très répandu, la Moldavie devrait pouvoir adhérer pro-

chainement aux instances de la francophonie.

Dans ce contexte, et en attendant la possibilité d'étendre prochainement de façon significative la présence française en Moldavie, par le biais de la nomination d'un ambassadeur qui doit intervenir au second semestre de 1995, l'intérêt pour nous d'un tel traité est d'asseoir notre présence et de jouer un rôle actif dans cette région de l'Europe, dont la stabilité présente un grand intérêt pour la communauté internationale, et où les espoirs de coopération entre nos deux peuples sont très importants.

Je souligne au passage que la France est intervenue técemment lors d'une catastrophe naturelle pour apporter

son soutien à ce pays.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales ambitions du traité d'entente, d'amitié et de coopération

qui fait l'objet du projet de loi soumis à votre approbation et que je vous demande d'adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Moldova, signé à Paris le 29 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi.»

Personne ne demande la parole? le mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique au projet de loi est adopté.)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

La parole est à M. le ministre de l'environnement (n° 1588 et 1722).

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis heureux de vous retrouver, quelques jours à peine après l'examen et l'approbation par votre assemblée du projet de budget du ministère de l'environnement pour 1995, pour vous présenter un texte dont je dirai d'emblée - et ceux qui me connaissent n'en seront pas surpris - qu'il est marqué par le souci d'une écologie concrète; c'est un texte utile, un texte dont les dispositions se veulent délibérément pratiques, proches du terrain et proches des

Avant d'exposer l'économie générale de ce texte, dont l'objectif est de renforcer sur différents points la protection de notre environnement, permettez-moi de rappeler que les deux dernières années ont été marquées en France par l'adoption d'un nombre assez élevé de lois dans le domaine de l'environnement: sur l'eau, les déchets, les organismes génétiquement modifiés, contre le bruit, sur les carrières, sur la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour avoir voté avec vous, lorsque je siégeais sur vos bancs, la plupart de ces textes, j'avais le souci, en arrivant au Gouvernement non pas d'attacher immédiatement, comme la tentation peut en être légitime pour tout nouveau jeune ministre, son nom à une loi historique, de faire une « loi Barnier », mais de rendre applicables les lois précédemment votées. C'est une manière de respecter le Parlement.

Pour ne rien vous cacher, pour mettre concrètement en application les six lois que je viens de citer, il manquait, en mars 1993, soixante douze décrets d'application et autant d'arrêtés et de circulaires. Voilà qui explique, dans ce domaine comme dans d'autres, quelquefois, le fossé qui existe entre les citoyens et le pouvoir, exécutif ou législatif.

Aujourd'hui - et c'est la première chose que je tenais à vous indiquer - plus de la moitié de ces textes a été publiée et, au début de l'année prochaine, la quasi-totalité de cette tâche de mise en application des lois portant sur l'environnement sera achevée.

Cette entreprise a montré la nécessité, notamment dans la perspective de la codification du droit de l'environnement, de remettre de l'ordre et de la cohérence dans la législation. Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous proposer s'inscrit dans cet objectif.

Ce texte, mesdames, messieurs les députés, met en œuvre une méthode pragmatique consistant à simplifier et à moderniser certaines institutions et procédures, à renforcer les moyens financiers pour la protection et la gestion de l'environnement...

M. Patrick Ollier. Très bien!

M. le ministre de l'environnement ... et à proposer des avancées significatives dans quatre domaines:

Premièrement, la participation du public et des associations, c'est-à-dire la démocratisation;

M. Pierre Micaux. Très bien!

M. le ministre de l'environnement. Deuxièmement, la prévention des risques naturels...

M. Marc Laffineur. Très bien!

M. le ministre de l'environnement. ... dont on a pu constater qu'elle était d'une actualité toujours vive et dont les manquements peuvent parfois se révéler tragiques.

M. Patrick Ollier. Elle a bien besoin d'être améliorée!

M. le ministre de l'environnement. Troisièmement, la protection et la gestion des espaces naturels;

Quatrièmement, enfin, la gestion des déchets et la prévention des pollutions.

M. Merc Laffineur. Très bien!

M. le ministre de l'environnement. J'ai voulu, permettez-moi de le répéter, vous soumettre un texte utile, capable d'apporter des réponses rapides, sérieuses et concrètes à quelques-uns des vrais problèmes d'environnement qui restent en suspens en dépit d'une législation pouttant abondante.

En exergue, l'article 1" propose de doter la France, à l'instar d'autres grandes nations, de principes généraux du droit de l'environnement.

Maintes fois, les faiblesses de ce droit ont été soulignées. Droit éclaté constitué d'une juxtaposition de grands domaines sans véritables liens entre eux, droit technocratique reflétant le dissicile compromis entre les exigences du développement et celles de la protection de la nature, le droit de l'environnement constitue aussi, et pour ces raisons mêmes, un droit souvent mal appliqué.

Or il est apparu que, malgré la multitude de textes existants, aucun texte de droit interne ne définissait de manière claire, synthétique et un peu solenneile - pourquoi ne pas le dire? - les principes fondamentaux qui inspirent ou doivent inspirer ce corpus en augmentation

Aujourd'hui, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, plus de cinquante Etats ont intégré le droit à l'environnement dans leur législation, ou même dans leur Constitution. L'Union européenne définit également les principes que doivent soutenir les politiques en rnatière d'environnement. Notre pays se devait, à son tour, de prendre en compte ces principes dans son droit interne sans attendre qu'on lui impose, dans d'éventuels contentieux, des définitions qui ne correspondraient pas à 📆 ... sa propre conception.

Il s'agit donc d'affirmer ici pour la première fois que la protection, la mise en valeur et la remise en état de l'environnement sont d'intérêt général, que les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à sa protection.

A cette occasion, le projet de loi intègre en droit français les trois grands principes du droit international: le principe de précaution, le principe de correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et le principe le plus traditionnel, sans doute le plus ancien, celui du « pollueur-payeur » qui, mentionné dans le traité sur l'Union européenne, met les frais résultant des mesures de prévention ou de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci à la charge du pollueur.

Le Sénat a ajouté au texte un quatrième principe, le principe de participation, qui est en réalité plus un principe d'information que de participation, et selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement. Il a par ailleurs soumis la réalisation des objectifs de sauvegarde et de protection de l'environnement à l'obligation d'assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux.

Ces éléments viennent compléter utilement l'article 1^{er} du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Dans son titre I^{et}, le projet de loi évoque les dispositions relatives à la participation du public et des associations en matière d'environnement. C'est ce que j'appelle une plus grande démocratie en matière d'environnement.

Ce titre vise principalement à mieux structurer la phase préparatoire de concertation en amont de la prise de décision, au niveau national, avec la commission nationale du débat public et, au niveau départemental, avec le conseil de l'environnement.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, de nombreux projets d'infrastructures sont contestés après enquête publique, celle-ci n'ayant pu résoudre les conflits qui sont apparus durant la procédure. La légitimité des choix de l'État s'en trouve affaiblie, le contentieux ne cesse d'augmenter et les coûts financiers des retards qui résultent de cette situation sont importants. Voila pourquoi j'ai souhaité renforcer en amont, bien en amont des projets, l'esprit, le cadre, voire l'obligation du débat.

L'article 2 propose que, pour les grands projets, une commission indépendante présidée par un conseiller d'Etat, la commission nationale du débat public, puisse donc, bien en amont de l'enquête publique, être saisie conjointement par les ministres dont dépendent les projets et par le ministre chargé de l'environnement afin d'organiser le débat public sur ces projets et veiller à son bon déroulement.

Le Sénat a limité le champ d'intervention de la commission aux opérations d'intérêt national, modifié sa composition pour permettre la représentation cant des élus, nationaux et locaux, que des usagers, et améliorer les conditions de publicité du débat. De plus, il a prévu la consultation des collectivités territoriales par le ministre chargé des collectivités locales, préalablement à la saisine de la commission nationale, pour leurs propres projets ou ceux de leurs établissements publics.

Par ailleurs, l'article 3 modernise la loi de juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques dont la pratique avait révélé - je pense que vous l'avez tous observé dans vos propres régions - certaines insuffisances. Les mesures que contient l'article 3, comme d'ailleurs celles concernant le débat public, résultent des proposi-

tions que m'a remises Mme Huguette Bouchardeau que j'avais personnellement chargée d'une mission un peu originale, celle de faire le bilan, sur la période 1983-1993, de la loi sur la démocratisation des enquêtes publiques qu'elle avait fait adopter.

M. Jean-Pierre Brard. C'est machiavélique, voire sadique!

M. le ministre de l'environnement. Si j'ai retenu certaines de ses propositions, c'est qu'elles étaient intelligentes. Il s'agit en fait de rendre la procédure plus efficace, sans l'alourdir ni la compliquer.

En ce qui concerne les associations de protection de l'environnement, le projet de loi, dans son article 5, unifie les règles applicables à l'agrément administratif en ne prévoyant qu'une seule catégorie d'associations de protection de l'environnement, au lieu des quatre actuelles. Cet article, dont la rédaction a été améliorée par le Sénat, procède avant tout à une remise en ordre et à une réécriture de textes épars.

Cependant, des droits nouveaux sont donnés aux assosiations, consistant dans la possibilité pour elles d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions commises en violation de trois lois nouvelles, relatives respectivement aux déchets radioactifs, aux carrières et aux paysages.

Par ailleurs, le projet de loi, dans son article 7, institue, au sein du département, une instance transversale de concertation, de médiation et d'expertise, présidée par le préfet ou, comme l'a voulu le Sénat, par le président du conseil général lorsqu'il délibère sur une compétence détenue par le département; il s'agit du conseil de l'environnement.

Je suis attaché à cette idée pour en avoir fait l'expérience moi-même, alors que la loi ne m'y obligeait pas, ou pour avoir observé que des présidents de conseils généraux, appartenant à la majorité comme à l'opposition, avaient eux aussi pris l'initiative de créer une structure de concertation transversale, passant par-dessus les commissions sectorielles qui existent déjà, et que nous ne supprimons pas en matière d' hygiène, de carrières, de chasse, de faune, de sites et de paysages.

Parce qu'il convient de faire de l'environnement un sujet de concertation en amont plutôt qu'un sujet de polémique, de contentieux et de confrontation, la création par la loi d'une telle structure de concertation dans chaque département sera fort utile.

J'en viens maintenant au titre II, qui contient diverses dispositions relatives à la prévention des risques naturels.

Les mesures auxquelles elles correspondent constituent, vous devez bien le comprendre, une véritable priorité pour le Gouvernement. Elles ont d'ailleurs été décidées par le Premier ministre lui-même lors du comité interministériel qui s'est tenu le 24 janvier 1994, après que notre pays eut à nouveau été touché par une vague importante d'inondations, de crues et de glissements de tetrain.

Mesdames, messieurs les députés, c'est parce que nous ne devons pas avoir la mémoire courte et que la prévention coûte moins cher que la réparation que j'ai proposé, à la demande du Premier ministre, ce programme national de prévention des risques naturels. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'interdire ou d'empêcher les inondations ou les risques. Quel gouvernement s'aventurerait à promettre qu'il n'y aura plus d'inondations, de glissements de terrain ou de catastrophes naturelles dans notre pays? Il s'agit, par une politique minutieuse, permanente et déter-

minée, de précaution, de prévention et de prévision, de limiter à l'avenir, dans chacune de nos régions, la gravité

de ces risques et leurs conséquences.

Il fallait pour mettre en œuvre telle ou telle des dispositions de ce programme une traduction législative. C'est ce qui vous est proposé notamment dans le cas de catastrophes inéluctables, celles dont on sait qu'elles vont se produire d'ici à une dizaine d'années mais sans qu'on puisse en prévoir le moment et donc sans qu'on puisse alerter et évacuer en temps utile les populations qui vivent sous cette menace. Il s'agit non seulement de protéger des biens, mais surtout et d'abord de protéger les personnes.

C'est pourquoi le projet de loi crée au profit de l'Etat, et comme l'a voulu le Sénat, un nouveau cas d'expropriation pour des motifs de sécurité publique liés à un risque

naturel.

Le texte ne vise pas toutes les catastrophes naturelles. Il concerne uniquement celles qui sont inéluctables et aux-

quelles je viens de faire allusion.

Il existe une dizaine de cas de cette nature en France. La mise en œuvre d'une expropriation selon la procédure d'extrême urgence prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique permettra année après année de soustraire un certain nombre de personnes à ce risque.

Ainsi, puisqu'il faut illustrer mon propos, en est-il du hameau de L'Ile-Falcon dépendant de la commune de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne, dans le Dauphiné.

- M. Jean-Pierre Brard. Que M. Biessy connaît bien!
- M. le ministre de l'environnement. En effet! Il m'a d'ailleurs interrogé de nombreuses reprises sur cette question. J'espère donc qu'il votera la disposition que je propose.
- M. Jean-Pierre Brard. Tout dépendra des améliorations que vous apporterez!
- M. le ministre de l'environnement. Nous le verrons bien au cours de la discussion.
- M. Patrick Ollier. Faites donc confiance au Gouvernement, monsieur Brard!
- M. Joan-Pierre Brard. Je ne fais confiance à personne, et surtout pas à ce Gouvernement!
- M. la ministre de l'environnement. M. Biessy me donnera acte, en tout cas, que je ne me suis pas contenté de mots, puisque j'ai essayé d'apporter une traduction législative à un problème qui était en suspens depuis de nombreuses années.
 - M. Michel Moylan. Il vous en sera reconnaissant!
- M. le ministre de l'environnement. Mais revenons à L'île-Falcon où une partie du versant de la montagne qui surplombe la vallée menace de s'effondrer. Selon les spécialistes, quarante millions de mètres cubes de rochers sont suspendus au-dessus du village. Une centaine de maisons seraient probablement détruites si la catastrophe se produisait. Or le massif montagneux que j'évoque est instable, et cette instabilité s'est d'ailleurs manifestée il y a encore quinze jours.

Dans ce cas, parce qu'il y va de la vie de personnes, le Gouvernement propose donc l'expropriation et surtout, si vous acceptez le dispositif prévu à l'article 11, l'indemnisation des personnes évacuées sans tenir compte de la dépréciation que subissent leurs biens du fait de l'exposition à ce risque certain. Ces biens ne valent plus rien, en effet. Il n'y a d'ailleurs plus d'échanges du tout.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a plus qu'une valeur d'usage!

M. Pierre Cerdo. Et humaine!

M. le ministre de l'environnement. Je vous propose donc, mesdames, messieurs les députés, pour résoudre ces problèmes précis – c'est ce que j'appelle de l'écologie concrète – d'instituer un fonds qui sera alimenté par un prélèvement sur les surprimes d'assurance finançant le régime des catastrophes naturelles. Il devrait permettre de dégager une centaine de millions de francs par an. Ainsi, année après année, nous devrions être à même de faire face à de telles situations.

A l'article 12, le Sénat a prévu que le Gouvernement présenterait chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la gestion de ce fonds et je m'en réjouis, eu égard au souci de transparence qui doit nous animer.

Le Sénat a souhaité d'ailleurs que le Gouvernement établisse, dans les trois mois suivant la date de la publication de la loi, un rapport établissant le bilan du fonctionnement du régime d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles institué par la loi de juillet 1982.

A cet égard, je dois dire que j'ai toujours été fort surpris, moi qui ai longtemps été député, de constater qu'il n'est presque jamais rendu compte – je parle des pouvoirs publics en général, et du Gouvernement en particulier – de l'application des lois votées. J'ai donc approuvé l'idée du Sénat de rendre obligatoire la remise annuelle d'un compte rendu public à la représentation nationale sur l'usage qui est fait des fonds prélevés par les compagnies d'assurances, conformément à la loi de juillet 1982 relative aux contrats d'assurances des Français. Cette disposition correspond d'ailleurs à une proposition du rapport de la commission d'enquête sur les causes des inondations présenté par Thierry Mariani au début du mois de novembre dernier.

La prévention repose cependant, dans la majorité des cas, sur l'identification précise des risques et la mise en place de plans permettant notamment de maîtriser l'aménagement des zones à risques. C'est cela que je voulais dire lorsque j'ai souhaité que, les uns et les autres, nous n'ayons plus la mémoire courte, même si cela demande du courage et même si cela est parfois difficilement compris sur le terrain. Cela doit être clair, grâce aux dispositions que nous allons mettre en œuvre, il ne sera plus possible, comme cela a été trop souvent le cas depuis trente ou quarante ans, de construire n'importe où et n'importe comment, et notamment dans les zones inondables les plus exposées.

Pour cela, il faut connaître les risques, les identifier et les préciser sur des cartes et dans des plans. La réforme que je vous propose vise à simplifier et à clarifier le dispositif de prévention des risques et à renforcer son efficacité. Ainsi, tous les documents existant actuellement dans notre droit, plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, les fameux PER, plans de surfaces submersibles, les PSS, périmètres de risques délimités en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, et plans de zones sensibles aux incendies de forêts seront remplacés par un document unique, le plan de prévention des risques naturels prévisibles, PPR.

Les capacités du dispositif seront étendues. Les PPR pourront intégrer toutes les dispositions relevant actuellement de l'un ou de l'autre des documents auxquels ils se substituent et qui n'ont pas toujours fait leurs preuves. Ils constitueront un mécanisme souple et modulable de prévention. Parmi toutes les catégories de dispositions qu'ils peuvent contenir, je soulaite que l'on retienne, pour chaque cas particulier, celles qui sont les plus adaptées au problème local en cause.

Dès l'instant où nous disposerons d'un outil unique de maîtrise de l'urbanisation et de connaissance des risques, l'objectif recherché est très simple: il consiste à doter d'un tel outil, dans les cinq ans qui viennent, toutes les communes de France dont les habitants sont exposés à un risque naturel important, notamment les 2 000 communes les plus exposées.

Parce qu'il ne suffit pas de prononcer des discours et d'exprimer des vœux, je dispose dès cette année dans mon budget - et je disposerai plus encore l'année prochaine - des moyens permettant de mener à bien cette politique d'expertise, de précision et de mise en commun des risques dans des plans de prévention. Les crédits de mon budget consacrés à ces études, qui sont financées à 100 p. 100 par l'Etat au profit des communes, augmentent dans le budget pour 1995 que vous avez voté - enfin, pas tous - de 136 p. 100.

- M. Jean-Pierre Brard. En partant de rien!
- M. le ministre de l'environnement. le ne vous le fais pas dire, monsieur le député!
- M. Michel Meylan. Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire, monsieur Brard!
- M. Jean-Pierre Brard. M. Barnier occupait déjà ses fonctions l'année dernière!
- M. le ministre de l'environnement. Nous reviendrons plus longuement sui tous ces sujets en vous écoutant et au cours de la discussion des amendements, qui sont
 - M. Jean-Pierre Brard. Si vous nous écoutez, c'est bien.
- M. le ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous écoute toujours avec beaucoup d'attention, et même quelquefois avec intérêr.
 - M. Marc Laffinaur. Quel effort!
- M. ie ministre de l'environnement. J'en viens, mesdames, messieurs, au titre III qui porte diverses dispositions relatives à la protection et à la gestion des espaces

Il s'agit d'abord de compléter cette grande loi de juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ainsi certains articles de ce titre tendent à renforcer les compétences des parcs nationaux.

- M. Patrick Oilier. Très bien!
- M. le ministre de l'environnement Merci, monsieur le président de l'un de ces parcs! (Sourires.)

Ainsi en est-il du droit de préemption en zone centrale, du pouvoir de sanction des agents.

De même, seront renforcées les compétences du Conservatoire du littoral, lequel, si vous le voulez bien, pourra désormais intervenir, par prévention, sur les territoires des communes riveraines des estuaires et des deltas.

Ensuite, ce projet prévoit d'octroyer de nouveaux moyens financiers à l'Etat et aux collectivités territoriales pour la protection de la nature par l'élargissement de l'assiette de la taxe départementale des espaces naturels sensibles aux installations et travaux divers comme les

Je viens de parler des risques naturels et des inondations. Vous savez, mesdames, messieurs les députés, que l'une des raisons de la rapidité des crues et de l'accroissement de leur gravité est l'artificialisation du sol qui s'est développée dans notre pays depuis des années sans véritable contrôle. Or, parmi les raisons de cette artificialisation des sols, figure la construction des parkings. Il est donc juste de taxer les parkings, ceux des grandes surfaces

par exemple, au profit des départements qui disposeront ainsi de davantage d'argent pour assurer la protection de

Le Sénat a souhaité que cet élargissement d'assiette profite également à la taxe des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, les CAUE.

- M. Michel Meylen. C'est une bonne chose!
- M. le ministre de l'environnement. Je vous propose également de créer une taxe sur les billets des passagers maritimes à destination d'espaces naturels protégés : patcs nationaux, réserves naturelles et sites classés.

Cette idée m'est venue au cours de l'une de mes nombreuses visites sur le terrain - j'en ai effectué 155 depuis dix-huit mois -, celle qui m'a conduit dans le parc national de Port-Cros, premier parc national créé par Georges Pompidou en 1963. J'ai en effet appris que si quinze mille personnes environ débarquaient chaque jour dans les îles de Porquerolles et de Port-Cros qui appartiennent à cet espace protégé, il n'y avait pratiquement ni entretien des plages ni blocs sanitaires. Lorsque j'ai demandé combien coûrerait la création de ces protections, il m'a été répondu qu'il faudrait 2 millions de francs pour la réalisation des blocs sanitaires et 700 000 francs par an pour l'entretien des plages. J'ai donc pensé que ceux qui viennent profiter du parc national pourraient bien verser quelques francs supplémentaires pour contribuer à cet entretien et à cette protection.

Il en ira de même, si vous le voulez bien, pour les réserves naturelles et les sites classés.

Le Sénat a aussi adopté à l'unanimité un article qui, s'inspirant de la disposition précédente, ouvre aux départements la faculté de prélever une taxe sur les usagers des ouvrages d'art reliant les îles au continent, dont le produit sera exclusivement affecté, sur ces îles, à la protection et à la gestion des espaces naturels.

- M. Michel Meylan. Très bien!
- M. le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à cet article, mais il comporte quelques imperfections techniques que je vous proposerai de supprimer par voie d'amendement.

Par ailleurs, la qualité des paysages, qui correspond à une demande forte de nos compatriotes, n'a pas été oubliée. S'inscrivant dans le cadre du plan d'ensemble en faveur du paysage arrêté en conseil des ministres le 3 novembre dernier, j'ai proposé ce jour-là, au conseil trente-cinq mesures claires et simples pour améliorer la protection des paysages et tenter de reconquérir, contre la laideur, tout ce qui a été mal fait dans le passé.

Deux dispositions devraient permettre l'application de

ce programme en faveur du paysage.

La première résulte d'un article adopté par le Sénat qui interdit, à compter du 1er janvier 1997, les constructions et installations nouvelles aux abords des routes, autoroutes et voies à grande circulation, sur une bande de cent mètres de chaque côté de l'axe principal de la route.

M. Marc Laffineur. Très bien! Cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Excellent!

M. lo ministre de l'environnement. Cette disposition se veut souple et incitative: la servitude instituée sera levée dans la mesure où la collectivité concernée aura engagé une véritable démarche d'urbanisme pour son entrée de ville.

Il ne s'agit pas d'effacer, en un article de loi, trente ou quarante ans de constructions imprudentes ou laides. Je ne cite aucun cas, mais nous connaissons tous des exemples d'entrée ou de sortie de ville qui massacrent non villages et nos routes. Il faut faire en sorte - dans la même logique que pour la prévention des risques naturels - d'éviter toute aggravation de l'enlaidissement de notre pays. Désormais, si vous en décidez ainsi il sera interdit de construire sur cent mètres de chaque côté de l'axe des routes principales dans les communes qui ne disposent pas d'un schéma d'urbanisme.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Excellente mesure!

- M. le ministre de l'environnement. Dans le même esprit, la seconde mesure, qui fait l'objet d'un amendement du Gouvernement, vise à lutter contre la dégradation des paysages quotidiens. Cette idée m'a été donnée, je tiens à lui en rendre hommage, par Mme Boisseau, à qui nous avions confié, avec le ministre de l'équipement, mission de dresser un bilan de la loi de 1979 relative à l'affichage et à la publicité.
- M. Michel Meylan. Elle a bien travaillé, mais elle a oublié le laser!
- M. Jeen-Pierre Brard. Est-elle candidate aux municipales? Est-ce que cela figurera dans ses comptes de campagnes? (Sourires.)
- M. le ministre de l'environnement. En effet, elle a bien travaillé.

L'amendement du Gouvernement a été conçu dans un souci de concertation avec les professionnels. Il tend à mettre en place, afin de mieux contrôler l'affichage, un régime de déclaration préalable auprès des maires pour la pose de toute publicité et de tout affichage.

- M. Marc Laffineur. Très bien!
- M. Michel Meylan. Très bonne chose!
- M. le ministre de l'environnement. Il ne me semble pas normal, en effet, que des dispositifs importants, comme peuvent l'être les panneaux d'affichage extérieur, échappent à toute autorisation préalable, alors que n'importe quelle modification de façade, elle, est soumise, pour un particulier, à un permis de construire.
 - M. Marc Laffingur. Exactement!
- M. le ministre de l'environnement. Parallèlement à ce renforcement du cadre législatif, les actions de partenariat avec les collectivités locales et les professionnels de l'affichage seront amplifiées.

Dans le titre IV vous sont proposées des dispositions relatives à la gestion des déchets et à la prévention des pollutions.

- M. Jean-Pierre Brard. Le titre IV, c'est le droit à pol-
- M. le ministre de l'environnement. Ce titre concerne d'abord la gestion des déchets ménagers.

Sur ce point, le projet de loi prévoit que le plan d'élimination des déchets ménagers est élaboré, à l'initiative et sous la responsabilité du département, s'il le souhaite, à la place de l'Etat.

- M. Michel Meylan. Très bien!
- M. le ministre de l'onvironnement. Il propose également une augmentation, progressive et limitée, souhaitée par le Sénat, de la taxe de mise en décharge des déchets...
 - M. Michel Meylan. Il faut le faire!
 - M. Jean-Plerre Kucheida. Qui va payer?
- M. le ministre de l'environnement. ... créée par la loi sur les déchets, taxe qui était fixée à 20 francs par tonne.
- M. Jean-Pierre Kuchelda. Le projet initial portait. 50 francs!

M. le ministre de l'environnement. Le Sénat a proposé une progressivité portant cette taxe à 25 francs par tonne dès l'année prochaine.

Ma préférence allait initialement à une décentralisation plus rapide et plus globale au profit des départements. En ce sens, on a dit quelquefois que je serais, d'une certaine manière, l'un des petits-fils de Gaston Defferre.

- M. Jean-Pierre Brard. Illégitime!
- Mi. le ministre de l'environnement. Illégitime, peutêtre, je veux bien l'admettre.

Aptès avoir eu l'honneur de mettre en œuvre les lois de décentralisation en ma qualité de président de conseil général depuis mars 1982, je me suis demandé, un peu naïvement, en tant que ministre, s'il ne restait pas encore, dans le domaine dont j'ai la charge, quelques matières pour lesquelles il serait possible de faire jouer la décentralisation. J'aurais donc souhaité une décentralisation plus rapide et plus globale au profit des départements.

- M. Christian Bataille. Il y a beaucoup d'enfants dans la maison du père!
- M. le ministre de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, est-ce vraiment le rôle de l'Etat d'assurer la programmation de l'élimination des déchets ménagers au niveau de chaque département?
 - M. Michel Meylan. Eh oui!

M. le ministre de l'environnement. Si nous ne parvenons pas, dans ce domaine de la vie quotidienne que constitue le traitement des déchets ménagers, à décentraliser, que pourrons-nous donc décentraliser de plus dans ce pays, quel que soit le Gouvernement?

J'ai néanmoins compris, parce que j'ai des oreilles pour écouter et des yeux pour regarder, qu'un tel transfert suscitait des inquiétudes, d'ailleurs contradictoires. En effet, si tes communes redoutent que cela les replace sous la tutelle du département, ce dernier craint qu'il ne lui incombe en échange de cette compétence une charge supplémentaire qui viendrait grever son budget.

J'essaie d'être un ministre pragmatique, et c'est pourquoi j'ai approuvé la solution retenue à l'unanimité par le Sénat selon laquelle l'Etat conservera cette compétence, sauf dans les départements qui en demanderont l'exercice, à partir de sévrier 1996, c'est-à-dire à partir du moment où l'Etat, comme le prévoit la loi sur les déchets, aura élaboré le schéma départemental sous sa propre autorité.

- M. Pierre Aibertini. Très bien!
- M. Michel Meylan. Cela ne va pas assez loin.
- M. la ministre de l'environnement. L'augmentation de la taxe, même progressive, comme l'a décidé le Sénat, permettra de renforcer les actions que l'ADEME entreprend au profit des collectivités locales, tout particulièrement en soutenant les investissements innovants.

Enfin, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à évoquer, avec une certaine solenniré, une disposition nouvelle que je vous proposerai d'ajouter à mon projet de loi, par un amendement gouvernemental.

Depuis plusieurs mois je cherche une réponse, là encore concrète et pratique, à un probème qui me préoccupe, je dirais même qui m'angoisse: celui des sols pollués dans notre pays depuis le début de l'ère industrielle. Plus on remonte dans le temps, moins on trouve de textes ou de règlements encadrant le dépôt de déchets toxiques. Ainsi – pourquoi ne pas le dire? – à une certaine époque, on a un peu déposé n'importe quoi n'importe où.

- M. Pierro Albertini. Hélas!
- M. Michel Meyian. C'est vrai.

Mme Marie-Thérèse Bolsseau. Et on continue!

M. le ministre de l'environnement. Nous devons essayer de concrétiser sérieusement notre souci de traiter et de décontaminer les sols pollués.

Avec la même solennité, je vous indique que, aussi longtemps que j'occuperai ce poste, je ne laisserai pas se développer dans notre pays une affaire de la « terre contaminée ».

M. Warc Laffineur. Très bien!

M. lo ministre de l'environnement. Ce souci et cette angoisse m'habitant depuis que je suis ministre et même avant, j'ai lancé, avec l'ADEME et avec toutes les équipes techniques qui ont décidé d'agir sur ce sujet, et après avoir adressé une circulaire à chaque préfet, une enquête sérieuse, qui ne doit pas être bâclée, pour repérér tous les sols pollués et en faire l'inventaire.

Je suis persuadé que nous ne les avons pas encore tous détectés et que nous devons poursuivre les investigations et les recherches. Néanmoins, je présenterai dans quelques jours, le 13 décembre prochain, la carte et l'inventaire des sols pollués en France. Dans notre diagnostic, nous en avons relevé près de sept cents parmi lesquels figurent quelques dizaines de sites orphelins, c'est-à-dire sans propriétaires. En effet, les industries qui ont créé ces décharges ou pollué ces terrains ont disparu ou ont été revendues, de telle sorte que l'on ne sait plus à qui les sites appartiennent. Les autres ont un propriétaire, plus ou moins solvable.

Je tiens à adresser publiquement mes remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cet inventaire: les agents de l'ADEME, les préfets, les DRIRE et les services centraux de l'environnement. Certes, je le répète, ce travail n'est pas forcément exhaustif. Il devra être poursuivi et actualisé comme tout inventaire.

Comprendre pour agir, connaître pour décider: c'est une vieille règle en matière d'environnement. Or, ayant fait cet inventaire, ayant mesuré les risques de contamination de la terre, j'ai également compris assez vite quel était le montant des crédits dont nous disposions pour traiter ces sols et les décontaminer.

Une initiative, encouragée par l'un de mes prédécesseurs, M. Lalonde, avait été lancée à cette fin par des industriels qui avaient, de leur propre chef, créé une association appelée « Entreprises pour l'environnement », fondée sur des cotisations volontaires.

Je veux remercier cette association et ceux qui l'ont animée. Toutefois, compte tenu de la gravité de la situation et du risque encouru, les moyens qu'elle mobilise, ajoutés à ceux – quelques millions par an – que l'Etat a pu dégager, ne sont pas à la hauteur. Or nous n'aurons pas un plan de relance tous les ans. Heureusement que, en 1993, le Premier ministre a bien voulu retenir, pour la première fois dans l'histoire des plans de relance dans notre pays, un volet environnemental comportant 1 800 millions de francs de crédits pour des travaux d'entretien des berges, d'enfouissement de lignes électriques, d'amélioration dans les parcs nationaux et de décontamination de sols pollués. J'ai obtenu, à ce titre, 50 millions de francs plus en 1993, lesquels ont été très vite utilisés, sans problèmes, tant les besoins insatisfaits sont grands.

M. Jean-Pierre Brard Grands, c'est sûr. Mais de l'argent, nous n'en avons pas vu la couleur chez nous! constructive.

M. le ministre de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, pour mener une politique sérieuse en la matière, notamment pour les sites orphelins dont je parlais à l'instant, il faudrait disposer d'une centaine de millions de francs par an.

Je vous proposerai donc, par un amendement gouvernemental élaboré en concertation étroite avec votre rapporteur, M. Jacques Vernier, que je tiens à remercier, d'instituer une taxe sur les déchets industriels spéciaux. Je le fais non par plaisir, mais parce que le besoin existe: le risque a été évalué et il faut le traiter. Cette taxe vise les déchets industriels les plus dangereux et nous avons décidé de la lier étroitement à celle qui existe en matière de déchets ménagers et assimilés mis en décharge collective.

Dans ma proposition, les déchets traités par incinération, ou par procédé physico-chimique ou biologique, seraient taxés au même taux que les déchets ménagers ou assimilés. En revanche, le taux serait doublé pour les déchets mis en décharge, soit 50 francs en 1995, à l'exception des résidus d'incinération, qui demeureraient taxés au taux simple.

Certes, le produit de cette taxe resterait modeste par rapport au coût du traitement des déchets industriels spéciaux, qui peut atteindre plusieurs milliers de francs par tonne. Il devrait être de 65 millions de francs dans un premier temps, de 100 millions à terme. Il faudra y ajouter les crédits budgétaires affectés à la dépollution par les agences de l'eau.

Au total, l'ADEME pourrait donc disposer d'une centaine de millions de francs par an pour assurer, de manière correcte, progressive et pluriannuelle, la décontamination, dans un premier temps, des sites orphelins. Les décisions d'affectation de ces fonds seront prises par un comité auquel je souhaite qu'on puisse associer les industriels, les élus et les représentants des pouvoirs publics.

J'ajoute, pour compléter mon propos sur ce sujet grave, que je suis décidé à lancer, en 1995, une réflexion plus globale et plus large avec les industriels, mais aussi avec d'autres acteurs, comme les compagnies d'assurance, sur les sites pollués anciens, qui ne sont pas orphelins, c'est-à-dire tous les vieux sites qui ont, certes, un détenteur solvable aujourd'hui, mais dont la pollution est si ancienne que ce détenteur ne peut vraiment pas en être considéré comme le seul responsable réel. Je tiens, là encore, à ce que nous puissions travailler avec volontarisme et avec équité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'en ai terminé avec la présentation quelque peu technique et détaillée de ce projet de loi, mais, comme je vous l'ai dit d'emblée, ce texte ne devrait pas prêter à des effets d'esbroufe ou à l'écologie spectacle.

Mme Ségoiène Royal. Encore? Vous vous répétez!

- M. Pierre Fabre. Il a raison!
- M. Marc Laffineur. C'est un texte sérieux!
- M. le ministre de l'environnement. Oui, je le répète parce que vous n'étiez pas là, madame, pour m'écouter tout à l'heure.
 - M. Jean-Pierre Brard. Vous agivez le chiffon rose!
- M. le ministre de l'environnement. Non, mais je suis décidé, puisque nous allons passer de longs moments ensemble, à vous écouter avec patience et avec beaucoup d'intérêts.
 - M. Jean-Pierre Brard. Je pensais « résignation ».
- M. le ministre de l'environnement. ... et de manière constructive.

Ce texte est donc inspiré par un souci d'écologie concrète, proche du terrain et proche des hommes. Il devrait ainsi permettre de répondre à une attente actuellement très forte des Français. Ceux-ci, lors de toutes les consultations de ces dernières années ont rejeté, sanctionné ou laissé de côté ceux qui avaient voulu, comment dirais-je, faire de l'écologie une sorte de commerce politique, faire de l'écologie politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Jean-Pierre Brard. Vous parlez de M. Lalonde? Il a déposé le bilan!
- M. le ministre de l'environnement. Pour autant, mesdames, messieurs les députés, nous aurions tort de croire, parce que les écologistes ont été marginalisés souvent par leurs propres fautes ou en raison de leurs propres divisions, que l'écologie ou l'environnement n'intéressent pas les Français.
 - M. Pierre Micaux. Bien sûr!
- M. le ministre de l'environnement. A la sortie, lente et progressive, d'une crise qui a duré vingt ans, ma conviction est qu'ils sont peut-être davantage sensibles à ces questions que pendant les périodes de croissance. En période de crise, en effet, le pouvoir d'achat est contenu, l'emploi est mesuré, le chômage touche beaucoup trop de familles. Les gens n'accepteront pas, en plus, que l'on coupe des arbres, que l'on fasse du bruit ou que l'on pollue davantage.
 - M. Michel Meylan. Les élus l'ont bien compris!
- M. le ministre de l'environnement. En d'autres termes, je suis convaincu que ces questions-là vont être au cœur du prochain débat présidentiel...
 - M. Jean-Pierre Brard. Ah!
- M. le ministre de l'environnement. ... comme elles seront au cœur des prochains débats municipaux.
 - M. Pierre Misaux. Exactement!
- M. le ministre de l'environnement. Du haut de cette tribune, lançant une sorte d'appel au-delà des murs de cet hémicycle, je souhaite que les candidats, quels qu'ils soient, à l'élection présidentielle placent ces sujets au cœur de leur programme politique:
 - M. Petrick Ollier. Très bien!
- M. Christian Bataille. Ce sera dur de convaincre Edouard!
- M. le ministre de l'environnement. ... un développement durable, une croissance non pas zéro, mais respectueuse de la qualité de vie, plus économe des ressources naturelles parce qu'elles ne sont ni gratuites ni inépuisables, davantage respectueuse des espaces naturels qui ont été trop abîmés ou trop exploités dépuis des décennies.
 - M. Jean-Plarre Brard. Seriez-vous le troisième homme?
- M. le ministre de l'environnement. A partir de ce texte qui apportera d'importantes améliorations pratiques et concrètres, je souhaite davantage encore, mesdames, messieurs les députés, que, dans les débats pour les élections des 36 000 conseils municipaux de France, ces questions soient au cœur des projets, des programmes et des engagements. Vous verrez, quel que soit le prochain ministre de l'environnement après l'élection présidentielle,...
 - M. Michel Meylan. Pourquoi pas vous?
- M. le ministre de l'environnement. ... que sa tâche sera alors grandement facilitée si, dans chaque commune de l'environnement exerce le maire, élu ou réélu, s'est engagé et a décidé l'ensemble du territoire nationale.

d'agir avec plus de volontarisme, comme d'ailleurs elle le sera si le prochain Président de la République s'est luimême engagé fortement et personnellement sur ces sujets.

Merdames, messieurs les députés, après avoir lancé cet appel, je suis très heureux de constater le grand intérêt de l'Assemblée nationale pour ce texte, puisqu'on me dit que plus de 400 amendements ont été déposés. Je suis d'autant plus heureux que je n'ai jamais dit ni pensé que mon projet de loi était à prendre ou à laisser. J'ai le sentiment, comme ce fut le cas au Sénat, qu'il peut être largement amélioré par l'Assemblée nationale, précisé, conforté, soutenu par vos amendements.

- M. Marc Laffineur. Comptez sur nous!
- M. Patrick Ollier. Nous allons nous y employer!
- M. le ministre de l'environnement. Je vais donc vous écouter et engager avec vous la discussion de ces 400 amendements dans un esprit constructif, de telle sorte que, s'il s'agit bien de protéger davantage l'environnement, puisque tel est l'objet de ce texte, nous puissions en examiner de manière favorable le plus grand nombre possible. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. Jean-Pierre Brard. Nous jugerons aux actes! En tout cas, cela fait un non-candidat de plus!
- M. la président. La parole est à M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour quinze minutes.
- M. Jean-Pierre Brard. Il a du temps à rattraper depuis le budget de l'environnement!
 - M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est vrai!

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges...

- M. le président. Vous oubliez le président, monsieur le rapporteur! (Rires.)
- M. Jacques Vernier, rapporteur. Monsieur le président et cher collègue au conseil municipal de Douai (Sourires), comme vient de le dite Michel Barnier, la commission de la production et des échanges s'est passionnée pour ce texte qu'elle a, dans ses grandes lignes, chaleureusement approuvé. mais qu'elle a largement modifié puisqu'elle a adopté de nombreux amendements qui ne le bouleversent nullement mais qui, nous osons l'espérer, le complètent, le bonifient.

Que dire, monsieur le ministre, de notre position sur les principes préalables dont vous avez parlé et sur les quatre titres de votre projet de loi?

Tout d'abord, nous approuvons l'inscription dans la loi française de grands principes du droit de l'environnement tels qu'ils résultent de la déclaration de Rio: principe de précaution, principe de prévention à la source, principe « pollueur-payeur », principe de participation du public. La commission en a ajouté un cinquième: le principe du développement durable, de telle sorte que les décisions prises par les générations actuelles ne portent pas atteinte aux générations futures.

En ce qui concerne le titre I^{ct}, nous approuvons l'idée d'organiser, pour tous les grands projets d'intérêt national, pour toutes les grandes infrastructures, un grand débat public dans le pays. Nous ptoposons que la saisine de la commission nationale du débat public soit possible non seulement par les ministres compétents, mais aussi par un groupe de vingt députés ou sénateurs, par les conseils régionaux, par les associations agréées de protection de l'environnement exerçant leur action sur

- M. Jean-Pierre Brard. Et les citoyens?
- M. Jacques Vernler, rapporteur. Les citoyens sont représentés soit par leurs parlementaires, soit par les conseillers régionaux, soit par les associations.
- M. Jean-Pleire Brard. Souvent trop mal, vous le savez bien!
- M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous proposons également que le maître de l'ouvrage participe aux frais du débat public qui serait ainsi organisé.

En ce qui concerne les enquêtes publiques, la commission approuve le fait que les commissaires enquêteurs soient désormais choisis sur une liste d'apritude. Toute-fois, dans des cas exceptionnels, pour des problèmes pointus, nous pensons qu'ils pourraient l'être en dehors de cette liste.

Nous pensons qu'il est nécessaire de revenir au texte initial du projet de loi et que ce soit le président du tribunal administratif, et non le représentant de l'Etat, qui préside la commission de la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs.

Nous avons estimé qu'il était important que les juridictions administratives puissent prononcer plus facilement le sursis à exécution lorsqu'il n'y a pas eu d'enquête publique ou lorsque les conclusions du commissaireenquêteur ne sont pas motivées.

Nous avons, comme c'est déjà le cas dans le droit syndical et dans le droit de défense des consommateurs, prévu que les associations agréées de protection de l'environnement puissent exercer l'action conjointe. Ainsi, lorsque deux ou plusieurs citoyens sont victimes de la même pollution, plutôt que d'exercer séparément une action en justice, ils pourront se faire représenter par une association.

De la même façon que les associations peuvent exercer l'action civile devant les tribunaux, nous avons pensé que devraient également pouvoir l'exercer des établissements publics tels que le Conservatoire du littoral, les agences de l'eau, les parcs nationaux et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Au cas où une infraction donnerait lieu à une transaction financière entre le pollueur et le pollué, nous avons souhaité que cette transaction soit transparente, publique et ne se fasse pas en sous-main.

Monsieur le ministre, nous avons reconnu que le conseil départemental de l'environnement était assurément utile pour examiner dans un département tous les problèmes transversaux de l'environnement, qui ne sont pas du ressort d'une des commissions spécialisées existantes. Nous avons, en revanche, voulu maintenir telles quelles les commissions des sites, des carrières, le conseil départemental d'hygiène, la commission de la chasse et de la faune sauvage.

Sur le titre II, la commission a approuvé votre excellente idée de pouvoir faire exproprier les immeubles qui sont en grave danger pour risques d'éboulements de terrain, d'avalanche, d'inondation. Elle a simplement estimé que ces mesures d'exprepriation ne devaient être mises en œuvre que si le coût de l'expropriation était inférieur à celui des mesures de sauvegarde.

Elle a rétabli la possibilité, que prévoyait le projet initial et que le Sénat a malheureusement supprimée, pour le fonds de se retourner contre les communes ou contre l'Etat si la commune ou l'Etat a délivré indûment un permis de construire dans une zone à risques.

En ce qui concerne les plans de prévention des risques, nous approuvons tout à fait la fusion des quatre procédures existantes pour qu'il n'y ait plus qu'un seul et

unique plan, qu'il s'agisse des risques d'inondation ou d'incendie. Cependant, la commission a pensé que si, dans un plan de prévention, on imposait aux constructions existantes des prescriptions coûteuses, par exemple des murs anti-avalanche ou des dispositifs contre l'inondation, il était assez inique de les mettre à la charge du propriétaire particulier si celui-ci s'était implanté à cet endroit sans connaissance du risque et sans méconnaissance du droit de l'urbanisme. Dans ce cas, il appartient à l'Etat de faire preuve de solidarité pour financer la mise aux normes, la mise en sauvegarde des immeubles existants.

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi l'Etat? Les compagnies d'assurance ont des moyens!

M. Jacques Vernler, rapporteur. La commission a supprimé l'arricle 21 bis introduit par le Sénat donnant au préfet la possibilité d'interdire ou de réglementer, sur les cours d'eau non domaniaux, la circulation des engins nautiques non motorisés. Elle l'a supprimé contre l'avis du rapporteur, mais je devais mentionner cette suppression.

Sur le titre III, la commission a approuvé que soit dressé, dans chaque département, un inventaire des espaces et du patrimoine naturels. Pour qu'il serve à quelque chose, elle a prévu qu'il devait être mis à la disposition du public. En revanche, elle a supprimé les articles additionnels qui prévoyaient un schéma d'orientation, un inventaire régional du patrimoine paysager, tous ces dispositifs lui paraissant surabondants.

En ce qui concerne les espaces naturels, elle a adopté l'article introduit par le Sénat tendant à ce qu'un locataire, un fermier agricoles ne puissent pas supprimer les haies sans l'aval du propriétaire tant il est vrai que cette suppression peut porter atteinte à la terre, c'est-à-dire au capital.

Nous avons supprimé la disposition prévoyant que le président du conseil général disposait d'une compétence normative en matière de préservation des bois et des forêts. Il nous a semblé que confier une compétence normative à une collectivité territoriale était une innovation quelque peu gênante dans le droit de l'urbanisme français.

Nous avons approuvé la reconnaissance d'un droit de préemption de ces espaces naturels sensibles, non seulement aux parcs nationaux, comme le prévoyait le projet de loi, mais aussi aux parcs naturels régionaux, comme l'a prévu le Sénat.

Nous avons approuvé l'idée de donner aux organes de gestion des futurs parcs naturels régionaux – je dis bien « futurs » – la forme de syndicats mixtes. Il nous a paru en effet impossible de leur donner des droits tenforcés exorbitants du droit commun – leur charte s'impose aux plans d'occupation des sols; ils disposent d'un droit de préemption – sans renforcer leur statut.

Nous avons adopté l'article 36 quater, relatif à la protection des espèces, en soumettant la régulation à de multiples garde-fous: elle ne pourra être faite que par des personnes assermentées ou commissionnées et dans le cadre d'un plan soumis au Conseil national de protection de la nature.

Au titre IV, relatif à la gestion des déchets et à la prévention des pollutions, nous avons approuvé le transfert aux régions, pour les déchets industriels spéciaux, aux départements, pour les déchets ménagers, des plans d'élimination. Nous avons même adopté, ce matin, un amendement selon lequel les plans en cours d'élaboration pourraient être transférés tout de suite aux départements et aux régions qui le demandent.

Nous avons approuvé la progressivité de la taxe sur les déchets mis en décharge, qu'a prévue le Sénat.

Nous avons retenu votre idée de taxer les déchets industriels spéciaux, qu'ils soient mis en décharge – à ce moment-là à taux double – ou qu'ils soient éliminés dans des centres d'élimination.

Nous avons, en revanche, souhaité que les régions n'aient pas de compétence particulière pour traiter les sites pollués orphelins. Nous avons, en effet, pensé que cette compétence très difficile, très technique, très pointue devait rester, pour l'instant, dans les mains de l'Etat et ne devait pas être dispersée entre de multiples maîtres d'ouvrage.

En matière de pollution, nous avons pensé que l'autocontrôle dans les établissements classés polluants devait être étendu à tous les établissements de façon à responsabiliser les établissements industriels sur les pollutions qu'ils émettent.

- M. Jean-Pierre Brard. C'est une manière de les exonérer!
- M. Jacques Vernier, rapporteur. L'autocontrôle n'empêche pas le contrôle, au contraire!
- M. Jeon-Pierro Brard. Quand les poules auront des dents, cela marchera!
- M. Jacques Vernier, rapporteur. Enfin, nous avons souhaité ajouter quelques dispositions diverses.

Nous avons approuvé l'idée du Sénat d'introduire des composants oxygénés – nous ajouterons « d'origine agricole » – dans les carburants pétroliers, afin de lutter contre la pollution atmosphérique.

Nous avons adopté, en matière de publicité, l'amendement du Gouvernement et d'une de nos collègues instituant pour les panneaux publicitaires en ville une déclaration préalable.

Nous avons également voté un amendement permettant l'enlèvement immédiat des publicités sauvages, si ces publicités se trouvent dans un site protégé, sur un arbre, sur une propriété privée ou si ces affichages n'ont pas d'identité puisque, dès lors, on n'est pas en mesure de se retourner contre leur auteur.

Nous avons retenu un amendement aux termes duquel, lorsqu'un bâtiment est incendié, la prime d'assurance est obligatoirement consacrée soit à sa reconstruction, soit à sa remise en état, de façon à éliminer, dans nos villes et nos villages, ces véritables chancres lorsqu'ils sont laissés en l'état.

Dans le même esprit, nous avons adopté un amendement pour que les stations d'essence désaffectées ne soient pas purement et simplement abandonnées dans les villes et sur les routes par les compagnies pétrolières.

Nous avons retenu l'idée d'un de nos collègues d'instituer une redevance additionnelle à la taxe foncière dans les zones urbaines pour lutter contre l'absence de moyens pour l'évacuation des eaux pluviales.

Nous avons enfin voté un amendement soumettant à déclaration les antennes de télévision, notamment paraboliques, qui fleurissent sur nos toits.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien!

M. Jacques Vernier, rapporteur. J'ajoute que la commission n'a, hélas! pas approuvé un amendement de son rapporteur tendant à proscrire dans peu de temps les lignes électriques aériennes de basse, de moyenne ou de haute tension dans notre pays.

Mme Ségolène Royal. Quel dommage! Nous l'aurions voté!

- M. Jacques Vernier, rapporteur. Je suis sûr que cet amendement, à défaut d'avoir été adopté par la commission, pourra l'être par mes collègues; je les en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez compter sur nous, nous allons vous aider!

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, la question que l'on peut se poser en analysant le contenu de ce projet de loi est celle de savoir s'il a été élaboré par le ministre de l'environnement ou, comme vous l'avez d'ailleurs laissé entendre, par le président du conseil général de la Savoie! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Jacques Vernier, rapporteur. Le démarrage est nul!
- M. Michel Moylan. Ce n'est pas au niveau!

Mme Ségolène Royal. Sans doute est-ce à partir de cette expérience, que vous avez vous-même évoquée, que vous avez ainsi imaginé un transfert important des compétences de l'Etat vers les élus du département.

M. Plerre Lang. C'est la décentralisation!

Mme Ségolène Royal. Sans doute êtes-vous un président de conseil général soucieux de la défense de l'environnement – je crois que même vos adversaires politiques le reconnaissent sur place – mais est-ce suffisant pour penser que le département de la Savoie, qui ne souffre ni de grandes concentrations urbaines génératrices d'importants tonnages de déchets ni de grandes concentrations industrielles génératrices de sol pollué ou de déchets industriels, puisse servir de modèle à la France tout entière?

Ainsi s'explique sans doute l'ambiguïté de ce projet qui nous paraît à contre-courant absolu du débat qui se déroule par ailleurs dans le public.

En effet, à la suite de récentes affaires, le Premier ministre lui-même a déclaré qu'il fallait renforcer le rôle de l'Etat dans certains secteurs relatifs à l'environnement : traitement des eaux, traitement des déchets.

Vous-même, monsieur le ministre, aviez réagi positivement. Vous aviez annoncé des mesures allant dans le sens d'un renforcement du rôle de l'Etat dans ces secteurs. Or on n'en voit nulle trace dans ce projet de loi; on constate au contraire un transfert de l'Etat vers les conseils généraux. Aujourd'hui, dans un domaine qui comporte autant d'enjeux financiers et qui concerne les mêmes groupes récemment mis en cause, vous nous proposez d'affaiblir l'Etat au profit des élus locaux ou des intérêts privés.

Tout n'est pas mauvais dans votre projet, que vous auriez dû limiter au titre II relatif à la prévention des catastrophes naturelles. Nous l'aurions alors voté et vous auriez eu ainsi un texte voté à l'unanimité.

Sur le fond, qui peut croire qu'avec moins d'Etat on fait plus d'environnement, surtout dans un domaine aussi difficile que le traitement des déchets?

Un triple mouvement, au contraire, aurait été nécessaire: un renforcement des pouvoirs publics face aux intérêts financiers privés; un renforcement des pouvoirs de police et d'arbitrage de l'Etat, en raison des coûts financiers considérables, pour garantir l'égalité des citoyens devant le prix du traitement des déchets et le prix de l'eau, les français étant de plus en plus nombreux à ne plus supporter une telle inégalité dans la consommation de biens élémentaires; enfin, un renforcement du service public communal.

Ce projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement nous paraît inconstitutionnel, notamment dans son article 37, qui organise le transfert de la planification de l'élimination des déchets industriels de l'Etat à la région et qui prévoit de manière optionnelle, à la demande d'un conseil général, le transfert de la planification de l'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Etat au département.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Cela vous a toujours fait peur!

Mme Ségolène Royal. Ce double mouvement de transferts de compétences pose un problème de compatibilité constitutionnelle au regard de l'article 72 de la Constitution.

En effet, la loi « déchets » préparée par mon prédécesseur, que j'ai fait voter le 13 juillet 1992, organise la planification par l'Etat de l'élimination des déchets dans le respect du principe d'égalité et du droit à la protection de toute personne face aux risques que représentent notamment les décharges sauvages et les pollutions diverses émanant des opérations de gestion des déchets.

Or le transfert de compétences, total pour les déchets industriels spéciaux ou optionnel pour les déchets ménagets ou assimilés, ne permet pas de garantir d'une manière homogène la protection contre ces risques sur l'ensemble du territoire. Des distorsions graves peuvent survenir d'une région à l'autre, d'un département à un autre, remettant ainsi en cause la libre concurrence et donc la liberté d'entreprendre dans la mesure où des dispositions plus iaxistes adoptées par telle collectivité apporteraient des avantages économiques discriminatoires aux entreprises qui y seraient soumises par rapport à des dispositions plus exigeantes imposées par une autre collectivité. Un tel transfert est donc contraire aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

Ainsi, la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1985, n° 184-85, précise que si le principe de libre administration des collectivités territoriales a valeur constitutionnelle, il ne saurait conduire à ce que les conditions essentielles d'application d'une loi organisant l'exercice d'une liberté publique dépendent de décisions des collectivités territoriales et, ainsi, puissent ne pas être les mêmes sur l'ensemble du territoire».

Rappelons également que la décision du 16 janvier 1982 du Conseil constitutionnel range la liberté d'entreprendre au rang des libertés publiques dans la mesure où elle précise que « la liberté qui, aux termes de l'article 4 de la Déclaration, consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ne saurait elle-même être préservée si des restrictions arbitraires ou abusives étaient apportées à la liberté d'entreprendre ».

Surtout, les dispositions du paragraphe IV de l'article 37 méconnaissent gravement les exigences constitutionnelles. En effet, ce paragraphe précise, d'une part, que les décisions prises en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec ces plans et, d'autre part, que les prescriptions applicables aux

installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de trois ans après leur publication s'agissant des plans visés aux articles 10-1 et 10-2.

Il convient d'observer que les décisions prises en application de la loi relative aux installations classées ainsi que les prescriptions applicables aux installations existantes relèvent du pouvoir de police exercé par le préfet et exceptionnellement par le ministre de l'environnement selon un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 1985. Or, selon la décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982, « il résulte des dispositions précitées de l'article 72 de la Constitution que, si la loi peut fixer les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, c'est sous la téserve qu'elle respecte les prérogatives de l'Etat énoncées à l'alinéa 3 de cet article; que ces prérogatives ne peuvent être ni restreintes ni privées d'effet, même temporairement; que l'intervention du législateur est donc subordonnée à la condition que le contrôle administratif prévu par l'article 72 (alinéa 3) permet d'assurer le respect des lois et, plus généralement, la sauvegarde des intérêts nationaux ».

Force est de constater que le paragraphe IV de l'article 37, en imposant aux décisions prises en application de la loi sur les installations classées d'être compatibles avec les plans d'élimination des déchets élaborés par des collectivités locales, restreint le contrôle administratif exercé par le préfet dans le cadre de la police des installations classées. Une telle restriction est donc contraire à l'article 72, alinéa 3, de la Constitution. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à supprimer les paragraphes II et III de l'article 37.

Cet article 37 constitue le cœur du titre IV de votre projet. Il est marqué par une intention de réduire les compétences de l'Etat dans le domaine des déchets pour les transférer à d'autres collectivités, en l'occurrence le département et la région. J'observe d'ailleurs que le rapporteur est hostile au transfert des compétences vers la région. Nous le suivrons sur ce point.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je n'ai pas dit cela. Vous avez mal écouté!

Mme Ségolène Royal. J'avais compris que vous n'étiez pas favorable au transfert des compétences de l'Etat vers la région dans le domaine du traitement des déchets industriels.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Non, j'ai parlé uniquement des compétences des régions pour résorber les sites pollueurs orphelins. En ce qui concerne le transfert des plans, j'ai approuvé le dispositif.

Mme Ségolène Royal. Cette option soulève en fait beaucoup plus de difficultés qu'elle n'en résout, et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que ces compétences demeurent à l'Etat.

L'entrée en vigueur du paragraphe III aurait pour conséquence, dans le domaine des déchets ménagers, d'instaurer un enchevêtrement de compétences sans équivalent. Les communes sont opératrices, les départements deviendraient optionnellement organisateurs, et l'Etat assurerait la réglementation au titre des installations classées. On ne peut imaginer dispositif plus complexe!

De son côté, le paragraphe II transfère à la région l'organisation du traitement des déchets industriels. Là encore, nous souhaitons que l'Etat conserve ses prérogatives en matière de déchets. Pour obtenir une cohérence satisfaisante avec la loi du 13 juillet 1992, la région devrait avoir pour seule obligation d'identifier les lieux où il faudrait créer des décharges de classe I pour répondre aux nécessités de son économie. Est-il besoin de rappeler,

à titte d'illustration, qu'il n'existe aujourd'hui, au sud de la Loire, qu'une seule décharge de classe I? Comment imaginer que les élus, qui n'arrivent même pas à répondre aux exigences de la région, puissent demain y répondre alors qu'ils n'auront même plus la pression de l'Etat?

En ce qui concerne précisément le traitement des déchets industriels, nous aurons l'occasion de nous opposer au transfert du traitement des sites orphélins vers la région. Il y a là, en effet, un transfert d'obligations du secteur privé vers la collectivité publique. Le coût du traitement des déchets industriels doit être pris en charge par les industriels, et ce transfert vers la région est parfaitement contestable.

Nous souhaitons, et nous déposerons un amendement en ce sens - mais vous venez, je crois, de prendre un engagement sur ce point, monsieur le ministre - que tout exploitant d'un centre collectif de traitement des déchets industriels spéciaux paie à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie une taxe de trente-cinq francs par tonne de déchets réceptionnés. Nous souhaitons que la mise en décharge des déchets industriels spéciaux à l'intérieur d'une entreprise ou sur un site prévu à cet effet donne lieu au paiement, dans les mêmes conditions, d'une taxe de soixante-dix francs par tonne de déchets stockés. Enfin, nous souhaitons que soit créé au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie un fonds pour la remise en état des sites d'installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquels celle-ci n'a pu intervenir, conformément à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en raison de la disparition de l'exploitant, de son insolvabilité ou de celle de son détenteur.

Ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, l'une des initiatives méritoires prise, en 1992 par plusieurs grandes entreprises regroupées dans l'association «Entreprises pour l'environnement », qui avaient réussi à échapper à la taxe en s'engageant dans une sorte d'autodiscipline, n'a pas répondu à la nécessité de rassembler davantage de moyens. Ces moyens ne furent pas à la mesure de l'effort nécessaire pour traiter ces sites et il ne serait pas acceptable de transférer aujourd'hui cette responsabilité vers les régions. C'est sur ce point que je rejoins M. Vernier. Le projet de loi, qui pousse à son extrémité la logique de transfert aux collectivités territoriales qui est la sienne. confierait aux régions le soin de traiter ces sites. Les sites orphelins doivent relever d'une compétence d'Etat, assumée par les industriels eux-mêmes, par le biais de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Ces mesures de décentralisation que vous mettez en place alors même que la loi de 1992 n'est pas encore totalement appliquée ni entrée dans les faits avaient été précisément écartées par la représentation nationale en 1992 en raison des enjeux financiers. C'est l'autorité de l'Etat qui avait été affirmée. Que s'est-il passé depuis 1992 pour expliquer cette évolution? Vous-même, monsieur le ministre, en tant que parlementaire, vous ne vous étiez pas opposé, je crois, à l'affirmation du rôle de l'Etat dans ce domaine. Pourquoi organiser aujourd'hui un transfert de compétences alors même que l'on a connu tous ces incidents, toutes ces interrogations, tout ce débat public qui appellent au contraire un renforcement du rôle de l'Etat?

Cette décentralisation ne constitue pas une bonne action. On vient de le voir avec la remise en état des sites orphelins qui risque de peser sur la région. Il y a aujout-d'hui une forme de rapprochement fort contestable entre

certains intérêts industriels et certains intérêts gouvernementaux qui organisent ce vransfert des charges vers les fonds publics avant même que la taxe sur les industriels ne soit rétablie.

On ne peut s'empêcher de relier cette démarche à celle de la loi présentée par M. Alphandéry, qui a remis en cause, dans son article 52, les contraintes de la loi Sapin en matière de délégation de service public. Il y a un sien très direct entre ces deux démarches. En effet, c'est bien parce qu'elles avaient été identifiées comme l'un des terrains très perméables à la corruption, en raison des enjeux financiers considérables qu'elles peuvent représenter dans le domaine de l'eau et dans celui des déchets, que les délégations de service public dans les collectivités locales avaient été particulièrement encadrées par la loi de jan-vier 1993. Elles avaient été, d'une part, soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et, d'autre part, limitées dans leur durée. Ces deux articles ont été supprimés par le gouvernement auquel vous appartenez. Les entreprises, notamment celles de distribution de l'eau et de traitement des déchets, ont ainsi trouvé une oreille attentive au Gouvernement. L'article 43 d'un DDOF a modifié, en effet, la loi Sapin sur ces deux points.

Concernant les délégations de service public, la loi de 1993 énumère en son article 40 les cas dans lesquels elles peuvent être exceptionnellement prolongées. Parmi ces cas, figure l'obligation pour le délégataire de réaliser des travaux non prévus au contrat initial. Désormais, grâce à M. Alphandéry, grâce au gouvernement auquel vous appartenez, les entreprises peuvent échapper aux procédures contraignantes des marchés publics dès lors que les contrats sont inférieurs à 1,35 million de francs. Il suffit donc de multiplier les contrats pour rester en dessous de ce seuil.

On aurait pu penser, puisque le Gouvernement s'est engagé à rétablir les dispositions de la loi Sapin, que vous auriez saisi l'occasion de votre projet de loi pour le faire. Au contraire, car, pour tendre plus opérationnel le nouveau système ainsi mis en place par le Gouvernement, ce ne doit plus être l'Etat, c'est-à-dire les préfets, mais les élus qui maîtrisent les plans d'élimination des déchets. Voilà qui est fait avec votre projet de loi. Le dispositif est désormais bien bouclé, alors que, je le répète, le Premier ministre semblait favorable au rétablissement des dispositions anticorruption de la loi Sapin.

M. Jacques Vernler, rapporteur. Cela n'a rien à voir!

M. Patrick Ollier. Strictement rien! Vous mélangez tout!

Mme Ségolène Royal. Vous savez très bien que tous les marchés publics relatifs aux déchets représentent des enjeux financiers considérables, avec des bureaux d'études qui se multiplient partout.

M. Michel Meylan. Vous connaissez bien le problème!

Mme Ségolène Royal. Dans le contexte actuel, avec les affaires qui ont lieu, transférer cette responsabilité de l'Etat vers les conseils généraux est complètement à contre-courant. Je comprends bien que le projet de loi a été préparé avant que tous ces problèmes n'émergent, avant ce débat fondamental dans la société française, mais avoir maintenu une telle logique, alors que, parallèlement, le gouvernement auquel vous appartenez, le Premier ministre lui-même ont pris l'engagement de renforcer les pouvoirs de l'Etat, c'est une incohérence que nous ne pouvons pas laisser passer.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Les départements et les régions sont des personnes publiques très respectables, à qui l'on peut confier des plans.

Mme Ségoiène Royal. Cela n'empêche pas de renforcer le pouvoir de l'Etat...

M. Jacques Vernier, rapporteur. Vous faites un procès d'intention aux collectivités territoriales.

Mme Ségolène Royal. Pas du tout!

M. Michel Maylan. C'est intolérable!

M. Petrick Oilier. C'est de la provocation!

Mme Ségolène Royal. Votre projet est à contrecourant, vous le savez bien !

- M. ie président. S'il vous plaît, chers collègues! Aussi longtemps qu'il s'agit d'une brève remarque faite à l'orateur, on peut, en présidant, se montrer tolérant...
 - M. Christian Batallie. M. Vernier perd son sang-froid!
- M. Jacques Vernier, rapporteur. Pas du tout, mais je ne laisse pas dire n'importe quoi!
- M. le président. ... mais, s'il s'installe une conversation, le règlement prévoit qu'on peut demander à l'orateur de l'interrompre, ce qui facilite le déroulement des débats. Madame Royal, veuillez poursuivre.

Mme Ségolène Royal. Je vous remercie, monsieur le président.

Pour contrecarrer ce mouvement, nous avons pensé que, parallèlement à l'abrogation de l'article 37 du projet de loi, il était nécessaire de poser les bases d'un service public de la distribution de l'eau et du traitement des déchets.

- M. Christian Bataille. Très bien!
- M. Michel Meylan. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

Mme Ségolène Royal. Le Premier ministre lui-même, je le répète, a annoncé, à la suite de certaines affaires graves touchant plusieurs membres de son gouvernement, qu'il fallait renforcer les pouvoirs de l'Etat. Le président de l'Assemblée nationale, qui appartient à la même formation politique que vous, a préconisé la nationalisation de la distribution de l'eau...

- M. Jean-Pierre Brard et M. Christian Batellie. C'est une bonne idée.
 - M. Michel Meylan. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

Mme Ségolène Royal. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soit saisie l'occasion de ce projet de loi pour poser les bases de services publics de la distribution de l'eau et du traitement des déchets.

M. Patrick Oliler. Cela n'a rien à voir avec le projet!

Mme Ségolène Royal. Nous proposons donc qu'il soit créé un titre I^{et} relatif à des services publics de l'organisation, de la distribution et de l'assainissement de l'eau, ainsi que de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

Ce titre la dans une approche pragmatique – je sais que c'est une notion qui vous est chère – et simple, comporterait un article unique ainsi rédigé : « La distribution et l'assainissement de l'eau, ainsi que la collecte et l'élimination des déchets ménagers, constituent des services publics communaux. Ces services publics ne peuvent faire l'objet de conventions, de concessions ou de délégations qu'à des sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur a un seuil fixé par décret. » Ceci pour permettre le développement d'entreprises locales voire départementales.

M. Plerre Albertini. On peut filialiser!

Mme Ségolène Royal. Si cet article était adopté, l'ensemble des activités et des équipements relatifs à la distribution et à l'assainissement de l'eau, de même que la collecte et l'élimination des déchets ménagers, lorsque le chiffre d'affaires des sociétés qui en sont chargées est égal ou supérieur à un seuil fixé par décret, seraient rachetés à ces sociétés par l'Etat sur la base d'évaluations, arrêtées par la Commission des opérations de bourse.

Ces équipements seraient dès lors mis à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux responsables des services publics de distribution et d'assainissement de l'eau pour une durée de cinquante ans renouvelable.

Le secteur de la distribution de l'eau est, de notoriété publique, et aux dires mêmes des principaux dirigeants de ses groupes, étroitement impliqué dans l'essentiel des financements parallèles de la vie politique.

- M. Christian Bataille. C'est vrai!
- M. François-Michol Gonnot, président de la commission. Et du parti socialiste!

Mme Ségolène Royal. Il est pourtant incontestable qu'il s'agit là d'un service public tout aussi fondamental que celui de la distribution de l'électricité ou du gaz, nationalisé à la Libération à la demande du gouvernement du général de Gaulle.

M. Jean-Pierre Brard. Il était pas mal, le générai de Gaulle!

Mme Ségoiène Royal. Cet amendement prévoit donc, à la fois pour assainir la vie publique et pour répondre à un intérêt public visé par le Préambule de notre Constitution, la restauration d'un véritable service public de l'eau, plaçant sous l'autorité des collectivités locales l'ensemble des activités et des équipements relatifs à la distribution et à l'assainissement de l'eau des sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un certain seuil, afin de laisser subsister des exploitations locales d'ampleur modeste, à l'exclusion bien sûr de tout contournement de cette loi par la mise en place de filiales des grands groupes.

L'ensemble des activités et équipements relatifs à cette distribution, ainsi qu'à la collecte, serait donc racheté par l'Erat

Pourquoi ne pas imaginer, d'ailleurs, d'y attribuer les recettes des privatisations?

M. Jean-Pierre Brard. Ils ont déjà tout croqué!

Mme Ségoiène Royel. Pourquoi ne pas imaginer de créer ce grand service public de la distribution de l'eau et du traitement des déchets, qui – vous avez pu le constater – est loin de l'étatisme puisqu'il consiste à créer des services publics communaux, et lui attribuer les recettes des privatisations.

Ces équipements seraient mis à la disposition des collectivités territoriales, établissements publics territoriaux, pour une durée de cinquante années renouvelable.

Nous souhaitons, bien évidemment, que cet amendement soit adopté. En effet, 75 p. 100 des consommateurs français boivent de l'eau « privée » et 25 p. 100 boivent de l'eau « municipale ». Le développement de la concession et de l'affermage a permis à quelques entreprises de se constituer en véritables forteresses financières.

Et pourtant, l'absence de réelle concurrence, leur situation d'oligopole, a entraîné une hausse incontrôlée des prix de l'eau et entraînera bientôt une hausse incontrôlée des prix du traitement des déchets. Le recul de l'intérêt général, en raison de la faiblesse des communes face à ces puissances financières, doit être contrecatrée.

En France, le marché total de l'eau pèse 80 milliards de francs, qui se répartissent en 50 milliards pour la distribution d'eau et l'assainissement et 30 milliards pour les commandes de travaux.

Quatre compagnies dominent ces marchés: la Compagnie générale des eaux, 35 p. 100, la Lyonnaise des eaux, 21 p. 100, et, dans une proportion moindre, la filiale de Bouygues, la SAUR, 9,7 p. 100, et la filiale de Saint-Gobain, la CISE, 6,8 p. 100. Un règne sans partage!

Actuellement, aucune entreprise étrangère de nature à concurrencer ces entreprises françaises, qui, pourtant, se réclament toutes du libéralisme, n'opère sur le marché français de la distribution de l'eau.

Mi. Jean-Pierre Brard. Ce n'est tout de même pas leur objectif! Il ne faut pas charrier! (Sourires.)

Mme Ségolène Royal. Au total, je l'ai dit, 75 p. 100 des consommateurs français boivent de l'eau privée. Pour les 25 p. 100 restants, l'eau est distribuée, pour l'essentiel, par des régies municipales.

M. Jean-Pierre Brard. On ne va tout de même pas boire de la Bundeswasser!

M. Michel Meylan. De l'eau de jouvence!

Mme Ségolène Royal. La Générale des eaux réalise, sur ses marchés, un chiffre d'affaires de 23 milliards de francs, auxquels il convient d'ajouter 8 milliards de francs de travaux, deux foix plus que la Lyonnaise, quatre fois plus que la SAUR, dix fois plus que la CISE! Et l'on nous dira qu'il n'y a pas d'enjeux financiers dans ce secteur – le traitement des déchets étant probablement appelé à devenir dans quelques années un enjeu d'une ampleur bien supérieure à celui du traitement et de la gestion des eaux. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Pierre Micaux. Et vous, vous n'avez rien touché?

M. Christian Bataille. Cela vous gêne, messieurs, ce que dit Mme Royal?

Mme Ségolène Royal. Et pourtant, l'eau, en France, devient la plus chère d'Europe! Savez-vous que, selon l'étude annuelle demandée par le ministère de l'environnement, le prix de l'eau a augmenté sept fois plus vite que l'inflation en 1994? Plus de 12,9 p. 100! Ne croyez-vous pas qu'il y a là en gestation des raisons de révolte civique par rapport à ce qui se passe dans le pays? Et vous, vous nous proposez de transférer de l'Etat vers les collectivités territoriales un enjeu aussi important que celui-là!

A cette hausse du prix du mètre cube, il faut ajouter la hausse du prix de l'assainissement, de 15,9 p. 100, la hausse du prix des autres charges, de 30,4 p. 100. Bref, je le répète, une progression sept fois supérieure à l'inflation! Quelle est la justification de cette hausse? Où est la transparence alors qu'il n'y a, je viens de le montter, aucune concurrence dans ce domaine-là? L'eau, en France, avec une moyenne de 12,76 francs, est devenue la plus chère d'Europe.

M. Michel Meylan. Mais la meilleure!

Mme Ségolène Royal. Nous avons dépassé le record des Allemands. Très longtemps, la République fédérale d'Allemagne a été considérée comme le pays où l'eau coûtait le plus cher. Eh bien! nous l'avons dépassée, puisque le prix du mètre cube est de 9,24 francs.

Dans ce contexte d'enjeux financiers considérables, de coûts élevés, de dérapages des prix, de manque de transparence, de financements occultes, dans ce contexte de croissants problèmes posés par les déchets, les Français ont, en plus, découvert que ces entreprises finançaient la vie politique et favorisaient les enrichissements personnels.

Ne croyez-vous pas qu'en ne traitant pas ce problème dans votre projet de loi, vous sous-estimez la colère publique latente soulevée par ces incohérences? Je pense qu'il convient d'y répondre sans tarder. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter le texte que nous proposons et de saisir très rapidement la Commission des opérations de bourse.

Comment ne pas voir aussi que les Français supportent de moins en moins que des entreprises aient des prérogatives de puissance publique sans appartenir au service public?

J'ai sous les yeux une facture à en-tête de la Lyonnaise des eaux-Dumez, qui m'a été donnée par une famille de RMIstes. Cette famille n'a pas pu payer sa facture d'eau. C'est une famille modeste, qui fait attention à ce qu'elle consomme. Sa facture d'eau était de 122,43 francs – voyez que le montant n'est pas très élevé; quand on n'est pas riche, on fait attention à ce que l'on consomme. Cette famille arrive à la fin du mois, au bout du rouleau, n'a plus les moyens de payer sa facture. Le compteur d'eau est donc coupé. Au bout de quelque temps, le paiement du RMI et des indemnités de chômage arrive. Après avoir été obligée pour vivre d'aller remplir des bidons d'eau, la famille demande un nouveau «branchement de son compteur.

M. Michel Meylan. C'est Germinal!

Mme Ségolène Royal. Peut-être pour vous, mais sachez, monsieur Vernier, que le nombre des impayés dans les familles modestes augmente de plus en plus. Si, pour vous, c'est Germinal, les Français apprécieront!

M. Pierre Lang. Vous n'avez rien changé à ce problème!

M. Michel Moylan. C'était pire avant!

Mme Ségolène Royal. Savez-vous combien il faut débourser pour faire rebrancher son compteur d'eau? Combien? (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Ségolène Royal. Ce sont là, messieurs, des prérogatives de puissance publique, et il n'est pas admissible de voir des entreprises privées aller racketter les Français pour rebrancher les compteurs d'eau pour une facture impayée de 122 francs! Quand on est pauvre et qu'on ne paie pas à temps, combien faut-il débourser pour faire tebrancher son compteur d'eau? 838,91 francs! Voilà ce qui est aux mains, aujourd'hui, en France, des entreprises privées!

M. Etlenne Garnier. C'est vrai!

M. le président. Madame le ministre, M. le rapporteur souhaite vous interrompre.

Mme Ségoiène Royal. Je termine sur ce point, en citant le détail des chiffres: 230.28 francs pour le déplacement, 460,63 francs pour les frais de réouverture. Où va cet argent? De quel droit les entreprises privées peuvent opérer une telle taxation et exercer ainsi des prérogatives de puissance publique?

M. Michel Meylan. EDF fait exactement la même chose!

Mme Ségolène Royal. Du moins y a-t-il, contre EDF, des recours possibles. Et EDF est un service public.

Si je dis cela, c'est pour justifier pleinement l'entrée urgente de la distribution de l'eau et du traitement des déchets dans le service public, avec un contrôle de l'Etat et des collectivités territoriales.

M. le président. Je vous prie de m'excuser, madame, mais M. Vernier a demandé à vous interrompre.

Mme Ségolène Royal. Allez-y, monsieur Vernier!

M. Jacques Vernier, rapporteur. J'ai été très étonné que Mme Royal s'adresse à moi et qu'elle m'interpelle en des termes aussi violents alors que je n'avais pas soufslé mot.

Mme Ségoiène Royal. Monsieur Vernier, je vous ai entendu dire : « Germinal » !

M. Michel Meylan. C'est moi, madame, qui ai prononcé le mot!

Mme Ségolène Royal. Veuillez m'excuser pour cette confusion, monsieur Vernier!

M. Christian Batallo. C'est à croire que M. Meylan n'assure jamais de permanence parlementaire!

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des gens qui ont lu Germinal, mais qui ne sont pas allés sur le terrain! Les électeurs leur donneront une leçon!

Mme Ségolène Royal. On voit bien, en effet, monsieur Meylan, que vous n'avez pas de permanence parlementaire!

Quoi qu'il en soit, monsieur Vernier, je vous donne acte de cette mise au point.

M. le président. Si ce n'était vous, c'était votre frère! (Sourires.) Mais ce n'était pas lui!

Mme Ségolène Royal. Au total, monsieur le ministre, la genèse de ce projet a été laborieuse.

Issu d'objectifs politiques contradictoires, il a été malmené au gré des arbitrages gouvernementaux, notamment à l'occasion du projet de loi concernant l'aménagement du territoire, et a été affaibli au Sénat.

Vous aviez, en arrivant au Gouvernement, souhaité clarifier les compétences en matière d'environnement. L'intention était bonne, mais vous vous êtes heurté au veto de nombreux groupes de pression, et l'on aboutit à ce paradoxe très curieux que, dans l'exposé des motifs, vous souhaitez à la fois renforcer le pouvoir des départements et des régions et « renforcer parallèlement l'Etat ».

C'est dire la confusion juridique et politique de ce projet, qui est le résultat de différents compromis destinés à satisfaire les élus, et particulièrement les présidents de conseils généraux!

Au fil des nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement, la commune est devenue très largement responsable de l'environnement local – c'était clair – du fait de l'exercice des pouvoirs de police et de l'élargissement de ses pouvoirs en matière d'urbanisme. Or on sait les effets négatifs qu'a déjà provoqués sur le paysage l'excès de ces transferts de compétences au bénéfice des communes. C'est d'ailleurs cet excès que j'avais voulu corriger dans la loi sur la protection et la valorisation des paysages.

Mais, là aussi, j'observe que, des dispositions qui avaient renforcé le rôle de l'Etat, notamment les directives nationales du paysage, aucune n'est rendue publique! Est-ce à dire que vous avez renoncé à renforcer le rôle de l'Etat dans ce domaine et que vous avez pris le parti, dans le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, de déshabiller l'Etat sans pour autant être plus efficace en termes de protection de l'environnement?

Le projet de loi se fonde donc, paradoxalement, sur ce constat d'échec des compétences confiées aux communes pour choisir un territoire plus important, le département. Et pourtant, vous n'arrivez pas à faire œuvre de décentralisation au profit de cette collectivité locale, puisque vous ne parvenez pas à clarifier ni à rationaliser les compétences.

La déconcentration que vous aviez imaginée au départ n'aura pas lieu, puisque vous a été refusé le regroupement de tous les conseils et commissions qui existent déjà au niveau du département. Le Conseil d'Etat a, en effet, considéré que ces différentes commissions correspondaient à des domaines identifiés par la loi, alors que ce fameux conseil départemental que vous créez n'a qu'une compétence consultative. Toutes les commissions ont donc été maintenues. Ainsi, au lieu de clarifier, vous ajoutez une commission de plus, dépourvue de réelle compétence.

Le préfet devait également, selon votre projet initial, établir un schéma départemental des espaces et du patrimoine naturels. Il s'agissait seulement d'un inventaire des sites, des paysages et des milieux naturels, et d'un recensement des mesures de protection et d'environnement, ainsi que des moyens qui y sont affectés. Là aussi, vous avez dû reculer, à cause de la possible confusion avec le schéma d'aménagement du territoire du projet Pasqua.

M. Patrick Ollier. Un très bon projet!

Mme Ségolène Royal. L'inventaire est donc un simple document d'information, qui, désormais, n'est aucunement normatif et qui permet simplement d'élaborer un document d'orientation de la politique de l'Etat en matière d'environnement.

Vous vouliez également renforcer les moyens financiers pour la protection et la gestion de l'environnement. Pour ceia, vous aviez souhaité instaurer un fonds de gestion de l'espace rural, alimenté par une taxe additionnelle à la taxe départementale des espaces naturels sensibles, en vue de financer les actions de protection de l'environnement mises en œuvre par les agriculteurs. Mais on ne retrouve pas cette proposition dans votre projet de loi. Vous avez donc, là aussi, reculé.

Vous avez certes créé la taxe supplémentaire sur les installations et travaux divers, par exemple sur les parkings, mais la perception de cette taxe est facultative pour les départements. Cette mesure n'aura donc que peu d'effets sur l'environnement.

En revanche, vous avez obtenu – et c'est une bonne chose – l'augmentation de la taxe sur le stockage des déchets ménagers. Mais, là aussi, le Sénat vous a fait reculer en ce qui concerne l'augmentation de cette taxe et son rythme d'augmentation.

Enfin, vous aviez annoncé que vous vouliez renforcer le droit des associations. Vous nous dites même que votre projet accroît les droits des associations et des citoyens. Mais, là aussi, il s'agit simplement d'un dialogue, d'une commission de plus. Car, pour le reste, comment ne pas rappeler le débat que neus avons eu ici voici quelques mois dans le cadre de la loi Bosson portant réforme de certaines dispositions du code de l'urbanisme? Comment ne pas rappeler ici que vous avez laissé reculer les droits de recours des associations au prétexte de l'instabilité juridique, au prétexte de limiter les recours abusifs des associations?

M. Patrick Ollier. C'est cela, l'équilibre!

Misso Ségoiène Royal. Dois-je vous rappeler, messieurs, que vous avez diminué ces droits, que vous avez limité la possibilité d'invoquer le vice de forme par la voie de l'exception d'illégalité, qui était pourtant un grand principe de notre droit?

Jusqu'alors, le droit ne prévoyait pas de délai pour invoquer un vice de forme contre un document d'urbanisme. C'est votre gouvernement qui a créé ce délai.

Cette disposition particulière s'impose désormais dans un domaine où la protection des citoyens repose uniquement sur l'accès qu'ils ont, ou non, à l'information. Car tel est bien l'enjeu.

En imposant un délai de quatre mois, comme vous l'avez fait, pour déposer un recours pour vice de forme, vous n'avez pas fait avancer la démocratie locale, ni la nécessaire concertation des habitants.

Ce texte a même étendu la restriction des droits de la défense à l'urbanisme opérationnel, puisque, désormais, les arrêtés portant création de ZAC ne pourront plus être contestés au-delà de quatre mois. Je l'avais dit lors de ce débat: le respect des formes et des procédures, même s'il gêne les promoteurs, est une garantie fondamentale de la démocratie.

C'est bien d'organiser des commissions, des débats, etc. Mais c'est encore mieux de renforcer le droit positif, concret, qui donne aux associations la possibilité de faire des recours.

C'est ainsi que, lorsque le rapport de présentation fera défaut lors de la phase de consultation publique, le POS ne pourra plus être déclaré illégal passé un délai de quatre mois. Et pourtant, il s'agit là d'une pièce essentielle à la compréhension du document d'urbanisme.

- M. Jacques Vernler, rapporteur. Nous avons adopté un amendement en commission à ce sujet!
- M. Patrick Ollier. Mais Mme Royal n'a pas suivi les travaux de la commission!
 - M. Michel Bouvard. Elle n'était pas là!

Mme Ségolène Royal. D'ailleurs, monsieur le ministre, les associations ont vivement téagi à votre projet de loi.

Ainsi que vous le savez, le Centre ornithologique Rhône-Alpes, le CORA, estime que le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui propose un nivellement par le bas, particulièrement en ce qui concerne les espèces menacées.

En effet, cette association de protection de la nature conteste la délivrance d'autorisations de destruction de ces espèces à des fins pédagogiques ou pour prévenir des dommages importants, causés notamment aux cultures, élevages, forêts, pêcheries et aux zoos. Le CORA déplore ce recul de la loi. Il estime que l'orientation vers une gestion départementale ou régionale de la faune sauvage, alors que tout a prouvé que cette gestion ne peut être envisagée qu'au niveau international ou européen, ne tient pas compte de la directive « Oiseaux » de Bruxelles.

M. Pleire Lang. N'importe quoi!

Mme Ségolène Royal. Cette association s'étonne qu'un tel projet ait été préparé « sans aucune concertation avec les associations de protection de la nature». (« C'est faux!» sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Michel Moylan. Tout le monde a été consulté! Quelle mauvaise foi! Mme Ségolène Royal. Je ne fais que citer une association qui condamne votre texte, un texte qui marque un retour en arrière de plus de vingt ans, ce qu'on ne peut s'expliquer – je cite toujours – que par la recherche de voix auprès de certains groupes de pression.

M. Michel Bouvard. Oh! la la!

M. Pierre Albertini. Vous citez une association. Mais il y en a des centaines, des milliers, même!

Mme Ségolène Royal. Dès lors, comment ne pas contester le titre même de votre texte: « Projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement »? En effet, qui peut croite que déshabiller l'Etat aboutisse à un renforcement de l'environnement? Au contraire! De plus, c'est la première fois que l'on voit un ministre de l'environnement changer aussi rapidement les lois, ...

M. Patrick Ollier. M. Barnier travaille vite!

Mme Thérèse Alllaud. Et bien!

M. Patrick Ollier. Ce qui n'est pas le cas de tout le monde!

Mme Ségolène Royal. ... comme la loi de 1992 sur les déchets et celle sur la protection de l'environnement. Vous aviez pourtant dit que vous ne feciez pas de nouvelle loi! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Les vôtres étaient mauvaises!

Mime Ségolène Royal. Vous changez des lois qui ont été votées par certains de vos amis et dont l'encre est à peine sèche, alors qu'il faut du temps pour que les pratiques s'adaptent aux nouveaux textes!

- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. C'est pourquoi vous avez vous-même légiféré à la hâte!
- M. Michel Moylan. Vos propos sort choquants, madame Royal!

Mme Ségolène Royal. C'est la première fois qu'un ministre de l'environnement agit de façon aussi idéologique. (Rires.)

- M. Michel Bouvard. C'est le pompon!
- M. Patrick Ollier. Cela vous va bien de dire une chose pareille!

Mme Ségolène Royal. Deux lois ont été touchées en un an et demi de fonctions, alors que certains décrets manquent encore. Il est vrai que soixante-dix décrets ont été publiés ou mis en chantier. Mais chaque ministre a la responsabilité de faire appliquer les lois de ses prédécesseurs, pas de les changer!

Jusqu'à présent, il y avait une sorte de règle tacite, qui voulait au contraire que l'on s'inscrive dans une logique de continuité. Quand vous parlez des retards pris dans l'élaboration des décrets d'application, ce sont les services du ministère de l'environnement que vous mettez en cause car ce sont eux qui les font.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Quant à nous, c'est votre agitation que nous mettons en cause!

Mime Ségolène Royal. Pourtant, ils font autant d'efforts qu'avant, et vous le savez bien! Ils disposent de peu de moyens, et vous le savez bien! Ils travaillent beaucoup, et vous le savez bien!

M. Michel Bouvard. Ce sont les députés qui votent les lois, pas les fonctionnaires!

Mme Ségolène Royal. Il est décourageant pour eux de voir que des lois dont l'encre est à peine sèche sont déjà transformées...

- M. Michel Bouvard. A quoi sert le Parlement?
- M. Jean-Pierro Brard. Pas à grand-chose!
- M. Patrick Ollier. Les propos de Mme Royal sont scandaleux!

Mme Ségoiène Royal. ... alors que des lois votées ne sont toujours pas appliquées, telles que celles sur les carrières, sur le bruit et sur les paysages. J'ajoure, puisque les problèmes de plantations et de haies ont été évoqués tout à l'heure, que nous n'avons toujours pas les textes d'application concernant les remembrements paysagers.

On ne peut nier que votre nouvelle loi s'inscrive dans un contexte contraire à la protection de l'environnement. Je vous ferai grâce de revenir sur la réouverture de Super-Phénix. L'un de mes collègues en parlera peut-être. Je vous ferai simplement observer que, depuis que nous en avions parlé à l'occasion de la discussion du budget, les faits nous ont donné raison. En effet, l'installation a été fermée une nouvelle fois, pour des raisons de sécurité: des feux de sodium se sont déclarés en son sein.

Vous venez d'augmenter, dans le budget de l'environnement, le prix de l'essence sans plomb. Il faut que les Français sachent que, le 12 janvier prochain, l'écart entre l'essence propre et l'essence pas propre va diminuer et que le litre de super sans plomb coûtera 5,69 francs!

Vous avez supprimé l'exonération de la TIPP sur les huiles de colza,...

M. Michel Bouvard. Il faut bien payer les dettes que vous avez laissées!

Mme Ségolène Royal. ... alors que cette exonération encourageait la filière des biocarburants.

Sur ces deux mesures, vous avez imposé une seconde délibération au Sénat afin qu'elles disparaissent du projet de loi de finances, alors qu'elles avaient été votées par votre propre majoriré.

S'agissant du présent texte, vous avez, lors de la première lecture au Sénat, subi plusieurs échecs. La taxe sur la mise en décharge des déchets ménagers a été revue à la baisse. C'est ainsi que l'objectif de fermeture des décharges brutes en 2002, qui était déjà conresté par les industriels, est remis en cause. Au dire même des associations de protection de la nature, ce texte ressemble à celui d'une fin de mandat ministériel: ne déranger personne, ne pas traiter les problèmes les plus graves.

Certes, vous avez conduit des actions positives, telles que celle concernant la Loire, qu'il faut reconnaître («Ah!» sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Mais, là non plus, vous n'avez pas obtenu les arbitrages budgétaires nécessaires, malgré vos efforts. Sur les deux milliards de francs que vous avez annoncés, vous n'avez pas consacré le dixième au plan Loire, qui est au demeurant excellent.

Vous avez beaucoup consulté, beaucoup promis, mais aussi beaucoup laissé espérer. Aujourd'hui, certains de vos interlocuteurs s'impatientent. Surtout, ils ne comprennent pas l'incohérence du projet de loi eu égard aux problèmes qui se posent, ni le revirement brutal par rapport aux textes précédents. Il est dommage que vous n'ayez pas saisi l'occasion pour répondre aux problèmes les plus graves!

J'en terminerai en parlant d'un amendement que vous avez vous-même évoqué tout à l'heure et qui prévoit une déclaration préalable pour l'installation d'un panneau publicitaire. Il s'agit d'une bonne mesure. Je présenterai en ce qui me concerne un sous-amendement qui prévoit

une déclaration préalable pour les poteaux électriques et les poteaux téléphoniques. Il arrive en effet que des citoyens découvrent, en ouvrant leur fenêtre, qu'un poteau de ce type a été installé devant leur maison, sans que le maire ait été tenu au courant. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Piorre Lang. C'est prévu dans le projet de loi! Il aurait fallu le lire avant de parler!
- M. Michel Bouvard. Certains de nos concitoyens ont même vu des lignes de très haute tension arriver dans les montagnes avec la permission du ministre de l'environnement d'alors!
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jacques Vernier, rapporteur. Je trouve que notre collègue Ségolène Royal prend une lourde responsabilité en faisant ce soir un amalgame entre, d'une part, les problèmes, certes importants, liés à la transparence nécessaire du prix de l'eau et du traitement des déchets, et, d'autre part, le projet de loi sur l'environnement qui nous est soumis.

Elle prend surtout une lourde responsabilité en donnant l'impression à l'opinion publique, à travers son intervention, que l'augmentation élevée du prix de l'eau et du traitement des déchets, que nous constatons, ne serait due qu'à je ne sais trop quelle « affaire ».

Or chacun sait qu'objectivement nous sommes condamnés, pour respecter la loi de 1992 sur l'eau et la directive européenne sur le traitement des eaux résiduelles urbaines, qui nous impose, partout en France, des dispositifs d'assainissement et des stations d'épuration performants dès 1998 pour les premières communes touchées, à assumer un effort collectif considérable sur le plan financier. Il en est de même, s'agissant des déchets, avec une loi française de 1992 et les directives européennes qui rendent plus sévères les normes s'appliquant aux usines d'incinération d'ordures ménagères. Je rappelle que la loi de 1992 interdit en 2002 toute décharge et contraint toutes les communes de France à recourir à des procédés d'élimination, qui seront quatre ou cinq fois plus chers que les procédés existants.

Telles sont les raisons objectives de l'augmentation du prix de l'eau et du traitement des déchets!

Donner ce soir l'impression à l'opinion publique que les autres raisons seraient les principales pourrait susciter une révolte civique qui serait très irresponsable! Nous devons faire savoir que nous avons des impératifs techniques financiers difficiles à respecter. C'est pourquoi nous devons tous, maires ou présidents de conseils généraux, faire un effort constant de pédagogie pour expliquer tout cela.

Faire croire que les augmentations seraient dues principalement à autre chose me paraît irresponsable, je le répète. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'environnement. Au début de la discussion, j'avais pris une sorte de résolution en pensant en particulier à Mme Royal, qui fait des efforts méritoires, chaque fois que nous parlons ici d'environnement, pour enfreindre une règle, qu'elle invoque elle-même, concernant le respect que les ministres et les ex-ministres successifs, quand ils ont occupé le même poste, devraient avoir les uns à l'égard des autres, règle qu'elle a si peu respectée depuis dix-huit mois par la violence, la démagogie et l'irresponsabilité de ses propos.

M. Jean-Pierre Brard. Soyez galant et chevaleresque! Mime Ségolène Royal. Fait personnel!

M. le ministre de l'environnement. Je suis toujours galant et je parlerai en l'excurrence très calmement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je parlerai cependant de démagogie et d'irresponsabilité chaque fois que Mme Royal m'en donnera l'occasion.

Mme Ségolène Royal. Je demanderai chaque fois à intervenir pour un fait personnel!

- M. le ministre de l'environnement. Vous le pouvez en effet. Quoi qu'il en soit, je répète que vos propos font preuve d'irresponsabilité et de démagogie.
- M. Jean-Pierre Brard. Donnez-vous rendez-vous demain matin à six heures sur le pré vert! (Sourires.)
- M. le président. Madame Royal, vous pourrez intervenir pour un fait personnel en fin de séance.
- M. le ministre de l'environnement. Que Mme Royal intervienne quand elle le voudra, monsieur le président! Cela ne me dérangera pas.

Mme Ségolène Royal. Acceptez le débat public! N'usez pas d'invectives personnelles!

M. le ministre de l'environnement. J'accepte le débat public et je n'ai pas du tout usé d'invectives personnelles : je n'ai pas parlé de votre personnalité, mais de vos propos, que j'ai qualifiés d'irresponsables et de démagogiques.

Mme Ságolène Royal. Vous variez la nuance!

M. le ministre de l'environnement. Et je le répéterai chaque fois que vous m'interromprez, afin que les choses soient claires!

Madame, en vous écoutant attentivement, j'ai fait une sorte de mauvais rêve : je me suis demandé, d'une part, si vous aviez vraiment lu mon texte et, d'autre part, si vous aviez été ministre.

- M. Jean-Pierre Brard. Le ministre ne fait pas polémique, c'est cela qui est intéressant!
 - M. Patrick Ollier. Le ministre s'interroge, voilà tout!
- M. le ministre de l'environnement. Vous avez reparlé de Super-Phénix, ce qui était bien imprudent de votre part. Je vous précise, en effet, qu'il n'y a jamais eu de feu de sodium, contrairement à ce que vous avez dit et qui n'est pas très sérieux, notamment vis-à-vis des fonctionnaires que vous avez tout à l'heure appelés à la rescousse. Il n'y a jamais eu de feu de sodium à Super-Phénix ces dernières semaines!

Mme Ségoiène Royal. Bien sûr! Il ne s'est sans doute rien passé!

M. Jean-Pierre Brard. On en reparlera!

M. le ministre de l'environnement. Il faut être précis! Il s'est posé un probième qui a conduit à une interruption momentanée, mais il n'y a pas eu de feu de sodium. Un feu de sodium peut être très grave.

M. Joan-Pierre Brard. Certes. oui!

Mme Ségolène Royal. Il y a un risque!

- M. le ministre de l'environnement. Vous avez passé de « feu de sodium », pas de « risque », et tout le monde a pu vous entendre.
- M. François-Michol Gonnot, président de la commission. Mme Royal a parlé de feu, en effet!

M. le ministre de l'environnement. Ou vous parlez de choses que vous ne connaissez pas, ce qui ne serait pas la première fois, ou, si vous parlez d'événements aussi graves qui peuvent mettent en cause la sécurité des gens, parlez-en avec rigueur!

Mme Ségolène Royal. Vous savez bien à quoi j'ai fait allusion !

- M. le ministre de l'environnement. La seule chose que je vous demande est de vous exprimer avec rigueur!
- M. Jeon-Pierro Brard. C'est chevaleresque, mais avec des roses qui piquent! (Sourires.)
- Mi. le ministre de l'environnement. Dans le prolongement des propos du rapporteur, je vous poserai une question et je serai heureux que vous m'interrompiez pour y répondre.

François Mitterrand est président de la République depuis 1981, oui ou non? Cela fait presque quatorze ans.

M. Patrick Ollier. Hélas!

M. le ministre de l'environnement. Vous avez gouverné pendant presque tout ce temps-là, à trois années près. Vous avez été ministre de l'environnement. Dans ces conditions, expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas provoqué la création du grand service public de l'eau que vous me demandez de créer aujourd'hui?

Mme Ségolène Royal. Je vous le dirai!

M. le ministre de l'environnement. Expliquez-moi pourquoi le Gouvernement socialiste n'a pas, pendant treize ans, réalisé la nationalisation de l'eau que vous appelez de vos vœux? J'attends votre réponse, madame!

Mme Ségolène Royel. Ce n'est pas à vous de me donner la parole!

M. le président. Monsieur le ministre...

- M. le ministre de l'environnement. Je vous la donne!
- M. le président. Monsieur le ministre, s'il vous plaît...
- M. io ministro de l'onvironnement. Monsieur le président, je serais heureux que Mme Royal m'interrompe, même si elle ne le veut pas.

Expliquez-moi, madame, pourquoi le gouvernement socialiste auquel vous avez appartenu n'a pas, au cours de treize années, trouvé si urgent - vous avez fait référence à l'urgence - de nationaliser l'eau? Expliquez-le moi!

- M. lo président. Monsieur le ministre, le Gouvernement peut toujours demander la parole...
- M. le ministre de l'environnement. J'observe que Mme Royal ne peut pas me répondre. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Certes, je ne peux l'y obliger.
- M. lo président. ... toutefois, il ne peut pas provoquer la discussion ni donner la parole.
- M. le ministre de l'environnement. Vous avez raison, monsieur le président.
 - M. le président. Il appartient au président de le faire!
- M. le ministre de l'environnement. Je le reconnais, mais le fait que Mme Royal ne me téponde pas...
- M. Jeen-Pierre Kucheide. Tout ce que nous avons nationalisé, vous l'avez dénationalisé immédiatement après!
- M. le ministre de l'environnement. Ne changez pas de sujet! Le fait que Mme Royal ne me répond pas démonte toute la démonstration qu'elle a faite il y a quelques instants!

M. Jacques Vernier, rapporteur. Exactement! C'est un aveu de faiblesse!

M. Christian Bataille. Le ministre renverse la charge de la preuve!

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous dénationalisez alors que nous avons nationalisé!

M. Michel Bouvard. Pas la Générale des eaux!

M. Michel Meylan. Pas l'eau!

M. le président. Je demande à l'Assemblée de ne pas interrompre le ministre!

M. le ministre de l'environnement. Le silence de Mme Royal a été enregistré.

Mme Ségolène Royal. C'est par gentillesse que je ne vous réponds pas! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le ministre de l'environnement. C'est cela!

M. Jacques Vernier, rapporteur. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre!

M. le ministre de l'environnement. Je suis content que vous soyez gentille avec moi,...

W. François-Michel Gonnot, président de la commission. Ce serait bien la première fois!

M. Michel Bouvard. C'est louche!

M. le ministre de l'environnement. ... mais cela ne me console pas ! ...

Je voudrais tout de même dire à l'Assemblée nationale, au-delà des propos qui ont été tenus, que je considère que la question de la transparence des prix, de la vérité, de l'information due au citoyen contribuable et électeur, est très importante et que des progrès sont en effet possibles.

Il existe des solutions extrêmes, telles que celles que vous avez évoquées. A ce sujet, le ptésident de l'Assemblée nationale n'a pas souhaité la nationalisation; il l'a dit précisément que l'on n'échapperait pas au débat. On y est d'ailleurs en plein et il a eu raison de l'évoquer.

M. Jean-Pierre Brard. M. Séguin est un suppôt de la subversion communiste!

M. le ministre de l'environnement. Cela dit, avant d'en arriver à de telles solutions extrêmes – que, encore une fois, vous n'avez pas mises en œuvre vous-mêmes pendant treize ans et que vous réclamez aujourd'hui, ce que je trouve quelque peu suspect – des progrès réels sont possibles vers plus de transparence.

A cet égard, je vais indiquer quelques pistes, puis dire comment, étape par étape, des progrès pourront être accomplis, notamment cette semaine puisque votre assemblée va être saisie de plusieurs textes concernant la trans-

parence.

Je travaille depuis plusieurs mois sur le prix de l'eau, par le biais de brochuies, de lettres, des journaux et des informations parlementaites. En accord avec le ministre de l'économie, j'ai mis en place un suivi statistique du prix de l'eau, qui n'existait pas avant moi.

J'ai réuni le 30 novembre une instance de concertation avec tous les parlementaires, dans la perspective d'un

observatoire national du prix de l'eau.

Je travaille également, avec la fédération des collectivités concédantes et l'association des maires de France, à un guide destiné aux maires.

Le Gouvernement examine, avec l'association des maires de France, les dispositions qui permettraient de rétablir l'équilibre entre les régies, dont il n'a pas été question, et la gestion déléguée, par exemple en ce qui concerne les emprunts avec différés d'amortissement pour lesquels, aujourd'hui, le jeu n'est pas égal.

Il me semble important que les fonctions d'étude et d'expertise et les fonctions de travaux soient séparées. L'étude juridique que j'ai engagée montre que l'organisation mondiale du commerce apportera, après sa transcription dans le droit communautaire et dans le droit français, cette exigence de séparation que j'ai été le premier à évoquer.

En outre, je demande aux agences de l'eau de veiller à ce que leurs aides soient accordées en contrepartie d'une mise en concurrence, y compris pour les travaux concédés. Ce sera la première fois que cela arrivera.

Par ailleurs, je souhaite que les maires présentent chaque année un rapport public sur la gestion des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets. Je propose donc d'insérer dans le code des communes l'obligation pour le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le contrat et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets. Ce rapport et la délibération de l'assemblée délibérante ont bien entendu pour objectif l'information des citoyens contribuables consommateurs.

En concertation avec le président de l'Assemblée nationale, Philippe Séguin, avec qui je m'en suis entretenu, j'avais préparé un amendement concernant précisément ce rapport annuel. L'Assemblée va être saisie, dans quelques jours, de textes sur la transparence et la lutte contre la corruption. Le président de l'Assemblée, qui s'est investi personnellement dans ces questions, a souhaité que l'ensemble des propositions soient rassemblées dans un même débat, ce qui paraît assez logique. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'amendement dont j'ai parlé soit discuté à cette occasion. Le débat aura donc lieu dans quelques jours, madame Royal, et je présenterai alors mon amendement.

J'en viens à un sujet que vous n'avez pas évoqué, mais qui est pour moi très important: les « droits d'entrée », qui ont permis nombre de négociations particulières, des entreprises concédantes, et la durée des concessions, sur laquelle je me suis déjà exprimé. Il s'agit d'un domaine qui n'est pas vierge. La loi Sapin a prévu un premier encadrement. Le Gouvernement a engagé la rédaction du décret d'application prévu par l'article 40 de cette loi pour ce qui concerne les droits d'entrée.

Tels sont les quelques points, sept au total, sur lesquels j'ai fait, sans y être contraint, des propositions. Je souhaite qu'au fur et à mesure de la discussion le Gouvernement et le Parlement, du sien, puissent s'entendre. C'est ainsi que nous pourrons établir une règle du jeu plus claire et plus transparente.

Globalement, la délégation de service public a rendu des services par la qualité des personnels concernés, par la technologie mise en œuvre et par la capacité financière utilisée. Mais pour que cela puisse continuer, la transparence et la rigueur sont nécessaires, et tel est l'esprit de mes propositions.

La loi sur l'eau, le sixième programme des agences de l'eau, qui est pour une part responsable de l'augmentation du prix de l'eau, vous les avez approuvés! C'est pourquoi j'ai qualisié vos propos d'irresponsables.

Vous avez une telle faculté à oublier que vous avez été ministre! Mais personne ne l'oublie ici et surtout pas moi. Vous avez, je le répète encore, approuvé le sixième programme des agences de l'eau. Or c'est en grande par-

tie lui qui est responsable de l'augmentation du volume des investissements d'assainissement et de traitement de l'eau.

Et je sais trop bien que si nous renoncions à ces investissements, si nous les diminuions pour maîtriser le prix de l'eau, pour le faire baisser, vous seriez la première à monter à cette tribune pour me dire que je reviens en arrière, que nous marquons une pause, que nous n'atteindrons pas les objectifs des directives européennes sur les nitrates ou la qualité de l'eau.

Nous avons fait un choix en faveur des investissements pour l'eau que nous avons tous approuvé, que les comités de bassin, et même votre propre parti, ont approuvé. C'est une des raisons de l'augmentation du prix de l'eau – il y en a peut-être d'autres. J'ai dit ici même, en répondant à l'un de vos collègues, que l'on pouvait me faire part de toute augmentation anormale du prix de l'eau et que je ferai procéder à des enquêtes particulières sur chacune des situations qui paraîtrait anormale ou incompréhensible, comme j'ai d'ailleurs déjà commencé à le faire.

J'ai fait, ai-je dit, un mauvais rêve, ou un bon - je ne sais trop comment dire les choses! - c'est que vous n'aviez pas été ministre. Mais vous l'avez bien été, dans l'esprit que je viens d'indiquer. Et puis, j'ai aussi rêvé que vous n'aviez pas lu mon texte. En effet, mais ce n'est qu'un exemple, vous m'avez fait le procès de transférer tout et n'importe quoi aux collectivités locales, de faire un texte de président de conseil général, et cela conditionnait toute votre démonstration. Mais sur tous les bancs, il y a des présidents de conseil général et qui sont fiers de l'être. J'ai moi-même souvent discuté avec le Président de la République de cette responsabilité qu'il est fier d'avoir assumée. Je trouve que vous faites bien peu confiance aux élus du suffrage universel!

Et, pour bien montrer combien votre démonstration était brouillonne, c'est le moins que je puisse dire - vous voyez que j'emploie un mot aimable! - j'observe qu'au moment même où vous prétendez qu'il faut un service public communal de l'eau, vous contestez aux départements la capacité de s'occuper des déchets. N'y a-t-il pas là une contradiction ?

Mme Ségolène Royal. Pas du tout! Cela n'a rien à voir!

- M. le ministre de l'environnement. Mais si! Vous venez de nous dire qu'il fallait municipaliser l'eau. Le groupe socialiste propose de faire des services communaux publics de l'eau c'est bien une marque de confiance à l'égard des collectivités locales! et, dans le même discours, vous nous dires qu'il ne faut pas faire confiance aux départements ou aux régions, dont certains sont d'ailleurs animés par vos propres amis!
- M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est un discours incohérent!
- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Brouillon!
- M. le ministre de l'environnement. Disons brouillon! Madame, je ne veux pas une deuxième fois vous inviter à prendre la parole...
 - M. Jacques Vernier, rapporteur. Non, surtout pas!
- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Evitez-nous ça!
- M. le ministre de l'environnement. ... vous ne la prendriez d'ailleurs peut-être pas plus que la première –, mais je me demande si vous auriez voté la loi Defferre de 1982!

Mme Ségolène Royel. Pas dans toutes ses dispositions!

- M. Patrick Ollier. On l'a bien compris!
- M. le ministre de l'environnement. Et pourtant, le Président de la République dit souvent qu'elle restera sa principale loi, alors qu'elle a bientôt quatorze ans!

Mime Ségolène Royal. Il a su la réajuster!

M. le ministre de l'environnement. Et pourtant, cette loi a transféré une compétence et un pouvoir réglementaire aux collectivités. Voilà pourquoi votre démonstration d'anticonstitutionnalité ne tient pas!

Quel est le pouvoir réglementaire qui a été confié aux maires et qui est bien plus important pour l'environnement que celui que je propose de transférer aux départements et aux régions, avec leur accord – ce sera facultatif – en matière de déchets? Vous le savez bien! C'est le pouvoir de l'urbanisme, que votre parti a proposé de transférer aux maires en 1983!

M. Jean-Pierre Kucheida. Nous en sommes fiers!

Mme Ségolène Royal. Mais nous n'avons pas dit qu'il fallait aller plus loin!

M. le ministre de l'environnement. En tout cas, cela prouve bien qu'un tel transfert n'a rien d'anticonstitutionnel.

Je ne peux pas accepter, madame, que vous me reprochiez de vouloir enlever ses pouvoirs à l'Etat pour les donner aux collectivités locales. Toutes les compétences que je propose de transférer ne pourront l'être que de manière facultative, parfois à la demande même du Sénat d'ailleurs. Le Sénat n'a donc pas aggravé mon texte. Simplement, quand un département manifestera la volonté de s'occuper des déchets, il pourra le faire et, contrairement au procès d'intention que vous m'avez fait, je ne propose pas de transférer autre chose que l'élaboration du projet de plan départemental. Toute votre démonstration sur le thème « Vous allez renforcer les cas de corruption » ne tient donc pas. Il ne s'agit pas de transférer la maîtrise d'ouvrage. Elle est déjà transférée, vous devriez le savoir!

- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Elle ne se souvient plus, c'était il y a si longtemps!
- M. le ministre de l'environnement. Les maires, les syndicats de communes sont d'ores et déjà libres de faire ce qu'ils veulent en matière de maîtrise d'ouvrage. Petsonne n'y change rien. Ce n'est pas cela qui est en cause. Or, c'est au moment de l'attribution des marchés que se pose éventuellement le problème de la corruption ou du transfert de crédits publics vers d'autres destinations! Mon texte ne change rien du tout à cela, madame!

Mme Ségolène Royal. Dans ce cas, pourquoi le présenter?

M. le ministre de l'environnement. Je propose simplement de transférer aux départements ou aux régions l'élaboration du plan d'élimination.

J'ai autant le sens de l'Etat que vous, et je n'admets pas que l'on dise le contraire de la vérité. Mon texte contient bien des dispositions qui tendent à renforcer les pouvoirs de l'Etat, contrairement à ce que vous avez dit.

Par exemple, la possibilité d'expropriation, en cas de catastrophe imminente, relève du pouvoir de l'Etat. Er, s'agissant des plans de prévention des risques naturels prévisibles – les Pl'R – vous auriez pu vous demander pourquoi, pendant les dix ans où vous avez gourverné, ont été élaborés si peu de plans d'exposition aux risques et pourquoi l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme n'a pas été aussi bien appliqué qu'on l'espérait. Je propose quant à moi de donner à l'Etat un seul outil – le plan de prévention des risques – et de le financer en totalité sur mon budget pendant cinq ans.

S'agissant de la protection de la nature, c'est la première fois depuis la grande loi de 1976 que nous allons donner aux parcs nationaux la capacité de préempter dans leurs zones centrales. C'est la première fois aussi que les agents des parcs, notamment des parcs marins, se verront attribuer des pouvoirs de police. Enfin, la taxe sur les sols pollués, que j'ai proposée par amendement, sera créée au profit de l'Etat; elle relèvera de sa responsabilité.

Voilà pourquoi j'ai eu le sentiment – sans doute me suis-je trompé! – que vous n'aviez pas lu mon texte ou que le souci de vous opposer l'emportait sur l'objectivité dont vous auriez dû faire preuve.

Vous avez évoqué avec énergie la loi sur les paysages. C'est l'une des six lois qui n'étaient pas appliquées, faute de décrets, lorsque je suis arrivé. Je n'ai publié pour l'instant que trente-six des soixante-douze décrets nécessaires. Je continue mon travail, avec des services qui font bien le leur et qui n'ont jamais eu le sentiment d'être désavoués depuis que je suis ministre. Le décret sur les parcs naturels régionaux, celui sur les directives paysagères ont été publiés et nous sommes en train d'élaborer au moins cinq directives paysagères. Vous m'avez fait le procès d'intention de vouloir les abandonner. Mais pour les abandonner, encore faudrait-il que le décret soit publié! Ne l'oubliez pas!

Le fonds de gestion de l'espace naturel, dont j'avais parlé un jour, figure dans le projet de loi d'aménagement du territoire, avec des dotations budgétaires à hauteur de 500 millions de francs. Pourquoi l'aurais-je intégré dans ce texte puisque M. Charles Pasqua a déjà concrétisé certe idée dans le sien?

Tout à l'heure, madame, vous m'avez accusé d'avoir reculé sur le montant de la taxe sur les déchets. Cela m'a amusé. En effet, relisez les débats du Sénat et vous y trouverez des interventions du groupe socialiste, qui souhaitait que cette taxe ne soit pas doublée, qu'elle ne passe pas de vingt à cinquante francs. Relisez donc vos propres propos sur la loi relative aux déchets! Vous souvenezveus du montant que vous souhaitiez fixer pour la taxe?

- M. Jean-Pierre Kuchelda. Nous ne sommes pas forcément d'accord avec les sénateurs socialistes!
- M. le ministre de l'environnement. Ni avec Mme Royal, j'espère!

Mme Ségolène Royal. Nous sommes à l'Assemblée nationale!

M. le ministre de l'environnement. Vous aviez proposé de la fixer à quarante francs. Finalement, vous êtes arrivée à vingt francs!

Mme Ségolène Royei. Non!

- M. le ministre de l'environnement. Mais si !
- M. Françols-Michel Gonnot, président de la commission. Cessons les règlements de compte!
- M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie! La démonstration est faite. Le dialogue n'est pas forcément une délibération législative!
- M. le ministre de l'environnement. J'ai eu un dialogue respectueux avec le Sénat et j'ai accepté la progressivité de cette taxe, qui augmente.

S'agissant des autres décrets, celui relatif au volet paysage du permis de construire a été publié. Les textes sur le remembrement - ils sont au nombre de trois, dont un sur les installations et travaux divers - sont actuellement à l'examen du Conseil d'Etat. Le décret sur les campings a lui aussi été publié. Voilà, madame, le travail que j'ai fait pour rendre applicables des lois que vous aviez un peu hâtivement rédigées; je suis désolé de vous le dire. Que les choses soient claires: ce n'est pas votre personne que j'ai mise en cause, mais le ton et le fond de vos propos...

Mme Ségolène Royal. C'est pareil!

M. le ministre de l'environnement. ... et je le regrette, car j'aborde cette discussion comme je l'ai fait au Sénat. D'ailleurs, les sénateurs socialistes m'en ont donné acte et m'ont dit que j'avais présenté un bon texte.

Mma Ségolàne Royal. Nous sommes à l'Assemblée nationale!

M. le ministre de l'environnement. Ils ne s'y sont pas opposés. Ils se sont abstenus.

J'aborde l'examen de ce texte dans un esprit constructif, avec le sous de l'améliorer – c'est d'ailleurs ce que tendent à faire de nombreuses propositions de la commission – et de le conforter. Je souhaite donc que nous puissions poursuivre cette discussion sur un autre ton dans les jours qui viennent. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Patrick Ollier.
- M. Patrick Ollier. Permettez-moi de vous dire, madame Royal, que je suis très étonné et très déçu. Je m'attendais à des arguments d'une certaine hauteur. Au lieu de cela, vous avez commis deux fautes grossières. D'abord, vous n'avez pas respecté un principe qui préside depuis des années aux débats dans cet hémicycle: un ex-ministre n'intervient pas pour mettre en cause la politique de son successeur.
 - M. Michel Meylan C'est vrai!
- M. Patrick Ollier. Vous êtes la première à rompre avec ce qui était un principe reconnu depuis plusieurs dizaines d'années! Je le regrette, car cela dénature totalement le fond du débat.

Mme Ségolène Royal. Il n'y a plus de débat public, alors!

- M. Patrick Oliier. Ensuite, madame, alors que vous êtes élue de la nation, vous expliquez, en soutenant une exception d'irrecevabilité, que les élus seraient responsables de tous les maux que nous avons à connaître. Ce faisant, vous venez alimenter le flot de démagogie qui se déverse actuellement et qui tend à renforcer la suspicion à l'encontre des élus!
 - M. Jacques Vernier, rapporteur. Très juste!
- M. Patrick Ollier. Dans la majorité, nous avons plutôt tendance à considérer que les élus de la nation sont des gens honnêtes, qui font bien leur travail et auxquels on peut faire confiance. Alors, je vous en prie! Ce n'est pas parce que la presse est là que vous devez tenter de faire peser la suspicion sur des personnes qui, croyez-moi, au cours des mois qui suivront, n'oublieront pas ce que vous avez dit aujourd'hui!

Vous tombez dans l'argumentation politicienne, parce que de constitutionnalité, il n'a pas beaucoup été question! Les deux ou trois points que vous avez invoqués à cet égard sont tout à fait négligeables. L'article 34 de la Constitution définit très clairement le domaine de la loi qui fixe notamment les « garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ». Si le débat public prévu par ce projet n'est pas une garantie supplémentaire offerte aux citoyens dans l'exercice des

libertés publiques, je me demande ce que c'est! Visiblement, M. Barnier a eu raison de le dire, vous n'avez pas lu ce texte.

Mes collègues et moi-même nous posons une question : qu'est-ce qui nous vaut ce flot de motions de procédure – une question préalable, une exception d'irrecevabilité, une motion de renvoi en commission?

Ce matin, aucun membre du groupe socialiste n'était présent en commission...

- M. Nichel Bouvard. C'est vrai!
- M. Patrick Ollier. ... et pas plus d'ailleurs cet aprèsmidi. Et vous venez nous donner des leçons à la tribune?
- M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est de la politique politicienne! Mme Royal ne s'intéresse pas au fond du débat!
- M. Patrick Ollier. C'est la vérité, et je me dois de le relever au nom des groupes de la majorité.
- M. Christian Bataille. Nous avons encore le droit de prendre la parole, tout de même!
- M. Patrick Ollier. Oui, mais vous n'avez pas le droit de dire des contrevérités, monsieur Bataille.
- M. Christian Bataille. C'est incroyable! Nous avons encore le droit de déposer des motions de procédure!
- M. Patrick Ollier. Il n'y avait personne de votre groupe en commission ce matin, cela doit être dit et entendu!
- M. Christian Bataille. Des motions de procédute, vous en déposerez vous-mêmes autant lors de la prochaine législature, lorsque vous serez minoritaires!
- M. Patrick Ollier. Ce que j'ai compris en vous écoutant, madame, c'est que, en vérité, vous ne supportez pas les innovations extrêmement positives du texte qui nous est soumis. Vous ne supportez pas le projet de M. Barnier patce que c'est un bon projet et que, comme il l'a très bien dit, vous n'avez pas été en mesure, en dix ans, de produire des textes aussi positifs.
 - M. Michel Bouvard. Très bien!
- M. Patrick Ollier. Ce que vous ne supportez pas, c'est que l'on ait mis le doigt sur quelque chose qui vous gêne: dix-huit mois, soixante en douze décrets ont été élaborés, ce que vous n'avez pas été en mesure de faire. Jusqu'à nouvel ordre, c'est bien le ministre qui commande dans l'administration de la République! Alors, n'essayez pas de vous défausser sur les fonctionnaires qui font très bien leur travail et auxquels je tiens à rendre hommage.

Votre position est très claire. Vous n'acceptez pas la mise en œuvre des mesures qui sont proposées. Vous ne supportez pas que la simplification et la modernisation prévues par le projet de loi se fassent sans vous. Et pourtant, ce projet dote la France des principes généraux du droit de l'environnement qui lui manquaient.

En tant que député, vous avez, comme nous, la volonté de protéger l'environnement. Vous l'avez affichée. La différence c'est que nous, nous faisons tout pour atteindre cet objectif, et je rends hommage au Gouvernement d'avoir eu le courage de présenter ce texte et de faire en sorte que des lois soient votées pour mettre en œuvre les principes auxquels nous croyons.

C'est ce que nous allons faire, madame, malgré vos dénégations. Notre devoir est plus impératif, me semblet-il, que celui des générations passées, dans la mesure où nous sommes scientifiquement parfaitement informés des risques encourus par les générations futures. Il est donc urgent de légiférer en fonction de ce que nous savons. Il

est urgent de prendre des dispositions pour empêcher que le pire n'arrive dans certains cas. Et vous voulez, avec le groupe socialiste, nous empêcher de faire progresser la législation? Vous voulez nous empêcher d'aller dans le sens du progrès?

Mme Ségolène Royal. Mais non!

M. Patrick Ollier. Vous voulez empêcher le Parlement de s'honorer en votant un texte parfaitement constitutionnel qui tend à protéget l'environnement?

Madame Royal. le Gouvernement et sa majorité sont déterminés à assumer cette tesponsabilité. Il ne serait pas constitutionnel, d'après vour, de défendre la cause de l'écologie concrète, de l'efficacité immédiate sur le terrain, comme le propose ce texte?

Les groupes RPR et UDF pensaient qu'un tel projet permettrait de réunir un consensus sur tous les bancs de cette assemblée, je le dis très sereinement et très calmement. Je pensais que nous allions échapper au débat politicien. Je pensais que, pour une fois, nous allions nous dire tous ensemble, comme l'ont fait M. le ministre et M. le rapporteur Vernier, que nous avions une grande cause à défendre et que nous allions unir nos efforts pour ce faire, faisant fi de tout ce qui peut nous séparer sur le plan de la politique politicienne.

- M. le président. Monsieur Ollier, veuillez conclure!
- M. Patrick Oller. Vous, vous avez choisi de privilégier la politique partisane. Au nom du groupe du RPR, je demande donc le tejet de votre exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe du l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. le président. La parole est à Pierre Albertini.
- M. Pierre Albertini. Mon intention n'est pas de polémiquer. J'ai écouté Mme Royal avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Une exception d'irrecevabilité doit être démontrée sur le plan juridique. Il s'agit de vérifier si, oui ou non, le texte qui est soumis à l'Assemblée est contraire à tel ou tel principe de la Constitution ou à d'autres principes de valeur constitutionnelle que le Conseil constitutionnel peut extraire de la législation antérieure. J'ai donc écouté, mais je n'ai pas été convaincu.

Nous ouvrons un débat qui démontrera amplement que ce projet de loi est nécessaire, même s'il est perfectible. Le groupe de l'UDF s'opposera donc à cette exception d'irrecevabilité sans esprit de polémique, mais parce qu'elle n'est pas justifiée au fond. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, je regrette que vous contestiez l'idée même de débat parlementaire. Chaque fois que je prends la parole dans cet hémicycle, vous dérapez vers les attaques personnelles!

M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est de votre faute!

Mme Ségolène Royal. Je l'attribue à votre conception même du débat parlementaire, mais vous êtes le seul membre du gouvernement à agir de la sorte. Pourtant, dans d'autres domaines, les polémiques sont encore heaucoup plus vives. Moi, je ne vous ai absolument pas agressé personnellement, je ne vous ai pas traité de tous les noms, comme vous venez de le faire, et je ne comprends pas que vous n'acceptiez pas la légitimité même du débat parlementaire. Je trouve cela très choquant!

S'agissant de la constitutionnalité de ce texte, je n'ajouterai rien. Le Conseil constitutionnel jugera des arguments que j'ai développés et que j'ai voulus les plus

rigoureux possible.

Vous avez dit à l'instant, et mon ami Patrick Ollier l'a répété, que nous étions opposés à l'avancée de la législation en matière d'environnement. Pas du tout! J'ai même indiqué tout à l'heure à la tribune que si ce texte avait été limité au titre II, qui est bon, nous l'aurions voté. Et vous qui rêvez toujours de consensus et d'absence de polémique, monsieur le ministre, vous auriez pu avoir un texte consensuel voté sur tous les bancs de cette assemblée.

En revanche, pour des raisons de convictions profondes, nous ne pouvons pas accepter le transfert des pouvoirs de l'Etat vers les collectivités locales, car, chacun le sait bien, les citoyens le savent bien, dans ce domaine, la décentralisation est déjà allée beaucoup trop loin. A cause de ses excès, on a vu ce qu'il est advenu de l'urbanisme, notamment dans le Midi de la France, et c'est un contresens historique que de continuer à aller dans cette direction.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous m'avez posé une question. Je ne vous ai pas fait la réponse qui m'est venue spontanément à l'esprit parce qu'elle ne vous aurait

pas plu.

Moi, je crois que, pour faire une grande réforme, une réforme fondamentale comme celle qui consiste à créer un service public de la distribution de l'eau et du traitement des déchets, il faut un électrochoc, et cet électrochoc, vous savez bien ce qu'il a été. Vous nous faites un procès d'intention en nous reprochant de n'avoir pas nationalisé ce secteur pendant les septennats de François Mitterrand. Si avaient eu lieu des incarcérations de ministres liées à des faits de corruption, si de grands groupes de distribution de l'eau avaient été mis en cause par la justice comme ils le sont aujourd'hui, la nationalisation serait probablement intervenue plus tôt. C'est cet électrochoc-là qui permettrait une réforme fondamentale acceptée par l'opinion publique, car la création de ce service public de l'eau repose sur le principe fondamental de l'égalité des citoyens devant le service public.

Qui accepte aujourd'hui le quadruplement du prix de l'eau, produit de consommation aussi élémentaire? Plus personne, et les groupes privés qui sont à l'origine de ces écarts de prix ont une prérogative de service public qui

n'est plus acceptable.

Monsieur Vernier, je rends hommage à votre souci constant d'accepter le débat public sur ces questions-là. C'est une qualité. Pourtant, vous savez bien que nous avons là un désaccord de fond. Moi, je crois que l'augmentation du prix de l'eau comme l'augmentation du prix du traitement des déchets, même si le volume à traiter des destre passants pas sont passants des forelités.

ter doit augmenter, ne sont pas une fatalité.

Le tour de force des compagnies d'affermage a été de convaincte l'opinion publique française, sans aucune démonstration, sans aucune transparence, qu'il y avait une fatalité du doublement, du triplement, du quadruplement du prix de l'eau, et aujourd'hui le prix du mètre cube de l'eau en France est le plus élevé d'Europe. Bien sûr, il y a des investissements, mais surtout il n'y a pas de concurrence, et cet abus de position dominante n'est plus acceptable! Déshabiller l'Etat, reculer devant des contraintes, reculer devant la création d'un service public de l'eau n'est pas une bonne action.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'assainissement, l'épuration coûtent un argent fou! L'incinération coûte cher! Vous l'oubliez.

Mme Ségolène Royal. Laissez-moi sinir!

Pourquoi le secteur de l'eau, le secteur des déchets seraient-ils les seuls, monsieur Vernier, où les progrès de la productivité n'entraîneraient pas une stabilité, sinon une baisse des prix pour certaines technologies qui sont maintenant parfaitement contrôlées? Pourquoi ces secteurs seraient-il les seuls à l'abri des progrès de productivité et des progrès technologiques?

M. le président. Madame Royal, vous avez épuisé vos cinq minutes.

Mme Ségolène Royal. Ces augmentations ne sont pas une fatalité. Là-dessus, nous avons un désaccord fondamental.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité. (L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

- M. le président. La parole est à M. le présiden de la commission de la production et des échanges.
- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Etant donné l'heure, est-il envisageable, monsieur le président, que la commission de production et des échanges se réunisse comme prévu à vingt et une heures?
- M. le président. J'allais annoncer que la prochaine séance aurait lieu à vingt-deux heures quinze.
- M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Merci, monsieur le président. En conséquence, j'informe nos collègues membres de la commission que celle-ci se réunira à vingt et une heures trente.
- M. le président. Voilà donc les membres de la commission informés.

Parce que je suis pénérré de sollicitude à votre égard, et que je voudrais que vous passiez une bonne nuit (Sourires) permettez-moi, chers collègues, de donner lecture de l'alinéa 6 de l'article 58 du règlement:

« Toute attaque personneile, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. »

Cela vaut, bien sûr, pour la prochaine séance! (Même mouvement.)

- M. Jacques Vernier, rapporteur. Utile rappel!
- M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

13

ORDRE DU JOUR

Mi. le président. Ce soir, à vingt-deux heures quinze, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, nº 1588, relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1722).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT